

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE  
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA  
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M0OP004
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Champagne-Ardenne 2014-2020
Version	11.0
Première année	2014
Dernière année	2022
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Intégration de la 2nde tranche financière de REACT-EU.
N° de la décision CE	C(2022)8897
Date de la décision CE	29 nov. 2022
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	13 nov. 2022
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	13 nov. 2022
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR21 - Champagne-Ardenne FR41 - Lorraine FR42 - Alsace

<b>1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE</b>	<b>12</b>
1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE	12
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE	38
<b>2. AXES PRIORITAIRES</b>	<b>45</b>
<b>2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE</b>	<b>45</b>
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	45
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	45
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	47
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	47
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	47
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	51
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	51
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	55
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	59
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	59
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	59
<i>Priorité d'investissement</i>	59
1a - <i>Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</i>	59
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	60
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	60
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	64
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i>	64
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i>	69
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i>	72
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i>	73
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i>	73
<i>Priorité d'investissement</i>	73
1b - <i>Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des groupes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales,</i>	

<i>ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé</i> .....	73
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	74
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	74
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	77
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	77
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	79
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	81
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	81
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	81
<b>Priorité d'investissement</b> .....	81
<b>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</b> .....	81
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	81
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	82
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	85
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	85
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	86
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	89
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	89
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	89
<b>Priorité d'investissement</b> .....	89
<b>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</b> .....	89
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	90
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	90
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	91
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	92
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	93
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	93
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	93
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	93
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	94
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	98
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	98
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	99
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	100
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	100
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	100
<b>Priorité d'investissement</b> .....	100

<b>2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique</b> .....	100
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	100
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	101
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	104
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	104
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	104
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	105
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	105
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	106
<b>Priorité d'investissement</b> .....	106
<b>2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</b> .....	106
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	106
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	106
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	107
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	109
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	110
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	110
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	110
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	110
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	111
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	114
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	114
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	116
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	118
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	118
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	118
<b>Priorité d'investissement</b> .....	118
<b>4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</b> ....	118
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	118
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	119
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	122
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	122
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	123
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	125
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	125
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	125
<b>Priorité d'investissement</b> .....	125

<b>4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement</b> .....	125
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	126
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	126
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	130
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	130
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	131
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	132
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	133
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	133
<b>Priorité d'investissement</b> .....	133
<b>4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</b> .....	133
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	133
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	133
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	134
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	135
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	136
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	136
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	137
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	138
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	138
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	141
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	141
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	142
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	143
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	143
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	143
<b>Priorité d'investissement</b> .....	143
<b>5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</b> .....	143
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	143
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	144
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	147
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	147
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	148
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	150
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	150

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	150
<b>Priorité d'investissement</b> .....	150
<b>6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</b> .....	150
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	150
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	151
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	152
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	153
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	154
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	154
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	156
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	156
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	156
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	160
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	160
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	161
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	163
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	163
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	163
<b>Priorité d'investissement</b> .....	163
<b>4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</b> .....	163
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	164
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	164
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	167
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	167
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	167
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	169
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	170
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	170
<b>Priorité d'investissement</b> .....	170
<b>6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit</b> .....	170
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	170
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	170
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	173
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	173
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	173

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	175
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	175
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	176
<i>Priorité d'investissement</i> .....	176
<b>9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales</b> .....	176
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	176
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	176
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	177
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	178
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	179
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	179
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	179
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	179
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	180
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	184
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	184
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	186
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	187
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	187
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	187
<b>Priorité d'investissement</b> .....	187
<b>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</b> .....	187
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	188
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	188
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	190
<b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....	190
<b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....	191
<b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....	192
<b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....	192
<b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....	193
<b>Priorité d'investissement</b> .....	193
<b>10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage</b> .....	193
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	193
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	193

2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	194
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	194
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	195
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	196
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	196
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	196
<i>Priorité d'investissement</i> .....	196
<i>9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général</i> .....	196
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	196
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE.....	200
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION.....	201
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	202
2.A.1 AXE PRIORITAIRE.....	203
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	203
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION.....	203
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	203
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	204
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	207
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires.....	207
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations.....	208
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant).....	209
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant).....	209
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région.....	210
<i>Priorité d'investissement</i> .....	210
<i>8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse</i> .....	210
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13.....	210
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE.....	210
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION.....	211
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	213
2.A.1 AXE PRIORITAIRE.....	214
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	214
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION.....	214
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT.....	214
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	215
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	217

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	217
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	218
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	219
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	220
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	220
<i>Priorité d'investissement</i> .....	220
13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ...	220
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	220
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	220
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	221
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	222
<b>2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....</b>	<b>223</b>
2.B.1 AXE PRIORITAIRE .....	223
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT) .....	223
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	223
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	223
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	224
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	224
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	225
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	225
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques .....	225
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats .....	229
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	229
2.B.1 AXE PRIORITAIRE .....	230
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT) .....	230
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	230
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	230
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	232
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	232
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	233
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	233
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques .....	233
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats .....	237
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	237
2.B.1 AXE PRIORITAIRE .....	238
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT) .....	238
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	238
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	238
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	239
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	239
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques .....	239
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats .....	240
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	240

<b>3. PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>242</b>
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE .....	242
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €).....	243
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT .....	243
TABLEAU 18B: INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) – DOTATIONS SPÉCIFIQUES AU FSE, À REACT-EU AU TITRE DU FSE ET À L'IEJ, À REACT-EU AU TITRE DE L'IEJ (LE CAS ÉCHÉANT).....	244
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE .....	244
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	245
<b>4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....</b>	<b>246</b>
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT).....	247
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	247
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT).....	249
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	249
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	249
<b>5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....</b>	<b>250</b>
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	250
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT .....	251
TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	253
<b>6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....</b>	<b>255</b>
<b>7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS.....</b>	<b>256</b>
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....	256
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....	256
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i> .....	256
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i> .....	262
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i> .....	262
<b>8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI .....</b>	<b>263</b>
<b>9. CONDITIONS EX ANTE .....</b>	<b>269</b>
9,1 CONDITIONS EX ANTE.....	269
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT.....	269

9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER .....	446
<b>10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>447</b>
<b>11. PRINCIPES HORIZONTAUX.....</b>	<b>450</b>
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	450
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION .....	453
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	454
<b>12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....</b>	<b>456</b>
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION .....	456
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL .....	457
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME .....	457
<b>DOCUMENTS.....</b>	<b>460</b>
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....	460
<b>RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....</b>	<b>461</b>

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

La stratégie Europe 2020 vise à surmonter la crise que traverse l'Europe depuis 2008 et, au-delà, à encourager l'émergence d'un modèle européen de croissance renouvelée, plus intelligent, durable et inclusif. Pour la période 2014-2020, le programme opérationnel FEDER/FSE de la région Champagne-Ardenne s'inscrit donc au service de cette stratégie Europe 2020, pour atteindre une meilleure cohésion économique, sociale et territoriale.

Dans le cadre de l'élaboration des documents de programmation, le diagnostic territorial stratégique et l'ensemble de la démarche de concertation ont permis de recenser les enjeux prioritaires du territoire de la Champagne-Ardenne au regard des orientations de l'Union européenne à l'horizon 2020.

(cf. tableau 01 – UE 2020 cibles Champagne-Ardenne)

### **A. Une région paradoxale, marquée par de forts contrastes économiques, démographiques et territoriaux**

La région Champagne-Ardenne s'enorgueillit d'accueillir dans son patronyme la référence à un vin prestigieux, connu dans le monde entier : le champagne. Alors que la surface plantée en vignoble ne représente que 1,3 % de la superficie totale de la région, la richesse induite par la commercialisation des 349 millions de bouteilles produites en 2013 (source : Comité interprofessionnel du vin de Champagne, janvier 2014[1]) donne une image déformée de la réalité de la situation économique de la Champagne-Ardenne. Grâce au champagne, qui représente à lui seul 4,3 des 37 milliards d'euros du PIB régional, la région se place au 6ème rang des régions françaises avec un PIB par habitant de 27 813 € en 2012 (Source : INSEE 2012)[2] . Grâce au champagne, l'agriculture y représente un poids de 7,8 % de la valeur ajoutée régionale soit 5,2 points de plus que le niveau national. La région a dégagé en 2013 un excédent commercial total de 2,779 milliards d'euros (source : Direction régionale des Douanes, janvier 2014).

N.B. : les productions agricoles et forestières ne sont pas intégrées dans ce programme opérationnel car elles relèvent naturellement du Programme de développement rural (PDR). Néanmoins, la production de biomasse est directement en amont de la thématique de la bioraffinerie, un des 3 domaines intégrateurs d'innovation stratégique de notre S3, traité notamment dans les objectifs thématiques 1 et 3.

Cette place particulière de la région au tableau d'honneur du PIB doit être rapportée à d'autres indicateurs qui illustrent le rang paradoxal de la région parmi les autres régions françaises :

- Elle se situe au 12ème rang français au regard de sa superficie (de 25 606 km<sup>2</sup>, soit 4,7 % du territoire métropolitain), au 19ème rang au regard de sa population (1 335 923 habitants en 2013, soit 2,1 % de la population nationale), au 18ème rang au regard de sa densité de population (52 habitants au km<sup>2</sup>, soit de moitié inférieure à la moyenne métropolitaine) et au 18ème rang au regard du nombre de ses actifs.
- La Champagne-Ardenne est la seule région française dont la part régionale dans la population française baisse : celle-ci passe de 2,5% en 1982 à 2,1% en 2013. Les pertes liées aux migrations pourraient faire perdre à la Champagne-Ardenne 25 000 habitants d'ici 2040, avec pour conséquence le vieillissement de sa population.
- Sur ses 1949 communes, seules 14 comptent plus de 10 000 habitants. 1861 totalisent moins de 2 000 habitants et 1055 moins de 500 habitants. Seule la communauté d'agglomération de Reims Métropole dépasse 200 000 habitants, avec 217 089 habitants en 2011, dont 180 752 Rémois, suivie par le Grand Troyes (129 516 habitants) et Charleville-Mézières/Sedan avec 129 033 habitants) (source INSEE Champagne-Ardenne, janvier 2014[3]). La part des champardennais vivant dans un espace urbain est de 61 % contre 73% pour la France métropolitaine.

### **A1 - Le soutien à la cohésion territoriale et sociale du territoire champardennais implique de prendre en compte plusieurs fragilités territoriales :**

#### A1.1 - Un territoire structuré autour d'un ensemble de pôles urbains de taille intermédiaire, aux réseaux de transport encore peu connectés

La réponse aux enjeux de mobilité et de cohésion sociale et territoriale requiert notamment de développer l'usage des transports en commun. En Champagne-Ardenne, 80,1 % des déplacements domicile/travail avec un véhicule dans la région s'effectuent en véhicule individuel contre 5,4% en transports collectifs (source INSEE 2011). La promotion des modes de transports moins polluants vise donc la limitation de l'usage de la voiture et le report vers des transports collectifs ou les modes actifs (vélo, marche). Mais ce report vers les modes respectueux de l'environnement ne sera envisageable que si ce choix est avantageux du point de vue financier et surtout pratique (horaires, régularité, temps de trajet, accès aux gares, ...).

Adaptation de l'offre, intermodalité, complémentarité, lisibilité, accessibilité sont les lignes de force de l'organisation générale des transports publics dans la région, comme le souligne le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)[4].

#### A1.2 - Un territoire fortement concerné par les problématiques de la politique de la ville et qui doit résoudre le problème de ses nombreuses friches

Avec une trentaine de quartiers classés en zones prioritaires et l'existence de nombreuses autres zones urbaines à forts besoins sociaux, de nombreux territoires de Champagne-Ardenne ont besoin d'être soutenus dans leurs projets de revitalisation urbaine. La région est fortement concernée par les problématiques de démographie déclinante, de désertification des centres villes, de manque de services à la population... La poursuite de la dynamique de régénération urbaine apparaît donc fondamentale.

En outre, le territoire champardennais se caractérise par l'existence de nombreuses friches industrielles, militaires et ferroviaires, dont la réhabilitation contribuera à la redynamisation des espaces urbains.

Dans un souci de concentration des fonds FEDER, la problématique des risques technologiques n'a pas été intégrée à ce programme, malgré la présence d'une trentaine d'établissements SEVESO sur le territoire régional. Les autres risques sont liés au transport de matières dangereuses (route, rail, voie d'eau), à l'activité nucléaire (trois installations nucléaires : centrales de Chooz et de Nogent-sur-Seine et centre de stockage de l'Aube) ainsi que des risques de rupture de barrages (trois grands barrages et 58 tronçons de digues).

Les enjeux de l'accès aux services publics notamment en milieu rural (hormis l'accès au Très Haut Débit traité dans l'objectif thématique 2), et à la valorisation des territoires ruraux ne sont pas traités dans le Programme Opérationnel, mais dans le PDR via le dispositif LEADER (cf. section 8).

### A1.3 - Un des corridors de marchandises les plus empruntés d'Europe

La Champagne-Ardenne se situe entre trois des plus importants bassins de population d'Europe (le bassin parisien, le Benelux et le Sud-ouest de l'Allemagne) et sur l'un des corridors de marchandises les plus empruntés d'Europe (le Grand Est). 51 millions de tonnes transitent par notre territoire chaque année.

Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports validé en 2007 affirme un objectif d'équité sociale, d'équilibre territorial et de développement durable, dans l'amélioration de la mobilité des personnes et des biens, dans la recherche de la qualité du service rendu.

Même si la Champagne-Ardenne dispose déjà de quatre pôles multimodaux, le manque d'interconnexions entre les différents réseaux et modes de transport régionaux (passagers et marchandises) constitue l'un des points noirs de l'offre de transport champardennaise.

L'enjeu du transport de fret en tant que tel n'est pas pris en compte dans le Programme Opérationnel en raison de la nécessité de respecter les objectifs de concentration et de l'effet levier relatif compte tenu de la nature des porteurs de projets potentiels (SNCF, RFF, ...). Néanmoins, des fonds nationaux pourront être mobilisables sur des opérations particulièrement structurantes.

## **B. Une région au défi de sa transition économique**

Après une période de relative stabilité au début des années 2000, l'économie de la Champagne-Ardenne a connu une forte dégradation sous l'effet de la crise de 2008. Certes, elle compte parmi les plus industrialisées de France (17,8 % de la valeur ajoutée brute contre 14,8 % en France métropolitaine – source : INSEE, comptes régionaux 2012)[5] mais son industrie reste fortement marquée par la présence d'activités traditionnelles fragilisées par les mutations en cours (fonderie, métallurgie, plasturgie, sous-traitance automobile, textile). En revanche, le secteur tertiaire marchand y est peu développé (transport, activités support aux entreprises, services aux particuliers, commerce) ; avec un poids de 41,1 % de la valeur ajoutée brute, il est inférieur de plus de 9 points au niveau national (Source : INSEE 2012)[6].

De ce fait, sous le double effet de la spécialisation traditionnelle de l'industrie Champagne-Ardenne, exposée à la concurrence étrangère, et de la faible tertiarisation de son économie, l'emploi y affiche depuis 2008 un recul plus important qu'ailleurs en France.

Entre 2012 et 2013, les secteurs marchands non agricoles ont supprimé 6 800 emplois, soit un repli de -2,4 % contre -0,9 % au niveau national. Au deuxième trimestre 2013, le taux de chômage est de 11,5 % de la population active contre 10,5 % au niveau national. La Champagne-Ardenne se classe au 6ème rang des régions les plus touchées par le chômage. En 2013, le taux de chômage des jeunes y dépasse 25 %.

La région Champagne-Ardenne souffre de la faiblesse de sa recherche et développement avec une dépense en R&D qui oscille entre 0,6 et 0,8 % (en 2011, dernière valeur connue, source : Ministère de la recherche[7]) du PIB régional depuis 7-8 ans, soit un taux bien éloigné du taux moyen de la France métropolitaine avec 2,2% et de la cible de 3% fixée par la Stratégie Europe 2020.

Les acteurs du territoire régional veulent porter un effort significatif pour le développement de la R&D régionale. Le faible nombre d'équipes de recherche publique, d'outils de transfert vers les entreprises et, jusqu'à récemment, de collaborations entre acteurs (collaborations interdisciplinaires dans la recherche publique, collaborations public/privée), ainsi qu'un nombre important de TPE/PME de faible intensité technologique sont autant de handicaps au développement de l'innovation. Ce constat de faiblesse doit être compensé par une efficacité accrue des moyens existants, tout en soutenant l'augmentation de ces moyens. C'est un travail de longue haleine dont les résultats ne sont pas visibles immédiatement.

La mise en place d'un tableau de bord de la recherche et de l'innovation en 2007 a permis de se doter d'un outil de mesure de l'évolution de la situation de la RDI sur la précédente période. Malgré la crise qui a fortement impacté l'économie régionale dès fin 2008, il en ressort une intensification des coopérations (mesurée notamment à travers l'évolution du nombre de projets collaboratifs menés en région, cf. extrait du tableau de bord réalisé en 2013).

(cf. document 1 - Tableau de bord recherche collaborative 2012)

Un autre indicateur mesurant l'intensité des collaborations de recherche publique/privée et d'intégration est le suivi de l'évolution du nombre de nouvelles thèses CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la REcherche) engagées entre des établissements de recherche publique régionaux et des entreprises régionales : au nombre de 6 en 2007, on a assisté à une progression forte pour atteindre 22 nouvelles thèses engagées en 2013.

Par l'action conjointe d'un soutien à la recherche publique et privée, l'innovation et le développement économique, il s'agit de soutenir le processus de mutation économique régional, pour une compétitivité économique retrouvée et la création d'emplois.

## **B1 - Une Recherche et Développement qui demande un fort appui**

La dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE) en Champagne-Ardenne est fortement liée à la présence de quelques centres de R&D de grands groupes. Ces dernières années, des groupes ont décidé de concentrer leur R&D à l'échelle mondiale et de fermer les centres moins stratégiques disséminés sur des sites de production.

Les efforts menés pour stimuler le développement de la R&D dans les PME et ETI viennent atténuer ces effets, mais partiellement et avec un décalage dans le temps.

La Région Champagne-Ardenne souhaite ainsi mieux structurer et mieux renforcer sa recherche et son innovation autour de plusieurs domaines intégrateurs. Sa **stratégie de spécialisation intelligente** (cf. document en annexe) identifie 3 domaines "intégrateurs" d'innovation stratégique, 1 domaine en émergence et 3 axes transverses :

- 3 domaines "intégrateurs" d'innovation stratégique :

1. **Optimisation des performances, de la transformation et de l'utilisation des matériaux.** Cela consiste en une intégration très forte de la chaîne numérique dans les procédés industriels, y compris l'outillage, de la conception à la fin de vie des matériaux, en passant par des moyens d'essais dédiés.

2. **Développement de la bioéconomie ancrée sur une bioraffinerie territorialisée et associée à des pratiques agricoles et viticoles adaptées et durables.** La bioraffinerie territorialisée est composée d'entreprises de première et seconde transformation de biomasse végétale produite localement qui constituent un véritable écosystème au sein duquel les entreprises échangent de l'eau, de la vapeur, des effluents, des produits, de l'énergie...

3. *Création d'offres de soins et de services aux personnes fragiles ou dépendantes pour mieux vieillir dans les territoires* dont la population en milieu rural est âgée, en y développant de nouvelles activités et en mettant en réseau les acteurs.

- 1 domaine en émergence :

Appui aux initiatives, projets de RDI et expérimentations pour mettre en place des solutions de gestion intelligente de l'énergie, en lien avec la production importante, variée (nucléaire, bioénergie, éolien) et disséminée (pour les 2 dernières) d'énergie sur le territoire, ce domaine s'avérant ainsi bien adapté pour traiter les problématiques de transport, de gestion du réseau et de stockage d'énergie.

- 3 axes transverses:

Ils viennent en soutien des domaines technologiques et ont vocation à venir apporter une dimension plus méthodologique (travail en réseau, croisement des compétences et métiers...), une approche plus sociétale et territoriale (nouveaux métiers, nouvelles pratiques et modes de vie...), toutes deux indispensables pour apporter des réponses globales aux enjeux de la région :

1. *Soutenir l'innovation dans les entreprises et notamment les PME, via un écosystème régional efficient pour innover.*
2. *Stimuler l'innovation sociale pour assurer le développement de nos territoires.*
3. *Faire de la Champagne-Ardenne un territoire numérique*, la diffusion de services numériques apparaissant comme un moyen de répondre aux enjeux du territoire et faisant partie des actions identifiées à développer dans le cadre des domaines de spécialisation.

## **B2 - Des PME régionales à renforcer :**

En 2010[8], le nombre d'entreprises du secteur marchand non agricole s'élève à 51 400 en Champagne-Ardenne. Au travers de leurs établissements implantés dans la région, elles emploient 242 500 salariés, soit 5 % de l'emploi salarié au niveau national. Avec 33 % des salariés employés dans l'industrie, la région Champagne-Ardenne est la deuxième région industrielle de France métropolitaine.

Plus présentes dans ce secteur, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) pèsent davantage dans le tissu productif champardennais, avec 25 % des salariés régionaux contre 22 % en France. Plus de la moitié des salariés des ETI travaillent ainsi dans l'industrie manufacturière en Champagne-Ardenne. Les petites et moyennes entreprises (PME) représentent 30 % des salariés de la région et œuvrent principalement dans l'industrie, le commerce et la construction.

Davantage présentes dans le département des Ardennes, les micro-entreprises emploient 19 % des salariés régionaux, proportion équivalente à celle de la France. Si les grandes entreprises sont implantées dans toutes les régions, elles sont sous-représentées en Champagne-Ardenne avec 27 % des salariés contre 31 % au niveau national. La moitié des salariés des grandes entreprises implantées dans la région est localisée dans le département de la Marne.

Entre 2002 et 2012, la Champagne-Ardenne a perdu plus de 30 000 emplois salariés dans les secteurs marchands non agricoles (Source INSEE 2012)[9], soit une des baisses les plus importantes des régions françaises. L'industrie est le premier secteur destructeur d'emplois en Champagne-Ardenne. Son poids dans l'emploi salarié marchand non agricole de la région recule de cinq points en passant de 22,7% en 2002 à 17,7% fin 2012.

Entre 2002 et 2012, 3 700 emplois ont été créés avec l'externalisation des activités tertiaires des entreprises industrielles, les activités scientifiques et techniques, les services administratifs (Source INSEE 2012)[10]. Ces créations sont loin de compenser les pertes d'emplois industriels, en quantité et sans doute aussi en conditions de travail.

Dans les secteurs moins sensibles aux chocs conjoncturels du commerce (-3 200 emplois salariés), de la construction (+1 700 emplois) et des autres activités de services qui incluent les services marchands aux particuliers (+1 200 emplois), les évolutions d'emploi sont moins favorables que dans les régions limitrophes ou qu'au niveau national, en lien avec la stagnation démographique (Source INSEE 2012)[11].

Globalement, l'économie régionale est orientée vers des activités à faible croissance et peu productrices de valeur ajoutée. Le tissu productif est marqué par la présence d'un secteur agricole et viticole important et une industrie soumise à de fortes pressions.

Le tissu économique local est constitué de PME-PMI traditionnelles, comme dans le secteur textile, la fonderie, la plasturgie, historiquement positionnées sur des secteurs dont la valeur ajoutée économique n'est pas assez forte (hormis les activités viticoles).

Le réseau industriel est principalement constitué d'entreprises sous-traitantes, notamment dans le secteur automobile, avec la métallurgie et la fabrication de produits métalliques, la fabrication de matériel de transport, ... Aujourd'hui, l'innovation fait encore trop peu partie de la culture de la majorité des entreprises, en particulier les PME/TPE.

Le territoire régional héberge peu de centres de décision ou de recherche de grands groupes industriels, ce qui conduit à une forte dépendance vis-à-vis de centres de décisions externes. En outre, la création/reprise d'entreprises est à soutenir du fait de sa faiblesse relative à l'échelle nationale (taux de création : 139 pour mille en 2013 contre une moyenne nationale de 143 pour mille (Source INSEE 2013)[12] : le taux de création est le rapport entre le nombre de créations d'entreprises au cours d'une année et le stock d'entreprises au 1er janvier de cette même année).

Différents outils sont donc mobilisés par le programme opérationnel : le soutien à la création et à la transmission d'entreprises en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente qui met en évidence l'existence d'un potentiel de création d'entreprises nouvelles et/ou de transmission en interne (création/transmission endogènes, c'est-à-dire issues du territoire) et en externe (par l'accueil d'activités exogènes, c'est-à-dire externes à la région), le soutien à l'innovation, l'internationalisation et l'investissement des entreprises régionales vers une croissance durable.

## **C. Une région qui veut se saisir du numérique pour une attractivité renouvelée**

### **C1 - Des besoins d'investissements publics en infrastructures numériques**

La faible densité de population en Champagne-Ardenne accroît l'intérêt pour le développement des infrastructures numériques, en particulier le Très Haut Débit (THD), qui peuvent contribuer à l'amélioration de l'accès aux principaux services à la population (santé, formation notamment) et l'attractivité des entreprises.

Or, les besoins de débit pour les entreprises, les structures de formation au sens large et les établissements de santé sont en constante augmentation. Le raccordement au Très Haut Débit est ainsi devenu un élément essentiel de l'attractivité des territoires, tant urbains que ruraux, qui fait actuellement défaut à la région.

Sur le territoire champardennais, l'initiative privée en matière de déploiement de la fibre reste circonscrite aux territoires ciblés par l'appel à manifestation d'intention d'investissement (zone AMII) du Gouvernement de 2011. Les déclarations d'intention de la part des opérateurs privés d'ici 2020 portent sur les communautés d'agglomération de Charleville/Sedan, Reims, Châlons-en-Champagne, Troyes, Saint-Dizier, Chaumont et la communauté de communes d'Epernay. A la mi-2013, le déploiement FttH (*Fiber to the Home*) et FttO (*Fiber to the office*) a ainsi débuté dans quatre villes (Reims, Troyes, Chaumont et Charleville).

Le seul recours à l'initiative privée ne permettra donc pas d'assurer la desserte en Très Haut Débit d'une partie conséquente du territoire régional, y compris celle des villes intermédiaires et des petites villes. Un risque de fracture existe entre les espaces les plus densément peuplés (pouvant attirer les opérateurs privés) et le reste du territoire régional.

La cohérence de l'intervention publique est contenue dans la SCORAN (Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique –) adoptée par le Conseil régional en juillet 2011. Cette stratégie régionale est aujourd'hui déclinée dans les schémas directeurs des 4 départements de la région. Les investissements prévus par ces derniers concernent une montée en débit multi technologique intégrant le FttH pour les principaux sites publics et les zones d'activité économique et portent sur un montant total de plus de 155 millions d'euros d'ici 2020.

Les projets de déploiement des collectivités de Champagne-Ardenne sont situés en dehors des zones de déploiement annoncés par les opérateurs privés. De plus, l'ARCEP publie sur son site les projets de déploiement FttH des collectivités territoriales et les opérateurs privés disposent alors d'un délai de deux mois pour faire part à la collectivité territoriale de leurs projets de déploiements privés sur le territoire concerné par le projet de réseau d'initiative publique. Ainsi, les opérateurs sont consultés régulièrement avant chaque projet de déploiement, ce qui permet de tester l'intérêt du marché.

## **C2 - Des besoins de renforcement des usages numériques en lien avec les évolutions sociétales et économiques**

Le renforcement des infrastructures numériques Très Haut-Débit sur une large partie du territoire régional conditionne le développement des usages des TIC, notamment dans les zones qui ne seront pas desservies par l'initiative privée.

La révision de la SCORAN, dont le lancement aura lieu à l'automne 2014, va permettre de préciser le phasage de ces travaux, l'identification des sites prioritaires, ainsi que les usages existants et à développer. Cette révision, imposée dans le cadre du futur contrat de plan Etat-Région 2015-2020, sera terminée avant l'été 2015.

A ce jour, environ 35 M€ de travaux de déploiement de la fibre optique sont en cours dans le département de la Haute-Marne. A l'échelle de la région, les investissements prévus de 2014 à 2020 en matière d'infrastructures TIC concernent le fibrage des sites prioritaires ainsi que des principaux Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) permettant d'assurer une forte montée en débit servi.

Le montant total des travaux prévus d'ici 2020 par les 4 départements s'élève à 174 M€ dont 50 M€ environ seront consacrés aux sites prioritaires. Le financement de ces travaux sera assuré pour 16 M€ par le FEDER et pour le reste par des fonds publics (dont les porteurs de projets).

Après 2020, les investissements permettant de couvrir le reste du territoire seront poursuivis.

En matière d'usages du numérique, des potentiels importants sont détectés dans le domaine de la santé, de la domo-médecine, du tourisme, du développement économique, de l'éducation et de la formation, en particulier en milieu démographiquement peu dense. La région Champagne-Ardenne souhaite donc relever le défi du développement des usages et services numériques, en lien notamment avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

## **D. Une région au profil énergétique et environnemental particulier**

Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER[13]), adopté en 2012 à la suite du Plan Climat Energie Régional de 2007, fixe le cadre structurant des politiques régionales et territoriales de la Champagne-Ardenne aux horizons 2020 et 2050, en matière d'adaptation au changement climatique, de préservation de la qualité de l'air et de maîtrise des consommations d'énergie. La Charte de la biodiversité régionale adoptée en 2012 fournit en outre le cadre de référence de l'action régionale en matière de biodiversité.

### **D1 - Une forte consommation énergétique finale, qu'il convient de réduire, en particulier dans le bâti**

En 2005, la consommation d'énergie finale en région Champagne-Ardenne représentait 2,5% de la consommation totale de la France métropolitaine alors que la région ne pèse que 2,2% de la population française.

Cette situation est due à certaines particularités régionales :

- l'importance de l'industrie et de l'agriculture en région ;
- l'existence d'un patrimoine bâti ancien et énergivore, notamment les logements sociaux (représentant près d'un logement sur 5) ;
- la présence d'axes routiers majeurs (Ouest-Est et Nord-Sud) ;
- une faible densité de population qui accroît les distances moyennes à parcourir et favorise le recours aux véhicules individuels.

Les émissions de gaz à effet de serre sont également principalement liées aux secteurs industriel, agricole et viticole et au transport, mais également au secteur résidentiel et tertiaire, en particulier pour les consommations de chauffage.

(cf. graphique 01 - émissions de gaz à effet de serre)

La situation en Champagne Ardenne est comparable à celle rencontrée au plan national. Les besoins de réhabilitation énergétique des logements sont à la fois très importants dans le parc social HLM (habitations à loyer modéré) et dans le parc privé. Pour le logement social, on estime à 16 000 logements du parc HLM le potentiel de réhabilitations thermiques prévues sur 2014/2020 (source ARCA HLM, février 2014[14]), avec pour perspective le gain énergétique d'au moins une classe pour atteindre la classe 'C'. Fin 2014-début 2015, la Région lancera une étude d'état des lieux du logement privé, de définition des besoins et d'accompagnement des propriétaires via un instrument financier dédié (de type tiers financement par exemple). Le FEDER pourra être mobilisé pour alimenter cet outil de financement en articulation avec le plan

de l'Etat de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et les dispositifs de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

## **D2 - Une production d'énergie renouvelable déjà significative et à fort potentiel, pour laquelle il convient de soutenir les systèmes innovants d'injection d'énergie dans les circuits de distribution aux consommateurs.**

En 2010, la production totale d'énergie renouvelable s'élevait à près de 11 000 GWh/an[15] : les énergies renouvelables représentaient ainsi 20,5% de la consommation d'énergie finale en Champagne-Ardenne. Les principales productions d'énergies renouvelables sont constituées par les agrocarburants (46% de la production), le bois-énergie (34%) et l'éolien (15,6%).

Le développement des énergies renouvelables est en bonne voie[16] :

- la production électrique éolienne est passée de 49 GWh en 2005 à 2 451 GWh en 2013, la région dispose de la plus importante puissance installée d'éoliennes en France ;
- les installations d'énergies renouvelables thermiques ayant bénéficié de subventions publiques contribuent à augmenter de 15 à 30 % la puissance installée entre 2010 et 2013 avec une augmentation notamment de 55 MW pour la filière bois-énergie (chaudières automatiques).

Cependant, au-delà des agrocarburants, du bois-énergie et l'éolien, d'autres gisements d'énergies renouvelables sont moins exploités, comme la méthanisation, la géothermie et l'énergie hydroélectrique. La Région souhaite ainsi poursuivre sa stratégie de développement des énergies renouvelables, en mettant l'accent sur le développement de productions innovantes et sur le développement de capacités de gestion, de stockage et d'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux locaux. 2 opérations expérimentales sont envisagées.

## **D3 - Une région fortement soumise au risque inondation**

25% des communes de Champagne-Ardenne sont concernés par le risque inondation, en particulier dans les bassins fluviaux de la Meuse et de la Seine. D'importants travaux ont déjà été conduits sur la Meuse (exemples : mise en place des clapets de Mazarin, Mézières et Montcy, aménagement d'une zone de ralentissement dynamique des crues à Mouzon, création d'une coupure sèche dans la boucle de Warcq) mettant à l'abri de débordements les entreprises et les habitants de la région de Charleville-Mézières. Il convient de poursuivre dans cette voie. La réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations reste prioritaire du fait des risques encourus par les activités économiques et les populations concernées, soit 650 000 personnes habitant en zones potentiellement inondables par une crue extrême. Les trois établissements publics de bassin (Grands lacs, Meuse, Oise) et des intercommunalités ont conduit les études préalables nécessaires à la

réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité et sont engagés dans des travaux qui s'étaleront jusqu'en 2020.

#### **D4 - Une diversité des milieux et des espèces en menace de destruction / fragmentation**

L'effet mobilisateur induit par l'élaboration de la Charte de la biodiversité[17] en Champagne-Ardenne et le schéma de cohérence écologique[18] doit aujourd'hui se poursuivre grâce à une implication plus forte des collectivités territoriales, parcs naturels régionaux et autres acteurs territoriaux sur cette thématique, soutenue par le FEDER. En Champagne-Ardenne, la prise de conscience des enjeux de la biodiversité demeure limitée, hormis le cercle des spécialistes. Le réseau des acteurs reste peu structuré, de même que les données naturalistes disponibles.

Or, bien que présentant une diversité des milieux et des espèces, le territoire régional se fragmente de plus en plus, au détriment du maintien des habitats naturels et des continuités écologiques. On y observe également une uniformisation croissante des paysages. Ces questions seront traitées par le FEADER.

La protection de la biodiversité remarquable a beaucoup bénéficié du programme FEDER 2007-2013. Cependant, le nombre (17) et la superficie (3 920 ha) des espaces fortement protégés restent très limités. Il importe donc de poursuivre les politiques d'animation (pour sensibiliser les acteurs concernés), d'observation (pour mieux connaître et mesurer l'évolution), de travaux de restauration et d'ouverture au public des espaces remarquables les plus menacés :

- zones humides (marais alcalins de Champagne crayeuse, marais tuffeux du plateau de Langres, tourbières acides des Ardennes) ;
- pelouses sur sable ou sols calcaires des landes ;
- certains types exceptionnels de forêts et de prairies ne relevant pas des mesures du FEADER.

Le diagnostic territorial stratégique met également en valeur l'importante pollution des nappes souterraines de la région par les nitrates et les pesticides. La problématique de la qualité de l'eau étant prise en compte dans le Programme de développement rural régional, mais aussi par le biais de mesures nationales, elle n'a pas été retenue au sein du PO FEDER/FSE (cf. section 8).

#### **D5 –Des émissions de polluants atmosphériques qui ont des conséquences sur la qualité de l'air**

Les émissions polluantes sont également présentes en région mais n'ont pas les mêmes origines qu'au niveau national. La qualité de l'air respecte les valeurs réglementaires, excepté pour le dioxyde d'azote à proximité des axes très chargés, l'ozone dans les territoires ruraux, et les particules.

Cet enjeu n'est pas retenu dans le Programme Opérationnel compte tenu de la faiblesse des moyens qui auraient pu être dégagés (concentration thématique à respecter) et de la capacité à le prendre en compte via des crédits nationaux et régionaux : les financements de l'association régionale pour la surveillance de la qualité de l'air en Champagne-Ardenne (ATMO) proviennent à 36% de l'Etat, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Champagne-Ardenne. Le conseil régional et les autres collectivités participent à 33% par des cotisations ou des subventions. Les autres financements nécessaires proviennent des industriels, principalement sous forme de cotisations.

Notons néanmoins que les actions retenues dans le champ de la rénovation thermique des logements comme pour l'interconnexion des transports de voyageurs auront des effets bénéfiques sur la qualité de l'air.

## **D6 - Une région modérément affectée par le changement climatique mais des filières menacées à long terme**

La région Champagne-Ardenne sera principalement touchée par :

- une hausse de la température de 1 à 1,6°C d'ici 2030 qui s'accroîtra à partir de 2050 ;
- une multiplication par deux des jours de forte chaleur (+ de 30°C) à l'horizon 2050 ;
- une diminution des jours de gel de 25% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2080.

Le territoire régional, vu sa position géographique, n'est cependant pas directement menacé par des événements catastrophiques (incendies, risques de submersion, disponibilité de la ressource en eau, ...). En conséquence, les moyens du FEDER sont concentrés sur la contribution régionale à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan Climat Air Énergie Régional est l'outil régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc de lutte contre le changement climatique. Son ambition est d'atteindre les objectifs fixés au niveau national en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique, en associant étroitement les collectivités, entreprises, associations et habitants de la région.

Les potentiels d'économie d'énergie, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique représentent des économies énergétiques

mobilisables par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles dans les 4 secteurs les plus consommateurs d'énergie :

- Le secteur résidentiel et tertiaire : il est possible d'agir en réduisant la consommation des bâtiments existants (isolation thermique, équipements, comportement des usagers) et des bâtiments neufs (réglementation thermique 2012).
- Le secteur des transports : le gisement d'économie d'énergie de ce secteur est relativement important. Plusieurs voies permettent d'envisager des économies d'énergie importantes au travers de l'aménagement durable, la promotion de modes de transports alternatifs au mode routier et l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules.
- Le secteur industriel : les gisements mobilisables reposent principalement sur l'optimisation des procédés et l'émergence et la diffusion d'innovations technologiques à long terme.
- Le secteur agricole et viticole : les potentiels d'économie d'énergie concernent principalement la mise en place de mesures d'efficacité énergétique des bâtiments et des engins agricoles.

Hormis le risque « inondations », l'enjeu de l'adaptation au changement climatique n'a pas été retenu dans le Programme Opérationnel, l'OT 4 ayant été privilégié au regard des enjeux régionaux et de la nécessaire concentration thématique.

## **E. Une région au défi de l'élévation du niveau de ses compétences et qualifications**

En lien avec la situation économique difficile de la région Champagne Ardenne, l'emploi s'y est fortement dégradé depuis 2008. Les années 2011 à 2013 voient cette tendance se poursuivre avec un recul de 1,4% de l'emploi salarié marchand champardennais en 2013, soit une perte nette de 4070 emplois, après une perte record de 6820 emplois en 2012[19]. Dans un contexte économique difficile et très concurrentiel, les pertes d'emplois touchent l'ensemble des grands secteurs.

### **E1 - Une élévation du niveau de formation des actifs mais une progression moindre qu'au niveau national**

La région Champagne-Ardenne connaît une élévation du niveau de qualification de sa population (mesurée par l'élévation de la qualification de la population non scolarisée observée depuis 1999) : la part des titulaires d'un diplôme de faible niveau de qualification (soit un niveau de formation validé par un CAP ou un BEP) est passée de 77,3% en 1999 à 69,7% en 2011 (dernier recensement de la population, données Insee 2011). Malgré cette élévation, la situation des champardennais reste inférieure à la moyenne nationale qui se situe à 57,9%.

Des marges de progrès importantes existent, notamment pour les jeunes, avec un taux de scolarisation des 18-24 ans inférieur de 5 points par rapport à la France métropolitaine

(46,7% en Champagne-Ardenne contre 51,6% en moyenne France métropolitaine, Insee 2011).

En outre, il s'agit de permettre aux différentes populations, notamment les demandeurs d'emploi et les autres publics exclus du système de formation, d'accéder aux formations qualifiantes. Cela passe par la construction d'un projet professionnel réaliste, si nécessaire l'acquisition de compétences de base et de savoir-être indispensables à l'insertion dans le monde du travail, ainsi que l'accès à des dispositifs de formation qualifiants. Il s'agit également d'agir sur les représentations des métiers, fortement liées à un territoire traditionnellement de salariat agricole et industriel dans lequel les mobilités professionnelles étaient historiquement faibles.

## **E2 - Une offre de formation qui doit mettre en adéquation les compétences et les nouveaux besoins liés aux mutations économiques**

La proportion de personnes de faible niveau de qualification est importante en Champagne-Ardenne : fin 2013, 10,3% des demandeurs d'emploi sont sans qualification (Source DARES-Pôle emploi). Cette question est d'autant plus préoccupante qu'elle perdure dans les jeunes générations. La région se caractérise en outre par un faible taux d'emploi de la population en âge de travailler et cette différence s'est accrue depuis 10 ans : le taux moyen d'emploi global des personnes âgées de 20 à 64 ans est de 66,4%, contre 69,5% au niveau national (Eurostat 2013) et par un niveau élevé et en augmentation du chômage (10,1% en 2011, puis 10,2 en 2012 et 10,4% en 2013 : donnée Insee, bilan économique 2011, 2012 et 2013).

Le public visé en priorité est les personnes les plus éloignées de l'emploi. En effet, entre 2012 et 2013 :

- les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits depuis plus d'un an augmentent davantage en Champagne-Ardenne (+13,8%) qu'au niveau national (+12,9%) (INSEE, bilan économique 2013 de la région Champagne-Ardenne, mai 2014),
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans sont également en forte progression (+11%) (INSEE, bilan économique 2013 de la région Champagne-Ardenne, mai 2014),
- les personnes handicapées au chômage sont en progression de 10%, même si la hausse au niveau national est légèrement plus élevée (11,5%) (AGEFIPH Champagne-Ardenne, tableau de bord n°23, les chiffres de l'emploi et du chômage des personnes handicapées, données janvier-décembre 2013).

## **E3 - Le nombre des seniors est en progression continue.**

La progression du nombre de seniors à la recherche d'un emploi est forte et continue depuis 2008, d'un niveau comparable à la moyenne nationale (cf. graphique 02 et tableau 02 – demandeurs d'emploi).

Néanmoins, la Région fait le choix de prioriser davantage ses actions en direction des jeunes, d'une part parce que le public des seniors relève de l'action des Conseils généraux via leurs plans départementaux d'insertion, et d'autre part parce que la formation n'est pas toujours la réponse pertinente aux besoins urgents d'emploi des seniors. En revanche, les contrats aidés (mis en œuvre par l'Etat) semblent constituer une réponse plus pertinente.

Pour répondre au défi de l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes, le programme régional de formation professionnelle vise à permettre l'insertion professionnelle des femmes et des hommes dans l'économie régionale de Champagne-Ardenne. L'offre de formation professionnelle veut donc mieux s'adapter aux capacités et aux besoins du tissu local d'employeurs. Il s'agit donc de répondre à la nécessité d'accroître les compétences et la qualification, au bénéfice des secteurs d'activités présents ou en émergence (comme les secteurs mis en avant dans la S3 – stratégie de spécialisation intelligente), intégration de la chaîne numérique dans les procédés industriels, filières agricoles durables, filières bâtiment durable, gestion intelligente de l'énergie, services aux personnes fragiles ou dépendantes, économie sociale et solidaire...

Tout en répondant aux besoins des entreprises et structures locales, comme le souligne le CPRDFP (Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles), la formation ne doit pas se limiter à cette seule adéquation. La formation des femmes et des hommes demeure certes l'instrument privilégié de la performance économique d'un territoire, car elle participe à l'élévation des qualifications. Mais c'est également un outil de développement personnel, la garantie d'une promotion sociale et professionnelle et le gage d'une cohésion sociale. Elle doit être au cœur d'un équilibre entre la demande économique, la demande sociale et la demande des territoires.

#### **E4 - Une situation de l'emploi particulièrement préoccupante pour les jeunes**

Alors que 2010 avait vu la situation des jeunes s'améliorer, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans en 2013 est stable par rapport à 2012. Un an plus tôt, il augmentait de 10,9% en Champagne-Ardenne contre 8,6% au niveau national. Fin 2013, les moins de 25 ans représentent 17,7 % des demandeurs d'emploi de la région, contre 15,1 % au niveau national (Source, Bilan économique Champagne-Ardenne 2013, INSEE mai 2014[20]).

D'après les chiffres EUROSTAT 2016, le taux de chômage des jeunes demeure important en Champagne-Ardenne puisqu'il s'élève à 29,1% chez les 15-24 ans. Des études menées au niveau national ont par ailleurs montré que, dans la tranche des 15-29 ans, les jeunes de 25 à 29 ans sont les plus nombreux à être sans emploi, formation ou éducation puisqu'ils sont 19% de NEET chez les 25-29 ans contre 15,6% chez les 20-24 ans en France en 2014 (Source, DARES Analyse 2015-088). Face à ce constat, les autorités françaises ont adopté des dispositions législatives afin d'étendre la limite d'âge pour accéder à l'apprentissage de 25 à 30 ans (loi Travail du 8 août 2016, art. 77). Cette extension est expérimentée de 2017 à 2019 dans 9 régions, dont la Région Grand Est.

Les évaluations réalisées par le Centre du service national en 2011 montrent que le pourcentage de jeunes de 16-17 ans détectés en situation d'illettrisme est de 5,2% au niveau régional contre 4,8% en moyenne nationale.

L'accès de tous les jeunes aux savoirs de base constitue donc une priorité pour la Région et ses partenaires, en particulier pour ceux qui sont les plus en difficulté, sans toutefois exclure les autres publics, notamment les seniors.

La Région souhaite ainsi soutenir deux volets fondamentaux de la formation professionnelle : la qualification des publics en recherche d'emploi pour les conduire vers une insertion professionnelle durable et l'amélioration du système de formation, notamment l'apprentissage, avec une attention particulière portée aux jeunes de moins de 30 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, dans le cadre de l'Initiative européenne pour l'emploi des jeunes (IEJ).

S'agissant de l'IEJ, le programme opérationnel national met l'accent sur les actions « amont » comme le repérage des jeunes « NEET » (en renforçant à cet effet les moyens de Pôle Emploi et des Missions locales), mais aussi en aval par des actions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes « NEET » en sortie de mesure, qui seront réalisées par l'AFPA (association pour la formation professionnelle des adultes). Ainsi, les programmes opérationnels nationaux et régionaux se complètent et s'enchaînent dans une logique de parcours des jeunes « NEET » vers l'insertion professionnelle durable : repérage et orientation vers les mesures (PO national), formation et qualification (PO régional), accompagnement renforcé vers l'emploi (PO national) ou vers l'apprentissage (PO régional).

Le programme opérationnel de Champagne-Ardenne traitera aussi de la formation des personnes « sous main de justice ». Il ne s'agit pas d'un enjeu significatif sur le plan statistique (puisque environ 600 personnes sont formées par an dans ce cadre), mais d'une nouvelle compétence transférée à la Région en vertu de l'article 20 de la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. L'enjeu est plutôt d'ordre qualitatif, en raison des difficultés intrinsèques d'organisation des formations pour des personnes placées sous contrainte ou privées de liberté.

En réponse aux principaux enjeux champardennais et pour mettre en œuvre la stratégie régionale développée plus haut, en cohérence avec la stratégie « Europe 2020 » pour une croissance intelligente, durable et inclusive, la région Champagne-Ardenne a choisi d'organiser son programme opérationnel FEDER/FSE autour des 7 axes prioritaires suivants (hors assistance technique) :

**AXE PRIORITAIRE 1 : Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises**

1. Objectif spécifique 1.1 : Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de la S3
2. Objectif spécifique 1.2 : Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants
3. Objectif spécifique 1.3 : Augmenter le nombre d'entreprises
4. Objectif spécifique 1.4 : Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable

### **AXE PRIORITAIRE 2 : Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne**

1. Objectif spécifique 2.1 : Augmenter le taux de raccordement au THD pour favoriser l'économie numérique
2. Objectif spécifique 2.2 : Augmenter les usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne-Ardenne

### **AXE PRIORITAIRE 3 : Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne**

1. Objectif spécifique 3.1 : Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable par le biais d'expérimentations de modes innovants
2. Objectif spécifique 3.2 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments

### **AXE PRIORITAIRE 4 : Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations**

1. Objectif spécifique 4.1 : Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations
2. Objectif spécifique 4.2 : Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)

### **AXE PRIORITAIRE 5 : Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains**

1. Objectif spécifique 5.1 : Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)
2. Objectif spécifique 5.2 : Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier
3. Objectif spécifique 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains

#### **AXE PRIORITAIRE 6 : Développer les compétences et les qualifications**

1. Objectif spécifique 6.1 : Augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation
2. Objectif spécifique 6.2 : Accroître le niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi
3. Objectif spécifique 6.3 : Accroître la qualité du système de formation par alternance

#### **AXE PRIORITAIRE 7 : Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études, ni formation, dans le marché du travail**

1. Objectif spécifique 7.1 : Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation.

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

#### **Une région face aux défis de la crise sanitaire et économique**

A l'échelle nationale, c'est en Grand Est que le virus de la Covid 19 a commencé à se développer massivement, ce qui fait de cette région la première région française touchée par l'épidémie et une des principales régions concernées. D'après Santé Publique France, au 17 février 2021, presque un an après le début de la pandémie, 7 781 personnes hospitalisées pour Covid-19 sont décédées dans les établissements sanitaires du Grand Est (83 122 décès en France). De ce fait, une surmortalité liée à l'épidémie a été enregistrée de mars à avril 2020, mais aussi depuis la mi-octobre 2020.

Le bulletin n°23 d'INSEE Conjoncture GE - juillet 2020 indique que « Entre mars et juin 2020, près de 70 % des établissements employeurs du Grand Est ont déposé une demande d'autorisation préalable de mise en activité partielle ». En raison de la crise sanitaire, un peu plus de 91 000 établissements employeurs du Grand Est ont déposé une demande d'autorisation préalable de mise en activité partielle. Ces demandes concernent 891 300 salariés, pour un total de près de 430 millions d'heures chômées demandées. En juin 2020, le Grand Est regroupe 8% des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation en France métropolitaine.

Après une perte d'activité importante d'au moins 30 % enregistrée pendant le premier confinement, une reprise au deuxième semestre 2020 semble limiter cette perte dans une moindre mesure qu'au national (-11,4% par rapport à fin 2019 alors que cette diminution est de 12,3% au niveau national).

Les secteurs qui restent encore très touchés par cette perte en novembre 2020 sont l'activité industrielle (-11 % par rapport à fin 2019) et en particulier les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique (-20 %), la construction (-13%) et dans une plus faible proportion le commerce (-9%) et surtout les domaines de l'hébergement et de la restauration ainsi que ceux des services aux ménages (culture, sport, loisirs) et des transports qui accusent des pertes d'exploitation respectives de 63 %, 45% et 25% par rapport à avant la crise. Ces secteurs sont toujours fortement pénalisés par l'impossibilité de rouvrir et de fonctionner normalement.

La crise sanitaire et ses conséquences sur l'activité économique impactent directement l'emploi en Grand Est.

Le bulletin n°23 d'INSEE Conjoncture GE - juillet 2020 explique également qu' « à la fin du 1er trimestre 2020, l'emploi intérimaire, qui se dégradait déjà fortement depuis plusieurs trimestres, a reculé de 44% par rapport à fin 2019 (soit 28 200 emplois en moins), contre 40% au niveau national, faisant du Grand Est la région la plus touchée. La construction est le secteur le plus durement touché, suivi de l'industrie, du tertiaire marchand et du tertiaire non marchand (respectivement - 65%, - 47%, - 31% et - 22% d'intérimaires) ».

Flexible par nature, l'intérim a entamé une reprise au 2ème trimestre 2020, reprise qui tend à se poursuivre (+24,2% après +25%). Ce redémarrage ne suffit pas à effacer les pertes d'emplois intérimaires du 1er trimestre. La région a perdu 7 700 emplois, soit près de 30% des emplois salariés supprimés dans la région. L'ajustement de l'emploi dans l'industrie et la construction passe d'abord par l'intérim, avant de concerner les salariés des secteurs proprement dits.

Au 2ème trimestre 2020, dans le Grand Est, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 337 450, soit une augmentation de +22,7% sur le trimestre (+62 360 personnes). Au 4ème trimestre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie

A s'établit en moyenne sur le trimestre à 293 070, soit une baisse de 2,9 % sur le trimestre (-8 740 personnes).

En ce qui concerne le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C), il s'établit en moyenne à 470 360 au 2ème trimestre 2020, dans le Grand Est, soit une augmentation de 6,2% sur le trimestre (+27 300 personnes). Au 4ème trimestre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues s'établit en moyenne à 463 710, soit une baisse de 1,1% sur le trimestre (-5 120 personnes).

Ces chiffres traduisent un redressement de l'emploi salarié au 3ème trimestre 2020, en lien avec la reprise de l'activité économique entre les deux confinements. La hausse de ce trimestre (+ 1,3%) n'efface cependant pas la baisse du 1er semestre (-2,6%). La région a ainsi perdu 26 700 emplois salariés depuis fin 2019. La chute de l'emploi dans le Grand Est depuis le début de l'année 2020 est plus importante qu'au niveau national (respectivement -1,4% et -1,2%). Depuis le début de la crise sanitaire, l'emploi diminue dans tous les grands secteurs d'activité à l'exception de la construction, où il augmente nettement (+0,8% depuis le début de la crise). L'emploi intérimaire chute de 12,0% depuis fin 2019, malgré la poursuite de la reprise entamée au 2ème trimestre. Hors intérim, le tertiaire marchand et l'industrie sont les secteurs les plus affectés (baisses respectives de 1,8% et 1,7% depuis fin 2019). L'emploi dans les services principalement non marchands est en légère diminution (- 0,1%).

Dans ce contexte, l'intervention du FSE visera à :

- Faciliter l'accès à la formation ou à un premier emploi, en particulier pour les jeunes, et ainsi atténuer les effets de la crise ;

- Permettre une amélioration du niveau de qualification des publics en recherche d'emploi, notamment dans des secteurs porteurs, et ainsi préparer la reprise de l'économie.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	<p>La Champagne-Ardenne est la région métropolitaine française où les dépenses intérieures consacrées à la R&amp;D sont les plus faibles, avec 0,7 % du PIB régional en 2010. Il existe un déficit de chercheurs publics et privés, d'ouverture et de collaborations.</p> <p>La région souffre d'une faible visibilité et d'une insuffisante valorisation de son excellence scientifique. Il s'agit donc de renforcer l'attractivité et la visibilité des laboratoires scientifiques dans les domaines stratégiques de la S3.</p>
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé	Le diagnostic territorial stratégique a démontré une faiblesse de la capacité de transfert vers le monde économique sur le territoire régional. Il a également identifié une carence dans l'accueil d'entreprises innovantes.
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et	Le développement des infrastructures numériques est une priorité régionale, qui rejoint ainsi les priorités nationales

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
communication, leur utilisation et leur qualité	soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	(Programme national « France Très Haut Débit ») et la stratégie numérique pour l'Europe « Europe 2020 » de l'Union Européenne. La large bande s'avère autant une opportunité de développement pour les territoires peu densément peuplés, comme la Champagne-Ardenne, qu'une obligation pour rester dans la compétition mondiale.
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	En Champagne-Ardenne, territoire à faible densité de population, le rapprochement des services des usagers et des entreprises, est possible via les nouveaux usages TIC. La région doit donc relever le défi des usages du numérique pour proposer de nouvelles accessibilités aux services, vecteurs d'attractivité et de solidarité.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	La région a perdu plus de 27000 emplois au cours des 10 dernières années et son économie repose essentiellement sur des activités à faible croissance et génératrices de peu de valeur ajoutée. La région doit dynamiser la création d'entreprise et la reprise des entreprises, moderniser son économie en misant notamment sur de nouvelles filières.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	La région accuse un retard en termes d'investissement dans la R&DI notamment par un nombre insuffisant d'actions de transfert technologique vers les PME. La montée en gamme du tissu économique local industriel passera par l'accompagnement des démarches économiques innovantes, le soutien à l'investissement et à l'internationalisation des entreprises.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	La région a depuis plusieurs années développé un potentiel de production d'énergie renouvelable élevé, qu'il convient de renforcer, via le soutien aux systèmes innovants de production et de distribution d'énergie renouvelables.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	<p>Le parc privé est ancien et très énergivore (69% du parc construit avant la 1ère réglementation thermique de 1974).</p> <p>Le parc locatif social est important (24 % soit 9 point de plus qu'au niveau national). 141 700 logements dont 35 % très énergivores.</p> <p>Il est donc nécessaire pour la région d'améliorer la consommation énergétique des bâtiments.</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	Afin d'atteindre une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, il est nécessaire d'accompagner la mise en œuvre et la déclinaison territoriale d'actions du Plan Climat Air Energie régional, en appuyant les initiatives de développement de transports doux en milieu urbain.
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	La Champagne-Ardenne est soumise à de forts risques d'inondation (vallées de la Meuse, de la Marne et de l'Aube notamment).
06 - Préserver et protéger l'environnement et	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux	Le territoire régional est soumis à des risques de destruction des

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
encourager l'utilisation efficace des ressources	écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	habitats naturels et de fragmentation de la biodiversité. 37% du territoire de la Champagne-Ardenne sont couverts par des zones naturelles remarquables.  Directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit	La Champagne-Ardenne présente des risques significatifs en matière de pollution des sols de nombreuses friches industrielles, militaires et ferroviaires, qui constituent par ailleurs un enjeu fort en matière de disponibilité de foncier urbain.
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	La région souffre d'un fort taux de chômage parmi les jeunes de 15- 24 ans, avec un taux de 29,1% de la population en 2016. Le niveau d'éducation et de formation des jeunes champardennais est inférieur à la moyenne nationale et de nombreux jeunes sont en grande difficulté face aux savoirs de base. Dans la tranche des 15-29 ans, les jeunes de 25 à 29 ans sont les plus nombreux à être sans emploi, formation ou éducation.
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	Des actions de « revitalisation physique, économique et sociale des communautés et zones urbaines et défavorisées » sont nécessaires pour améliorer les conditions de vie des champardennais concernés et renforcer l'attractivité régionale.
09 - Promouvoir	9iv - l'amélioration de l'accès à	Mise en oeuvre de mesures pour

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	faire face à la crise sanitaire Covid 19
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	<p>De plus en plus de jeunes sortent sans formation du système scolaire. Les demandeurs d'emplois ou autres publics exclus du système de formation sont exclus des parcours de formation qualifiante classique, du fait des difficultés d'accès aux systèmes de formation qualifiants ou de manque de savoirs de base.</p> <p>Par ailleurs, le fort taux de chômage en région Champagne-Ardenne nécessite de mieux assurer l'adéquation entre les compétences disponibles et les capacités de recrutement et besoins de compétences du tissu économique local, pour conduire les publics en recherche d'emploi vers une insertion professionnelle durable.</p>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	La réussite de la reconversion économique de la Champagne-Ardenne nécessite que les besoins en compétences des entreprises soient mieux anticipés. Elle nécessite également que les personnes en recherche d'orientation pour une formation professionnelle soient mieux informées, donc que les structures d'orientation soient animées et mieux coordonnées. En outre, cette reconversion impose d'aider les organismes de formation comme les centres de formation d'apprentis à adopter une pédagogie adaptée, tant au public (faiblement qualifié) qu'aux employeurs (en demande de qualifications plus élevées).
13 - Favoriser la réparation des	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la	1ère région française touchée par la

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	<p>pandémie de COVID-19, la Région Grand Est est confrontée depuis mars 2020 à une crise sanitaire et économique qui impacte directement la situation de l'emploi. Le taux de chômage dans le Grand Est s'élève ainsi à 8,7% de la population active au 3ème trimestre 2020 (contre 7,9% au 4ème trimestre 2019). Parmi les demandeurs d'emploi, 13,4% ont moins de 25 ans.</p> <p>Il s'agira de renforcer l'effort de formation à destination d'un nombre de demandeurs d'emploi en hausse. L'accent mis sur le renforcement des compétences, notamment dans les secteurs économiques porteurs et résilients, permettra de conduire ces publics vers une insertion professionnelle durable et de préparer la reprise de l'économie.</p> <p>Particulièrement touchés par la crise économique, les jeunes feront l'objet d'une attention particulière afin de les accompagner vers l'emploi. Seront plus particulièrement ciblés les jeunes les moins qualifiés et les plus éloignés de l'emploi.</p>

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER, le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière

aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

La répartition des crédits FEDER octroyés à la Champagne-Ardenne se fait dans le strict respect de l'obligation de concentration thématique imposée par l'article 4 du Règlement UE n° 1301/2013 pour les régions les plus développées. Le calcul est réalisé à partir de la dotation globale, déduction faite du montant affecté à l'Assistance technique (AT). Les poids respectifs de chaque objectif thématique seront analysés ainsi.

Les poids de chaque thématique et axe sont le reflet de la stratégie champardennaise, en cohérence avec les priorités de l'Accord de Partenariat pour la France (la compétitivité de l'économie, l'enjeu de transition énergétique et écologique, la gestion durable des ressources naturelles, et l'enjeu d'égalité des territoires et des chances) et dans l'objectif d'atteindre les cibles de la stratégie UE2020.

Le montant FEDER réservé aux **objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4** s'élève à 140,69M€. Les **objectifs thématiques 1 et 3** constituent l'axe 1 du programme et représentent 47,8% (83,7 M€) de la dotation FEDER hors AT. Ce poids important de la "Recherche, Innovation et Compétitivité des PME" traduit la volonté de l'Autorité de gestion de maintenir l'effort de concentration réalisé sur ces domaines dans le programme précédent.

Les faiblesses de la Champagne-Ardenne en termes d'effort de recherche et de pérennité des entreprises créées, malgré un potentiel et une dynamique des acteurs, justifient de poursuivre la concentration d'une large part des crédits sur ces 2 objectifs thématiques. La répartition des crédits entre les objectifs thématiques 1 et 3 au sein de cet axe s'inscrit dans cette même logique : 51,5 % pour la recherche (OT 1) et 48,5% pour les PME (OT 3).

**L'objectif thématique 2** est doté de 21,986 M€ de FEDER soit 12,6% de la dotation globale et constitue l'axe 2. Cette dotation s'explique par la nécessité de renforcer le maillage territorial des infrastructures de réseau THD, permettant ainsi d'accompagner l'impulsion essentielle sur les nouveaux services numériques pour réduire les fractures sociales et territoriales entre les champardennais mais également en appui à la croissance durable. De plus, la priorisation des interventions sur des opérations ciblées aura un effet levier sur les entreprises et certaines infrastructures publiques (santé, formation/éducation...) notamment, et dès lors sur la compétitivité des territoires.

**L'objectif thématique 4** (35,0 M€ soit 20,0 %) bénéficie d'un niveau de crédits conforme aux dispositions communautaires. Il est réparti entre 2 axes :

- **L'axe 3 pour les PI 4a** (7,0 M€ soit 4 %) **et 4c** (22,1 M€ soit 12,6 %) relatif à la transition énergétique de la région qui représente 29,1 M€ soit 16,6%. Les enjeux pour notre territoire sont importants en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre par le développement d'opérations novatrices en matière

d'énergies renouvelables (dont la vocation est d'être dupliquées sur le territoire) et l'amélioration énergétique des bâtiments et logements, qui constitue également un enjeu social de lutte contre la précarité énergétique.

- **L'axe 5 pour la PI 4e** (5,9 M€, soit 3,4%) relatif à l'aménagement durable des territoires urbains et plus particulièrement l'intermodalité et l'accessibilité aux transports en commun dans une perspective de mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques de transport. Quelques interconnexions de réseaux de transports en communs restent à réaliser ainsi que la levée de points noirs en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap à ces mêmes transports.

**L'objectif thématique 5** (7,9 M€ soit 4,5 %) constitue, avec l'objectif thématique 6 - PI 6d (5,9 M€ soit 3,4%) **l'axe 4** relatif à la préservation des ressources et à la lutte contre les inondations, doté de 13,8 M€ soit 7,9 % de la maquette hors AT. Cette enveloppe est cohérente avec la nature de projets identifiés qui restent à mener à terme pour parfaire la protection des personnes et des biens.

**L'objectif thématique 6** (11,83 M€ soit 6,8 %) est éclaté entre les axes suivants déjà traités plus haut :

- la PI 6d (5,9 M€, soit 3,4%) est intégrée dans l'axe 4 (13,80 M€ soit 7,9 %) ;
- la PI 6e (5,9 M€, soit 3,4%) est intégrée dans l'axe 5 (26,6 M€ soit 15,2%) relatif aux territoires urbains.

**L'objectif thématique 9** (14,8 M€ soit 8,4 %), via sa PI 9b, constitue un des 3 OT de l'axe 5, avec les PI 4e et 6e déjà citées plus haut. Cette maquette est cohérente avec la volumétrie des espaces urbains de plus de 5 000 habitants qui sont à traiter dans une approche intégrée. Avec 8,4 % de l'enveloppe totale, la maquette consacrée à la priorité d'investissement 9b va au-delà des exigences formulées à l'article 7 du règlement UE n°1301/2013.

**Pour le FSE et l'IEJ**, la répartition retenue reflète les conditions de la décision nationale relative à la gestion des crédits FSE en France pour la période 2014-2020 : les conseils régionaux concentreront les crédits FSE sur leurs domaines de compétence notamment la formation tout au long de la vie (Objectif Thématique 10) et la mise en œuvre de l'IEJ (Objectif Thématique 8). A ces 2 objectifs thématiques s'ajoute l'objectif thématique 9, mobilisé afin de permettre le financement d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19.

L'axe FSE est ainsi constitué de **l'objectif thématique 9** (1,5 M€) et de **l'objectif thématique 10** (28,35 M€). Les priorités d'investissement FSE sont les suivantes :

- 9iv (1,5 M€, soit 5% de l'enveloppe FSE hors assistance technique)
- 10iii (22,43 M€ soit 75,1%) ;
- 10iv (5,93 M€ soit 19,9%)

**L'objectif thématique 8** (16,8 M€) regroupe les montants IEJ et les crédits FSE correspondants. Il constitue l'axe 7.

2 axes d'assistance techniques mono fonds sont retenus :

- L'axe 8 pour l'assistance technique FEDER (6,35 M€) ;
- L'axe 9 pour l'assistance technique FSE (1,58 M€).

**Les crédits REACT-EU** affectés à la Région Grand Est s'élèvent à 188 000 000 € (dont 148 241 650 € pour l'exercice 2021). 175 624 000 € (dont 138 482 933 pour l'exercice 2021), soit 93% de l'enveloppe, sont consacrés à des projets FEDER, imputés sur le PO Lorraine et Massif des Vosges. 12 376 000 € (dont 9 758 716 € pour l'exercice 2021), soit 7% de l'enveloppe, sont consacrés à des projets FSE, imputés sur le PO Champagne-Ardenne. Bien que déployés au sein d'un seul PO, le périmètre éligible du soutien porte bien sur l'ensemble du Grand Est.

La part de l'enveloppe REACT-EU dédiée au FSE est composée de la manière suivante :

- 11 880 960 € pour la réalisation de projets (axe 10) dont 9 368 368 € pour l'exercice 2021 ;
- 495 040 € pour l'assistance technique REACT-EU FSE (axe 11) dont 390 349 € pour l'exercice 2021.

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement spécifique 13.i « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ».

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
1	ERDF	77 764 000,00	31.88%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation               <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.1 - Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de la S3</li> </ul> </li> <li>▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp; I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.2 - Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)               <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.3 - Augmenter le nombre d'entreprises</li> </ul> </li> <li>▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1.4 - Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[1.1.1, 1.2.1, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, 1.4.1, 1.4.2]
2	ERDF	17 586 000,00	7.21%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité               <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2.1 - Augmenter le taux de raccordement au Très Haut Débit pour favoriser l'économie numérique</li> </ul> </li> <li>▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2.2 - Augmenter les usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne-Ardenne</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[2.1.2, 2.2.3]
3	ERDF	37 614 120,00	15.42%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs               <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3.1 - Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable notamment par le biais d'expérimentations de modes innovants</li> </ul> </li> <li>▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement                   <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3.2 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments</li> </ul> </li> <li>▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</li> </ul> </li> </ul>	[3.1.1, 3.2.1, 3.3.1]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				▼ 3.3 - Développer le réseau des véloroutes et voies vertes sur l'ensemble du territoire champardennais	
4	ERDF	13 802 000,00	5.66%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4.1 - Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4.2 - Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[4.1.1, 4.2.1]
5	ERDF	28 429 880,00	11.65%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 5.2 - Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.2.1, 5.3.2, 5.3.3]
6	ESF	29 854 498,00	12.24%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6.4 - Participation à la lutte contre la pandémie Covid-19</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6.1 - Augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation</li> <li>▼ 6.2 - Accroître le niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi</li> </ul> </li> <li>▼ 10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place</li> </ul> </li> </ul>	[CR03, CV33, S03]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
				de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage ▼ 6.3 - Accroître la qualité du système de formation et d'orientation	
7	YEI	18 610 240,00	7.63%	▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ▼ 7.1 - Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12]
10	ESF REACT-EU	11 856 058,00	4.86%	▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ▼ 10.1 - Limiter l'impact social de la crise covid et préparer la reprise économique par une augmentation des compétences	[CVR02]
8	ERDF	6 354 137,00	2.60%	8.1 - Mettre en place un système de gestion des fonds efficient 8.2 - Assurer l'information et la communication autour du programme FEDER	[]
9	ESF	1 580 245,00	0.65%	9.1 - Mettre en place un système de gestion des fonds efficient 9.2 - Assurer l'information et la communication autour du programme FSE et l'accompagnement des porteurs de projets	[]
11	ESF REACT-EU	494 002,00	0.20%	11.1 - Mettre en place un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FSE-REACT EU	[]

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	1
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La Région Champagne-Ardenne articule son axe prioritaire 1 autour de deux objectifs thématiques qui visent, par leur action conjointe, à renforcer les facteurs de compétitivité et de performance économique en Champagne-Ardenne. Cette articulation est justifiée par la nécessité d'alimenter les entreprises avec les travaux issus de la recherche, pour générer de l'innovation et répondre à de nouveaux marchés.

#### OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

La qualité de la recherche constitue l'un des facteurs clé de la compétitivité de l'économie et de l'attractivité du territoire régional permettant ainsi de faire face aux défis de la mondialisation. Cette priorité est réaffirmée dans les objectifs de la stratégie UE 2020. Le soutien à la structuration et à la valorisation de la recherche ainsi qu'au renforcement de la recherche publique et privée s'inscrit pleinement dans les orientations de la Stratégie de spécialisation intelligente champardennaise, qui préconise, en effet, la mise en place de partenariats étroits entre l'enseignement supérieur, la recherche et le tissu économique régional. Le choix des priorités d'investissement relevant du FEDER dans le cadre de cet OT transcrit la volonté de renforcer les capacités des établissements de recherche dont les travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur le tissu économique régional, de favoriser le transfert technologique et l'innovation sur le territoire.

### **OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME**

Le défi de la compétitivité des PME et TPE (très petites entreprises, moins de 19 salariés) champardennaises implique une action publique concertée afin de soutenir la création et la transmission d'entreprises, la diversification des PME vers les secteurs de la transition énergétique notamment, et les projets d'investissements des entreprises.

Le lien et la cohérence entre ces deux OT se justifient particulièrement par la volonté, en Champagne-Ardenne, de rapprocher les acteurs de la recherche, notamment publique, des entreprises et des enjeux des marchés. L'innovation se situe ainsi à la convergence de ce double enjeu de renforcer les répercussions économiques de la recherche et de hausser la performance et la compétitivité des entreprises.

Cet axe présente un lien fort avec la Stratégie UE 2020 – volet croissance intelligente. Il est totalement articulé avec les priorités identifiées dans la S3 (Stratégie de spécialisation intelligente) champardennaise.

Il est aussi articulé avec le Programme de développement rural sur les enjeux liés à l'agriculture et à l'agroalimentaire.

Il sera décliné autour de 4 objectifs spécifiques, dans un continuum recherche – innovation – développement économique :

- **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.1 : Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de la S3**

- **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.2 : Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants**
- **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.3 : Augmenter le nombre d'entreprises et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé**
- **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.4 : Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable**

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de la S3
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>La région Champagne-Ardenne est la région métropolitaine française où la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) est la plus faible, représentant 0,7 % du PIB régional en 2010. Ceci est le reflet d'une faiblesse à la fois au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la recherche publique avec un nombre modeste de chercheurs,</li> <li>• de la recherche privée du fait d'un tissu industriel se caractérisant par : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des sites de production de groupes internationaux très performants mais n'ayant que très peu de marges de manœuvre pour porter localement de la R&amp;D,</li> <li>○ de très nombreuses TPE ayant un vrai savoir-faire technologique mais peu de capacité à évoluer, enfermées</li> </ul> </li> </ul>

dans une logique de sous-traitance.

Le diagnostic territorial stratégique a mis en évidence ce déficit de chercheurs publics et privés, d'ouverture et de collaborations interdisciplinaires au niveau de la recherche publique, recherche publique/recherche privée et entre acteurs économiques, même si des améliorations ont été apportées dans la période 2007-2013.

Le tableau de bord régional de l'innovation (cf. Document 01) montre l'évolution de la stratégie régionale :

- la tendance à la hausse des effectifs R&D du public, observée depuis 5 ans, se confirme ;
- le nombre de brevets français publiés en Champagne-Ardenne en 2012 est en augmentation par rapport à 2011 ;
- en 2012, moins de projets ont été engagés, mais ils étaient plus ambitieux ;
- enfin, avec 82% des entreprises qui indiquent s'être engagées dans des projets d'innovation au cours des 3 dernières années, on observe un maintien de la recherche en entreprise en 2012.

La densification et les coopérations au sein du tissu académique dans les domaines de la S3 (développement d'une bioraffinerie territorialisée en lien avec une agriculture durable, optimisation des performances dans la mise en œuvre et l'utilisation des matériaux, soins et services à la personne fragile, gestion intelligente de l'énergie) sont primordiales comme leviers de développement économique, et également comme facteurs d'attractivité du territoire.

La finalité est double. Il s'agit de développer de manière structurée les moyens de recherche (équipes et grands équipements structurés en instituts, plateaux techniques par exemple) ainsi que les grands projets stratégiques de la recherche publique régionale, élaborés dans une démarche partenariale par les établissements de recherche publique, dans la continuité de l'élaboration de la S3 et en lien avec les attentes et au service des acteurs économiques du territoire (création d'un ISITE -Initiatives, Sciences, Innovation, territoire, Economie- en bioéconomie, Institut de la Vigne et du Vin, Institut de recherche en Sciences Humaines et Sociales, chaires industrielles...). Il s'agit également d'accroître les capacités de recherche et développement dans les entreprises régionales par un soutien aux projets et aux investissements

de recherche privée qui vont conforter et développer l'activité économique en région.

La finalité est de préserver ou de renforcer la compétitivité des entreprises de toutes tailles (de la TPE aux sites industriels de grands groupes) afin de maintenir puis de développer l'emploi en région grâce à la différenciation par l'innovation.

Dans cet OS, c'est l'augmentation des capacités des entreprises à faire de la recherche industrielle et, si possible partenariale, qui est recherchée. L'OS 1.2 sera surtout dédié à l'innovation endogène dans les entreprises, au transfert de technologie et au développement expérimental.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		1.1 - Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de la S3						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1.1.1	Montant de la dépense intérieure de R&D (DIRD)	euro	Plus développées	278 000 000,00	2011	300 000 000,00	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques)	Annuel (décalage de 2 à 3 ans entre les données et leur publication)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Les projets retenus seront ciblés sur les domaines retenus dans la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), à savoir la bioraffinerie territorialisée, la conception, l'optimisation des matériaux et de leurs procédés de mise en œuvre, l'agriculture (dont la viticulture) durable, la santé et la qualité de vie des personnes dépendantes, la gestion intelligente de l'énergie.

#### 1. Actions d'accompagnement de la structuration des acteurs de la recherche et de renforcement de la recherche publique

Il s'agira de rendre lisible la recherche régionale en structurant les compétences autour de thèmes fédérateurs, de rendre attractive cette offre de recherche en région, d'attirer de nouveaux chercheurs pour atteindre une masse critique. Ceci sera renforcé par la démultiplication des partenariats avec des acteurs d'autres régions européennes.

Ainsi, les initiatives de mise en réseau des compétences seront soutenues. Dans ce sens, un accompagnement sera apporté aux coopérations inter-établissements, au regroupement de structures ou programmes interrégionaux dans leur effort de structuration, d'animation et d'attractivité à l'international.

Les actions visant à créer de nouvelles chaires, publiques ou publiques/privées pour renforcer les domaines de spécialisation régionale seront également soutenues.

Les actions de communication structurantes visant à promouvoir l'offre de recherche régionale, à attirer de nouveaux chercheurs et les moyens nécessaires pour faciliter l'accueil et l'installation de l'activité de nouveaux chercheurs ou équipes de recherche seront soutenues. L'ancrage des chercheurs en région sera favorisé par l'amélioration des conditions et moyens de travail au quotidien.

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

La mobilisation du FEDER doit permettre de faire progresser le territoire régional en matière d'accueil de nouveaux chercheurs dans les laboratoires publics, d'émergence de jeunes équipes de recherche dans les domaines prioritaires de la S3, dont l'innovation sociale.

Les actions visant à renforcer les capacités des établissements de recherche à nouer des partenariats interrégionaux, à monter des projets européens seront soutenues. Les actions suivantes seront soutenues :

- ingénierie de projets pour l'identification des partenaires nationaux, européens et internationaux et le montage des projets,
- projets de coopération avec des homologues nationaux, européens et internationaux,
- valorisation des compétences des acteurs champardennais de l'enseignement supérieur et de la recherche au niveau européen,
- mise en réseau des acteurs à échelle régionale et européenne.

**Types de bénéficiaires :** collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, structures d'économie mixte (Sociétés d'économie mixte – SEM, Sociétés publiques locales – SPL), entreprises et groupements d'entreprises, associations, universités et grandes écoles ainsi que leurs groupements ou établissements associés, Etat. Cette liste n'est pas limitative.

## **2. Actions de soutien au développement de l'excellence des infrastructures de recherche publique et privée**

Les investissements accompagnant la structuration des acteurs de la recherche publique et les projets structurants renforçant les moyens de recherche des opérateurs publics ou privés seront soutenus.

Les investissements dans des structures ou plateformes de recherche mutualisées et ouvertes seront encouragées. Il s'agira aussi de soutenir l'acquisition d'équipements permettant aux équipes de recherche – publique ou privée – régionales de se développer, de se maintenir ou d'atteindre un haut niveau de compétences et/ou nécessaires à la réalisation de programmes de recherche participant au ressourcement scientifique des filières

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

stratégiques de la Champagne-Ardenne et ayant un potentiel important de valorisation sur le territoire régional.

Pourront ainsi être financés :

- des projets et des investissements structurants dans les domaines d'excellence de la recherche ou en réponse à des besoins identifiés par les entreprises ;
- des équipements de recherche nécessaires à la réalisation de projets de recherche, publique ou privée, sur les domaines de la S3.
- des investissements immobiliers, notamment pour le campus rémois, participant directement à l'hébergement des infrastructures de recherche dans les domaines prioritaires retenus dans la S3

L'objectif est l'augmentation de la capacité et de la performance de recherche publique pour répondre aux enjeux économiques de la région et du nombre d'entreprises engagées dans des démarches de R&D pour améliorer leur compétitivité.

**Types de bénéficiaires :** Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, structures d'économie mixte (SEM, SPL), entreprises et groupements d'entreprises, associations, universités et grandes écoles ainsi que leurs groupements ou établissements associés, Etat. Cette liste n'est pas limitative.

### **3. Actions d'accompagnement de l'émergence et de la réalisation de projets de recherche collaborative public/privé dans le cadre des axes transversaux et domaines de spécialisation de la S3**

Il s'agit d'inciter les entreprises à se rapprocher des centres de recherche (académiques et/ou privés...) afin de mener à bien des projets de recherche industrielle répondant aux préoccupations des entreprises dans le but d'améliorer leur compétitivité. Cette action est ciblée sur les domaines stratégiques identifiés dans le cadre de la S3.

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Cette action ambitionne de développer le potentiel de recherche publique et privée en profitant des effets de synergie via les partenariats de recherche public/privé sur le territoire.

Le FEDER pourra intervenir à deux niveaux:

- Mise en place et renforcement d'actions d'accompagnement à l'émergence et au montage de projets collaboratifs, en entraînant notamment des PME dans cette dynamique partenariale. Cela amènera à renforcer les compétences d'ingénierie de projets en région (recherche de partenaires, montage de réunions, discussion des accords de consortium...) au sein des clusters tels que les pôles de compétitivité, de l'agence régionale d'innovation... voire de recourir à des prestations complémentaires (sur la propriété intellectuelle, par exemple).
- Soutien financier à la réalisation des projets collaboratifs, portés par une entreprise régionale, et associant au moins un partenaire privé ou public. Dans l'hypothèse où les compétences scientifiques ne seraient pas présentes en région, des collaborations interrégionales seront recherchées.

**Types de bénéficiaires :** Etablissements publics, associations, centres techniques, structures d'économie mixte (SEM, SPL), universités et grandes écoles ainsi que leurs groupements ou établissements associés, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, communauté d'universités et d'établissements, entreprises et groupements d'entreprises. Cette liste n'est pas limitative.

#### **4. Actions de sensibilisation et médiation sur la science et les carrières scientifiques**

Il s'agit d'actions de sensibilisation des jeunes et du grand public à la science et à la technologie ainsi qu'aux métiers de la recherche, pour amener davantage de jeunes champardennais à faire des études dans les domaines technologiques et scientifiques, en lien en particulier avec les besoins et enjeux d'une société durable et les besoins de recrutement des entreprises régionales.

Les entreprises régionales des secteurs traditionnels de transformation des matériaux ont en effet beaucoup de difficultés à recruter, notamment du

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>personnel qualifié. Dans le domaine du bâtiment et des travaux publics (BTP), la construction de réseaux de fluides ou électriques et de télécommunications, et le terrassement spécialisé apparaissent sous-représentés. Par ailleurs, les filières de formation dans les domaines technologiques hors TIC (technologies de l'information et de la communication) (niveaux 3 à 5) ont également du mal à remplir leurs promotions d'étudiants et des formations (polissage, chaudronnerie...). Elles disparaissent par manque d'effectif suffisant alors même que les entreprises n'arrivent pas à recruter.</p> <p>Il s'agit aussi de démystifier, auprès de la population régionale, les nouveaux développements scientifiques et technologiques pour faire accepter les nouvelles installations industrielles en région, telles que les implantations de pilotes ou d'unités industrielles liées à la bioraffinerie, d'unités de méthanisation...</p> <p>Les actions qui pourront être accompagnées seront la création de supports de médiation, l'organisation de manifestations grand public (expositions, rencontres...), de concours destinés aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire, des journées de découverte de l'université, visant à mieux faire connaître au grand public et au public scolaire régional les sciences et les technologies, les métiers de l'industrie et de la recherche, notamment sur les domaines de spécialisation de la région et en lien avec les projets structurants de la région. Il s'agit donc d'accompagner la logistique événementielle (supports de communication, déplacements des élèves, outils de médiation, stands...) et les moyens humains dédiés pour les manifestations d'une certaine envergure. Il s'agit également de soutenir la mission d'animation et de coordination, à l'échelle régionale, des acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).</p> <p><b>Types de bénéficiaires :</b> Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, structures d'économie mixte (SEM, SPL), entreprises et groupements d'entreprises, associations, universités et grandes écoles ainsi que leurs groupements ou établissements associés, fédération des acteurs régionaux de la CSTI... Cette liste n'est pas limitative.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<b>Éligibilité :</b> Seuls les projets ou actions s'inscrivant dans les domaines identifiés par la S3 sont éligibles.	

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

## **Critères de sélection**

### ***1. Actions d'accompagnement de la structuration des acteurs de la recherche et de renforcement de la recherche publique***

Les opérations seront sélectionnées en fonction de leur cohérence avec les besoins de la communauté scientifique et des entreprises, avec les résultats qu'elles peuvent permettre d'atteindre.

Les principes de sélection prendront en compte :

- la cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique et les besoins des entreprises (pour les infrastructures de type plateforme d'innovation ouverte) ;
- les retombées économiques, sociétales et environnementales, sur le territoire régional
- la plus-value attendue sur la qualité et la visibilité des équipes scientifiques,
- la dimension partenariale du projet, notamment avec les régions voisines pour lesquelles des partenariats stratégiques sont identifiés dans la S3 (Picardie, Lorraine, Wallonie...).

Des appels à projets pourront être organisés.

Des financements seront réservés à l'implantation de jeunes chercheurs ou équipes de recherche et à la structuration de nouvelles équipes de recherche.

### ***2. Actions de soutien au développement de l'excellence des infrastructures de recherche***

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

La sélection des projets prendra en compte une expertise scientifique ou technologique et/ou économique préalable des projets portant notamment sur :

- les retombées attendues sur le plan de la recherche, de la création de valeur pour les infrastructures publiques ;
- les retombées attendues en matière de développement de nouvelles applications et de valorisation économique potentielle à court et/ou moyen terme en région pour les projets d'entreprises ;
- le lien avec les stratégies des pôles de compétitivité et les grands programmes nationaux (investissement d'avenir par exemple).

Des appels à projets pourront être organisés.

Une attention particulière sera portée à l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible et à la limitation de l'expansion des zones imperméabilisées, ainsi qu'à la performance énergétique des bâtiments et à leurs coûts d'exploitation.

### ***3. Actions d'accompagnement de l'émergence et de la réalisation de projets de recherche collaborative***

Les actions d'ingénierie de projet (aide au montage de projet, recherche de partenaires, montage d'accord de consortium jusqu'au dépôt de projet) seront éligibles.

Des appels à projets pourront être lancés à l'échelle régionale voire interrégionale. Afin d'exploiter au mieux la complémentarité de territoires sur nos domaines d'innovation stratégique, dans la logique de nos deux pôles de compétitivité birégionaux, il pourra être opportun d'accompagner des projets bâtis à l'échelle interrégionale, sachant qu'un critère de sélection d'un tel projet sera l'existence de retombées à l'échelle régionale.

Des projets issus d'appels à projets nationaux (de type FUI) pourront être accompagnés.

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

Les principes directeurs de sélection prendront en compte :

- la recherche qui devra être partenariale : projet de recherche industrielle ou de développement expérimental porté par une entreprise et associant a minima un partenaire scientifique public ou privé ;
- la localisation régionale de l'industrialisation des résultats des travaux, s'ils sont probants.

#### ***4. Actions de sensibilisation et de médiation sur la science et les carrières scientifiques***

La sélection des projets se fera principalement sur la base d'appels à projets régionaux et prendra en compte les principes directeurs suivants :

- Qualité intrinsèque du projet (adéquation moyens/objectifs, ...)
- Public ciblé (quantitatif et qualitatif)
- Capacité de portage du maître d'ouvrage

#### **Remarque**

Des projets déposés en dehors des appels à projets pourront être également retenus, si leur ingénierie de montage est incompatible avec le calendrier de l'appel à projets (porteur de projet peu aguerri à monter des collaborations et qu'il ne faut pas exclure du fait d'un calendrier « couperet ») ou s'il est indispensable de donner une réponse rapide ne permettant pas de s'inscrire dans un calendrier prévisionnel d'appel à projets (projet d'innovation dans des secteurs très compétitifs comme l'automobile ou l'aéronautique dont le calendrier est très serré par rapport à une date de mise sur le marché imposée par le donneur d'ordre).

Dans ces cas, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
approuvés par le comité de suivi.	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
----------------------------------	---

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			38 672 271,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			269,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			605,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développées			151,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&amp;I) et les capacités à développer l'excellence en R&amp;I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</b>							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	Plus développées			14 854 906,0 0	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le diagnostic territorial stratégique a démontré la faiblesse de la capacité de transfert vers le monde économique sur le territoire régional. En complément du renforcement d'une offre scientifique de haut niveau, il est primordial de favoriser les processus de transfert afin de rendre le territoire régional visible, attractif et compétitif dans ces domaines (en articulation avec les outils des régions voisines).</p> <p>Ainsi que le souligne la STRATER (stratégie territoriale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), « la région Champagne-Ardenne est classée pour un certain nombre d'indicateurs socio-économiques parmi les dernières régions métropolitaines en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ». La DIRD (Dépense Intérieure en Recherche et Développement) est la plus faible de France à 0,8 % du PIB en 2011 contre 2,2 % en France métropolitaine, avec néanmoins une progression constante depuis 5 ans.</p>

Sur le plan de la productivité scientifique, la région Champagne-Ardenne se situe au-delà de la moyenne nationale au regard du poids relatif de sa population. Ce bon résultat relatif concerne aussi bien la publication d'articles scientifiques (essentiellement par les chercheurs du secteur public) que les dépôts de brevets européens (majoritairement par les entreprises). La liaison est néanmoins encore trop faible entre le potentiel de recherche publique et privée et le tissu économique régional, ce qui se traduit par un poids relatif de la région en matière de dépôts de brevets, de contrats de recherche, de recrutement de cadres de recherche-développement inférieur au poids du PIB régional.

La Stratégie régionale d'innovation (SRI) pointait déjà des carences en matière de structures d'accueil d'entreprises innovantes et dans l'accompagnement des entreprises par l'écosystème régional de soutien à l'innovation. Des actions ont été menées depuis 2008 pour corriger ces faiblesses, mais le diagnostic territorial stratégique a identifié un besoin fort d'accompagnement des petites entreprises dans leur développement innovant. Il y a également un besoin de poursuivre la structuration d'une offre d'assistance et de coaching ainsi que de renforcer les moyens d'innovation et de conduite de projet innovant en interne dans les petites entreprises.

Pour parvenir à booster l'innovation, il est indispensable d'accompagner les entreprises dans cette dynamique à travers différentes actions :

- un fonctionnement en réseau encore plus efficient des acteurs de la recherche et du transfert de technologie ;
- la création de clusters (au bénéfice de structures légères) et de PTCE (pôles territoriaux de coopération économique) ;
- une implication accrue des chercheurs et laboratoires publics dans la valorisation de leurs travaux avec un portefeuille croissant de projets de maturation ;
- la mise en place d'une ingénierie de projets auprès des TPE/PME pour monter et suivre leurs projets d'innovation de bout en bout ;
- un soutien financier des entreprises pour mener leurs projets innovants jusque sur le marché.

Il est attendu que davantage d'entreprises – notamment les PME traditionnelles – se mettent en capacité de développer des

	<p>projets innovants en coopérant avec d'autres acteurs, en investissant dans la matière grise et dans des technologies nouvelles.</p>
--	--

Au final, c'est la capacité de ces entreprises à se maintenir sur leurs marchés et leur ouverture vers de nouveaux marchés, via de nouveaux produits innovants, qui est visée.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		1.2 - Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1.2.1	Dépense intérieure de R&D des entreprises (DIRDE)	euro	Plus développées	193 000 000,00	2011	210 000 000,00	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques)	Annuelle (décalage de 2 à 3 ans entre les données et leur publication)

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

#### 1. Actions de développement d'une offre de transfert visible et complète sur les domaines prioritaires de la S3

Il s'agit de soutenir et d'organiser une offre de services de transfert de technologie visible et complète, à l'échelle régionale, dans les 4 domaines identifiés par la S3. La concertation réalisée avec les entreprises dans le cadre de l'élaboration de la S3 a, par exemple, fait ressortir un besoin largement partagé d'avoir des moyens mutualisés pour concevoir, simuler, optimiser et mettre en œuvre de nouveaux matériaux et leurs procédés de transformation. Or, de tels moyens et compétences existent pour bonne partie en région, au sein des laboratoires universitaires et des centres techniques.

A titre d'exemple, on peut citer la caractérisation et la mise en forme des fibres végétales et le développement des agromatériaux pour des usages industriels, pour lesquels il existe des compétences et moyens dispersés en région et donc peu organisés et visibles en termes d'offre de transfert à l'industrie.

L'idée est de structurer et de renforcer ces moyens pour offrir une chaîne complète de compétences et d'outils au service des entreprises utilisatrices pour en développer l'usage et amener de l'innovation dans les entreprises régionales, en s'ouvrant à ces matériaux nouveaux (qui offrent de nouvelles fonctionnalités et répondent aux exigences réglementaires en termes de recyclage par exemple dans le domaine des matériaux plus traditionnels - matériaux métalliques, textile...-).

Cela repose sur une mutualisation des compétences et moyens existants, à l'échelle régionale voire interrégionale, qu'il conviendra de compléter au

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

regard des manques détectés pour répondre aux attentes des entreprises.

Les initiatives lancées en région autour de la détection de la fragilité des personnes, du maintien à domicile de ces personnes fragiles et de la mise en place de solutions de e-santé nécessitant également de passer à une phase de mise en cohérence à l'échelle régionale pour renforcer ces divers projets et équipements, tels le LivingLab Active Ageing à Troyes, et les rendre bien visibles au niveau national.

Un travail de recensement approfondi des équipements et des compétences (essentiellement publics, mais également dans quelques centres privés) sera réalisé, suivi d'un travail d'animation pour construire des scénarios de mutualisation de l'existant, pour ensuite organiser une offre de transfert à l'échelle régionale, intégrant l'apport de moyens complémentaires, en lien étroit avec les attentes des entreprises.

Il s'agit aussi d'accompagner des projets de valorisation des travaux de recherche des laboratoires dans des entreprises régionales. Des études (marchés, réglementations...) seront réalisées, ainsi que des travaux complémentaires aux résultats obtenus pour valider la faisabilité technico-économique d'une mise sur le marché puis des études sur les modalités de ce transfert (création start-up, licensing...).

Des études, de l'assistance méthodologique seront sans doute nécessaires pour construire ces offres, assorties d'un modèle économique précis.

Ensuite, le FEDER pourra être mobilisé pour étoffer ces offres et les aider à se mettre en marche : investissements dans des équipements complémentaires ayant été identifiés lors de la phase étude, aménagement de locaux (si nécessaire), personnel pour faire fonctionner les équipements et développer l'activité avec les entreprises...

Le travail de recensement et de mutualisation de l'existant reste à faire, pour ensuite organiser une offre de transfert, avec l'ajout de moyens

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

complémentaires, en lien avec les attentes des entreprises.

**Types de bénéficiaires** : Structures de transfert de technologie, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, laboratoires, entreprises et groupements d'entreprises, collectivités locales et leurs établissements, associations, Sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales... (liste non limitative).

## 2. Soutien aux actions favorisant l'émergence de projets innovants dans les domaines de la S3

Il s'agit de soutenir les initiatives visant à développer les échanges chercheurs/entreprises et entre entreprises. L'objectif est d'instaurer une dynamique de fertilisation croisée de compétences et d'idées pour déboucher sur des valorisations/transferts, par des démarches itératives entre monde de la recherche et monde économique, et des collaborations inter-entreprises.

Ces initiatives pourront prendre la forme de cluster ou être portées par des clusters existants. Elles auront vocation à développer des échanges plus nombreux et de meilleure qualité entre les chercheurs et les entreprises, les grappes d'entreprises, les filières professionnelles, à nouer des partenariats plus resserrés entre établissements d'enseignement supérieur et entreprises locales et entre entreprises afin de pousser une dynamique d'innovation et renforcer le potentiel d'innovation des entreprises (sous toutes ses formes).

Les moyens d'animation dédiés à mettre en place pour développer une dynamique d'échanges entre acteurs au sein des clusters ou autres structures pourront être éligibles.

**Types de bénéficiaires** : structures de transfert de technologie et de soutien à l'innovation, organismes de recherche et de diffusion des connaissances,

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

clusters (dont pôles de compétitivité), réseau régional d'innovation, agences de développement, entreprises, ...

### **3. Actions de mise en œuvre de dispositifs de soutien technique et financier en faveur de la création et l'accueil/l'incubation d'entreprises innovantes**

Il s'agit de soutenir les initiatives de sensibilisation et de soutien à la création d'entreprises innovantes. Les actions pourront porter sur la prospection/détection de porteurs de projets de création, la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre, des programmes d'accompagnement des créateurs.

**Types de bénéficiaires :** Structures d'appui à la création d'entreprises innovantes, SATT, incubateur, entreprise...

### **4. Actions de soutien aux différentes étapes de la démarche d'innovation pour les entreprises**

Il s'agit d'accompagner les entreprises dans la réalisation de leur projet d'innovation, de la faisabilité d'un projet à sa pré-industrialisation.

Dès lors qu'une idée d'innovation émergera, il s'agira d'accompagner l'entreprise, ou le groupement d'entreprises, dans la maturation de l'idée en projet, incluant la recherche de partenaires, les études préalables de faisabilité, la recherche de financement, le montage de dossiers de soutien financier...

Le soutien au renforcement de leur capacité de pilotage de projets sera pris en compte, car c'est un des freins à l'innovation dans les petites entreprises régionales.

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

Le soutien s'articulera avec le volet compétitivité du PO pour les PME, en vue de leur apporter un accompagnement global, jusqu'à la commercialisation des produits développés.

**Types de bénéficiaires** : Entreprises ou groupement d'entreprises

#### **5. Actions de soutien à l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise au bénéfice de services de santé**

Le FEDER soutiendra les **projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 au bénéfice des services de santé** (dont notamment les EHPAD et les SDIS). Les opérations sont éligibles à compter du 1er février 2020.

Les frais de communication liés et, plus largement, les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé pourront être soutenus.

Les projets d'équipement hors services de santé sont inéligibles.

**Types de bénéficiaires** : Collectivités territoriales ou leurs groupements, SDIS, établissements médico-sociaux publics, etc...

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

#### **1. Actions de développement d'une offre de transfert visible et complète sur les domaines prioritaires de la S3**

La S3 ayant identifié 4 grands domaines d'innovation stratégique, il s'agira de développer une offre de transfert, à l'échelle régionale, sur chaque domaine. Cette mise en place d'outils structurés reposera, autant que possible, sur les outils existants en région au sein des universités et écoles (plateaux techniques et grands équipements des universités, équipements des Centres techniques (CRITT MDTS, IFTH), plateforme ouverte d'innovation en biotechnologies blanches (portée par l'entreprise ARD[21]) et centre d'excellence en biotechnologies blanches[22]), mutualisant déjà des équipes et équipements de recherche de 3 grandes écoles, et sur les outils de transfert existants dans les régions voisines pour mutualiser au mieux.

Sur la thématique de l'élaboration de matériaux performants reposant sur une plateforme numérique, il y a ainsi une concertation à mener avec l'Institut de recherche technologique « matériaux, métallurgie et Procédés » (IRT M2P[23]).

A l'issue d'une étape de recensement et d'échanges avec les acteurs concernés (laboratoires, centres techniques, pôles de compétitivité, entreprises...), les scénarios envisagés devront déboucher sur la mise en place d'une offre.

Des appels à projets auprès des acteurs régionaux, voire interrégionaux, pourront être lancés pour construire ces offres.

La sélection des projets de maturation s'opérera en lien avec les Sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT[24]), en prenant en compte notamment la qualité des dossiers (qualité des analyses, perspectives...).

#### **2. Soutien aux actions favorisant l'émergence de projets innovants dans les domaines de la S3**

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

### **Principes de sélection :**

- L'accompagnement des actions des acteurs existants ayant cette mission (pôles de compétitivité, agence de développement...) sera privilégié.
- Qualité des dossiers (qualité des analyses, perspectives...).
- Qualité de mise en œuvre de dispositifs de soutien technique et financier en faveur de la création et l'accueil/l'incubation d'entreprises innovantes
- Visibilité suprarégionale des manifestations pour attirer de potentiels créateurs d'entreprise extra-régionaux.
- Acteurs labellisés sur le critère d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes.

### **Méthode de sélection :**

Des appels à projets seront lancés pour détecter de nouvelles initiatives de clusters et Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) innovants. Ils pourront être précédés par des appels à manifestation d'intérêt

### **3. Actions de soutien aux différentes étapes de la démarche d'innovation pour les entreprises**

Les principes directeurs de sélection des projets prendront en compte notamment la qualité des dossiers (qualité des analyses, public visé, perspectives...).

Projets sélectionnés sur appels à manifestations d'intérêt sur des thèmes issus de la S3.

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

## Remarque

Des projets déposés en dehors des appels à projets pourront être également retenus si leur ingénierie de montage est incompatible avec le calendrier de l'appel à projets (porteur de projet peu aguerri à monter des collaborations et qu'il ne faut pas exclure du fait d'un calendrier couperet) ou s'il est indispensable de donner une réponse rapide ne permettant pas de s'inscrire dans un calendrier prévisionnel d'appel à projets (projet d'innovation dans des secteurs très compétitifs comme l'automobile ou l'aéronautique dont le calendrier est très serré par rapport à une date de mise sur le marché imposée par le donneur d'ordre).

Dans ces cas, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### 4. Actions de soutien à l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise au bénéfice de services de santé

En dehors des principes directeurs propres aux projets d'innovation, les actions permises dans le cadre du règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020, dit « CRII » (« *Coronavirus response investment initiative* » ou « initiative d'investissement en réponse au coronavirus ») visent à répondre aux besoins d'équipements sanitaires des services de santé dans le cadre de la propagation du COVID-19.

Pour les projets d'acquisition d'équipements sanitaires :

- Lien direct des équipements avec la crise du COVID-19,
- Montant minimum de subvention FEDER de 100 000 € pour soutenir des projets significatifs,

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eligibilité des dépenses entre le 1er février 2020 (rétroactivité permise par le règlement (UE) 460/2020) et le 10 juillet 2020 (date annoncée de la fin de l'état d'urgence sanitaire).</li> </ul> <p>Pour les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eligibilité des dépenses à compter du 1er février 2020 (rétroactivité permise par le règlement (UE) 460/2020).</li> </ul>	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
<p>L'utilisation des instruments financiers pourra être envisagée pour les actions de soutien aux différentes étapes de la démarche d'innovation pour les entreprises, ainsi que pour les actions de mise en œuvre de dispositifs de soutien technique et financier en faveur de la création et de l'accueil/incubation d'entreprises innovantes, sous réserve des résultats de l'évaluation ex ante lancée en février 2014, dont les résultats, attendus fin 2014, permettront d'affiner les réponses à mettre en œuvre dans le cadre du PO FEDER 2014-2020.</p> <p>Les indicateurs communs 3 et 7 seront, le cas échéant, intégrés dans le PO en fonction des résultats de l'évaluation ex ante.</p>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
----------------------------------	---

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			219,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			19,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			5 792 474,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	Plus développées			5 309 768,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter le nombre d'entreprises
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>La région Champagne-Ardenne connaît un taux de création d'entreprises parmi les plus bas de France (139‰ contre 142‰ de moyenne nationale- Source INSEE 2013) et un taux de défaillance d'entreprises élevé, notamment dans les secteurs traditionnels encore très présents, comme ceux liés à la sous-traitance automobile (métallurgie et travail des métaux) ou l'industrie du textile.</p> <p>Pour autant, la S3 révèle un réel potentiel de création d'entreprises nouvelles, tant par le biais de l'entrepreneuriat local que par l'essaimage ou l'implantation d'activités exogènes adossées aux filières prioritaires régionales. Ces dernières sont considérablement freinées par le déficit d'attractivité nationale et internationale de la région (baisse démographique, manque de visibilité et d'image, faible valorisation de la recherche). La partie aval de la chaîne de valeur décrite par la S3 doit donc impérativement être renforcée par une politique de marketing territorial forte.</p> <p>Les changements attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien à la création et à la transmission d'entreprises endogènes permettra l'augmentation du nombre de créations d'entreprises et l'inversion de la tendance à l'érosion du stock d'entreprises régionales. Il développera également le champ des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), en prenant mieux en compte leurs spécificités. Des actions particulières sur le primo-accompagnement devront également permettre l'amélioration du taux de survie des entreprises, quel que soit leur secteur d'activité. Les fonds FEDER pourront par exemple être utilisés pour cofinancer des actions de suivi des entreprises créées dans leurs 3 premières années d'activité</li> </ul>

(coaching, tableaux de bord, conseil, recherche de solutions de financement, transfert de technologie ou accompagnement à l'export...).

- La politique régionale d'attractivité et de recherche de projets d'implantations privées permettra de compléter la chaîne de valeur décrite par la stratégie de spécialisation intelligente (S3) dans les filières prioritaires (notamment chimie verte, matériaux, santé, énergie, ...).

La réimplantation d'activités qui ont précédemment quitté la région sera également visée, en particulier dans les filières prioritaires de la S3. En lien avec le Référent Unique pour les Investissements[25] en région, et avec l'appui de l'agence régionale de développement économique[26], des actions spécifiques d'identification et de prospection d'entreprises ayant délocalisé tout ou partie de leur activité seront mises en œuvre, pour leur proposer des solutions de relocalisation (foncier, immobilier, accompagnement, financement, etc...).

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		1.3 - Augmenter le nombre d'entreprises						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1.3.1	Taux de survie des entreprises à trois ans	%	Plus développées	71,20	2006	73,60	INSEE	Tous les 4 ans
1.3.2	Taux de création d'entreprises	pour mille	Plus développées	139,00	2013	142,00	Agence pour la création d'entreprises (APCE)	Annuelle
1.3.3	Nombre d'entreprises présentes en Champagne-Ardenne	nombre	Plus développées	56 054,00	2013	58 800,00	Agence pour la création d'entreprises (APCE)	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

#### SOUTENIR LA CREATION ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

##### 1. Par la creation d'activités endogènes

Depuis fin 2011, la Région Champagne-Ardenne, la Caisse des Dépôts et la Direccte Pôle 3E (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - service Entreprises, Emploi, Economie) travaillent en concertation avec l'ensemble des partenaires régionaux à l'élaboration d'une stratégie régionale pour la création et transmission d'entreprises. Les premières conclusions mettent en avant les axes de travail suivants qui constitueront les priorités de cet objectif spécifique :

- Renforcement de l'accompagnement des primo-développeurs,
- Renforcement du soutien à la reprise et transmission, notamment via des SCOP[27]
- Renforcement de la professionnalisation des acteurs,
- Accompagnement renforcé de la dynamique de transmission, notamment du côté des cédants.

Ces préconisations pourront se traduire par les actions collectives ou individuelles suivantes :

- Renforcement des dispositifs de financement des créations d'entreprises et du primo-développement (plates-formes d'initiative locale, fonds de création, fonds d'amorçage, fonds de garantie, etc...),
- Organisation et prise en charge partielle de l'accompagnement des primo-développements, pour améliorer le taux de survie des entreprises (appel à projet ou appel d'offre pour le conseil et l'accompagnement),

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de l'accompagnement des cédants, notamment à travers des diagnostics, évaluations et conseils (appel à projet ou appel d'offre),</li> <li>• Renforcement de l'offre d'hébergement (pépinières, hôtels d'entreprises) pour un meilleur maillage territorial, notamment en lien avec le zonage des aides à finalité régionale (AFR). Une attention particulière sera portée aux structures d'hébergement aménagées pour le développement des filières prioritaires de la S3, ou sur les zones AFR faisant l'objet d'actions de revitalisation.</li> </ul> <p>Ces actions s'adressent tant au secteur marchand qu'au secteur de l'ESS (économie sociale et solidaire), notamment pour ce qui concerne les instruments financiers et l'accompagnement du primo-développement.</p> <p>Des dispositifs spécifiques pourront être étudiés pour favoriser la création/reprise d'entreprises par les femmes (renforcement de la sensibilisation, accompagnements spécifiques,...).</p> <p><b>2. Par la création d'activités exogènes</b></p> <p>Conformément aux préconisations de la S3, la région Champagne-Ardenne mettra en œuvre les actions nécessaires au renforcement de son attractivité pour l'accueil de projets de création d'entreprises exogènes dans les filières stratégiques.</p> <p>Les actions suivantes seront menées en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités foncières et immobilières d'accueil des entreprises exogènes pour organiser des pôles d'excellence autour des centres de formation, de recherche ou de transfert de technologie et accéder à une visibilité nationale ou internationale. Par exemple, les fonds FEDER pourront cofinancer la création ou l'extension de Technopôles, parcs technologiques, pépinières et hôtels d'entreprises technologiques...</li> <li>• Mise en place d'une politique de marketing territorial et de prospection (préconisation de la S3) pour valoriser les filières prioritaires et attirer sur le territoire régional des entreprises de type start up, ou filiales de grands groupes dans le cadre de création d'activité nouvelle ou de reprise</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>et revitalisation d'entreprises existantes. Des prospections directes seront engagées sur les filières prioritaires, et seront renforcées par des actions collectives de visites, de salons ou d'évènements nationaux ou internationaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement financier des créations d'entreprises exogènes en conformité avec la réglementation des aides à finalité régionale, soit par des aides directes (subventions, aides remboursables, ...), soit par le biais d'instruments financiers.</li> </ul> <p><b>Types de bénéficiaires :</b> entreprises (y compris de l'ESS), collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, fonds de garantie, fonds de Capital Investissement, associations, sociétés de capital-investissement, de garantie, structures de prêt d'honneur... (liste non limitative).</p> <p><b>Territoires spécifiques ciblés :</b> ensemble du territoire régional</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Pour ce qui concerne la création d'entreprises endogènes, le document « Champagne-Ardenne 2020, quel développement pour l'avenir ?[28] », fixe le cadre des interventions prioritaires pour la région et sera donc le cadre de référence des principes directeurs de sélection des projets.</p> <p>Les créations d'entreprises exogènes et les actions visant à leur développement, quant à elles, seront en priorité sélectionnées en référence à la S3. Toutefois, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de soutenir des projets d'implantation dont l'activité n'est pas retenue dans la S3, mais présentent néanmoins un intérêt particulier en terme de création d'emplois, de reconversion d'un territoire en mutation, ou de renforcement de l'industrie régionale et de ses « pépites ».</p> <p>La formation des créateurs/repreneurs d'entreprises ne fait pas partie des actions financées au sein de cet objectif spécifique, mais pourra être financée au titre du FSE (cf. section 8).</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

### **Principes directeurs de sélection :**

- Compatibilité avec le document « Champagne-Ardenne 2020, quel développement pour l'avenir ? »
- Impact sur l'emploi
- Prise en compte de l'égalité homme/femme
- Filière concernée

En matière d'égalité hommes-femmes, une attention sera portée aux projets associant de manière équilibrée des hommes et des femmes dans leur phase de réalisation. De même, les projets intégrant des démarches d'éco-conception, d'éco-production ou les projets prévoyant la sensibilisation ou la formation aux questions environnementales seront privilégiés. Une attention particulière sera portée à l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible et à la limitation de l'expansion des zones imperméabilisées, ainsi qu'à la performance énergétique des bâtiments et à leurs coûts d'exploitation.

### **Remarque**

Pour certains types de projets qui demandent une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier prévisionnel (par exemple projets d'implantation d'entreprise), la méthode de sélection des opérations par appels à projets n'est pas appropriée car il n'est pas possible d'attendre d'avoir plusieurs projets pour prendre une décision d'aide (nombre de projets faible et périodicité non maîtrisable).

Dans ces cas, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

Les instruments financiers seront utilisés en priorité, sous réserve des résultats de l'évaluation ex ante lancée en février 2014, dont les résultats, attendus pour octobre 2014, permettront d'affiner les réponses à mettre en œuvre dans le cadre du PO FEDER 2014-2020.

Les indicateurs communs 3 et 7 seront, le cas échéant, intégrés dans le PO en fonction des résultats de l'évaluation ex ante.

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			1 500,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			7 500,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			160,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			17 930 000,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3d
---	----

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1.4
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Entre 2002 et 2012, la Champagne-Ardenne a perdu plus de 30 000 emplois salariés dans les secteurs marchands non agricoles (source : INSEE 2012), soit une des baisses les plus importantes des régions françaises. En particulier, entre 2008 et 2012, près de 13000 emplois industriels ont été détruits, Particulièrement touchée par la crise en raison de sa forte proportion d'entreprises industrielles (près de 19% des établissements), la région constate la fragilité de son tissu économique.</p> <p>En effet, les entreprises régionales ne sont pas suffisamment structurées pour asseoir leur développement notamment par l'investissement, l'innovation et l'internationalisation. Elles sont fortement dépendantes de centres de décision externes à la région et le réseau industriel est principalement constitué de sous-traitants de 2ème ou 3ème rang. Fortement atomisées, de faible taille, les PME de Champagne–Ardenne souffrent d'une spécialisation vers des activités encore trop peu productrices de valeur ajoutée. La Stratégie de spécialisation intelligente (S3) souligne ainsi le peu de liens entre le tissu économique et les potentiels de recherche publique ou privée, le transfert de technologie étant encore trop peu répandu et la clusterisation trop anecdotique.</p> <p>Pour aider les entreprises à s'inscrire dans une croissance intelligente, durable et inclusive, il convient de soutenir leur organisation en filières ou clusters, et d'inciter et d'accompagner leurs projets de développement, par des soutiens individuels ou collectifs.</p> <p>Plusieurs changements sont attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une augmentation de la taille des entreprises, permettant un renforcement des fonctions de management</li> </ul>

intermédiaire dans les domaines de l'innovation et de l'internationalisation ;

- Un arrêt de la perte des emplois industriels et la réindustrialisation des territoires en mutation, sur la base des savoir- faire existants, mais dans une logique de spécialisation intelligente ;
- Une ouverture des PME vers les marchés en émergence, tant nationaux qu'internationaux.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		1.4 - Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1.4.1	Chiffre d'affaires à l'exportation des entreprises régionales	euro	Plus développées	10 213 000 000,00	2012	12 000 000 000,00	Douanes	Annuelle
1.4.2	Evolution de l'emploi salarié	personnes	Plus développées	281 700,00	2013	281 700,00	INSEE	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
---------------------------	---

#### **SOUTENIR LA COMPETITIVITE DES PME ET LES ACCOMPAGNER VERS UNE CROISSANCE DURABLE**

##### **Par l'innovation**

- Organisation ou renforcement des clusters, des PTCE (pôles territoriaux de coopération économique), en vue de favoriser le transfert de technologie, le travail en réseau, et afin de donner une visibilité aux filières régionales (croissance intelligente). Seront notamment accompagnés les études et actions collectives visant à structurer, animer, promouvoir et développer les filières, ainsi que les investissements collectifs visant à faciliter les transferts de technologie et le partage d'expériences (par exemple : imprimantes 3D, ...).
- Accompagnement de la diversification des PME vers les secteurs de la transition énergétique, notamment dans le secteur de l'éolien, de la méthanisation, de la biomasse et des smart grids. Les actions de substitution des matériaux non renouvelables par des matériaux biosourcés seront également soutenues, conformément aux préconisations de la S3 et de la stratégie UE 2020 (croissance durable). Pourront notamment être soutenus les études, l'ingénierie de projet, les dépenses en R&D et les investissements des PME ou de leurs groupements. L'autorité de gestion se réserve la possibilité de lancer des appels à projet pour inciter les PME à s'inscrire dans cette démarche.

##### **Par l'internationalisation**

- Mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre du PRIE (Plan Régional d'Internationalisation des entreprises) notamment en favorisant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques à l'export (portage, parrainage...), le développement des groupements d'entreprises et d'offres intégrées,... Pourront être financées les actions collectives visant à accompagner les entreprises dans leur développement à l'international (salons, missions à l'export...), ou les aides individuelles de type étude de marché à l'export, renforcement des moyens à l'export, dépenses de prospection, etc.

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p><b>Par l'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement financier des projets d'investissement destinés à améliorer la productivité des PME (saut technologique) et à mieux les positionner sur les marchés nationaux ou internationaux (croissance durable). Les aides aux PME pourront être soit directes (subventions, aides remboursables...) soit indirectes par l'intermédiaire d'instruments financiers.</li> <li>• Faciliter l'accès aux financements en fonds propres et quasi fonds propres des entreprises, y compris dans le secteur de l'ESS, en vue de leur permettre une croissance durable.</li> </ul> <p><b>Types de bénéficiaires</b> : entreprises (y compris de l'ESS), associations et associations d'entreprises, structures de transfert, collectivités et leurs groupements, chambres consulaires,...</p> <p><b>Territoires spécifiques ciblés</b> : l'ensemble du territoire régional</p>	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Plusieurs schémas ou documents de cadrage définissent la politique régionale en matière de soutien aux PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le document « Champagne-Ardenne 2020, quels développements pour l'avenir », identifie 13 actions prioritaires parmi lesquelles 8 répondent aux enjeux décrits ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ B1 : Adapter les outils d'ingénierie financière aux besoins de l'économie locale,</li> <li>○ B2 : soutenir l'émergence de formes nouvelles de financement et de concentration de l'épargne locale,</li> <li>○ C1 : augmenter la présence des entreprises dans les pays de l'UE et en particulier les marchés de proximité géographique (Allemagne, Benelux...)</li> <li>○ 1.1.1 : Renforcer les compétences en région sur le marché des agro-industries en lien avec les atouts du territoire</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1.2.1 : S'appuyer sur le Plan climat air énergie régional (PCAER) pour favoriser l'émergence d'une véritable filière de l'énergie</li> <li>○ 1.4.1 : positionner les entreprises régionales sur le marché de la démolition/déconstruction, démantèlement et de la réhabilitation des friches industrielles</li> <li>○ 2.1.1 : faire de la Champagne-Ardenne une terre d'expérimentation pilote en matière de services aux personnes vulnérables et aux séniors</li> <li>○ 2.4.1 renforcer la place de l'ESS dans le tissu économique local</li> <li>● Le PRIE (Plan régional d'Internationalisation des Entreprises) qui fixe les priorités de la région en matière de structuration des entreprises à l'export).</li> </ul> <p>Les actions collectives en faveur de l'internationalisation et l'innovation devront s'inscrire en priorité dans le cadre de ces schémas.</p> <p>La formation des créateurs/repreneurs d'entreprises ne fait pas partie des actions financées au sein de cet objectif spécifique, mais pourra être financée au titre du FSE (cf. section 8).</p> <p><b>Principes directeurs de sélection :</b></p> <p>Les points suivants seront pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● impact auprès des entreprises</li> <li>● enjeux de la stratégie régionale 2020 couverts</li> </ul> <p>Les aides individuelles aux entreprises feront l'objet d'analyses destinées à vérifier la faisabilité de leurs projets ainsi que leur capacité à rembourser les prêts qui leur seront octroyés. Les points suivants seront pris en compte :</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact en matière d'emploi</li> <li>• Faisabilité du projet</li> <li>• Capacité à rembourser les avances/prêts</li> </ul> <p>La politique d'appel à projets permettra, pour sa part, de mettre en place un jeu d'incitations destinées à encourager la création d'activités nouvelles.</p> <p>L'impact des projets relevant de cet objectif spécifique sur l'environnement et le principe d'égalité hommes-femmes dépend de la teneur des opérations considérées et devra être traité au cas par cas.</p> <p>En matière d'égalité hommes-femmes, une attention sera portée aux projets associant de manière équilibrée des hommes et des femmes dans leur phase de réalisation. De même, les projets intégrant des démarches d'éco-conception, d'éco-production ou les projets prévoyant la sensibilisation ou la formation aux questions environnementales seront privilégiés. Une attention particulière sera portée à l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible et à la limitation de l'expansion des zones imperméabilisées, ainsi qu'à la performance énergétique des bâtiments et à leurs coûts d'exploitation.</p> <p><b>Remarque</b></p> <p>Pour certains types de projets qui demandent une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier prévisionnel (par exemple projet de développement d'entreprise par l'investissement), la méthode de sélection des opérations par appels à projets n'est pas appropriée car il n'est pas possible d'attendre d'avoir plusieurs projets pour prendre une décision d'aide (nombre de projets faible et périodicité non maîtrisable).</p> <p>Dans ces cas, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Les instruments financiers seront utilisés en priorité. Il est en effet fait état, en région Champagne-Ardenne, d'un déficit d'instruments financiers, tant par les acteurs publics que privés. Afin de vérifier, qualifier et quantifier cette carence, la Région a lancé en février 2014 une étude ex-ante des instruments financiers, dont les résultats, attendus fin 2014, permettront d'affiner les réponses à mettre en œuvre dans le cadre du PO FEDER 2014-2020.</p> <p>Les indicateurs communs 3 et 7 seront, le cas échéant, intégrés dans le PO en fonction des résultats de l'évaluation ex ante.</p>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV21	Instruments financiers procurés aux PME pour leurs fonds de roulement	EUR	FEDER	Plus développées			7 552 500,00	Synergie	Annuelle
CV23	Nombre de PME disposant d'avances remboursables pour leurs fonds de roulement	Entreprises	FEDER	Plus développées			85,00	Synergie	Annuelle
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			488,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			488,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			55 803 000,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			460,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	Plus développées			9,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	<b>1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises</b>
-----------------	---

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Coût total certifié	euro	FEDER	Plus développées			52739478,00			246 905 162,00	Système d'information Région SYNERGIE	La valeur intermédiaire 2018 est basée sur: - le montant du DO 2018 : application de la méthode retenue par la Commission selon les observations du 2 août 2018 - une proposition de modulation à la hausse de 10 898 612 € pour tenir compte de l'impact de facteurs exogènes à l'Autorité de gestion. Elle vise à assurer une plus grande cohérence entre les cibles des indicateurs de réalisations et des indicateurs financiers.
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			815			2 228,00	Système d'information Région SYNERGIE	L'accompagnement des entreprises régionales est au cœur des actions cofinancées au titre de l'axe 1. Trois priorités d'investissement sur les 4 couvertes par l'axe sont concernées par cet indicateur ; ceci illustre bien que l'indicateur recouvre une majorité de projets soutenus au titre de cet axe.
CO24	Réalisation	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			20			269,00	Système d'information Région SYNERGIE	Cet indicateur concerne la priorité d'investissement 1a, qui représente 40% des crédits FEDER alloués à l'axe 1. Combiné aux autres indicateurs retenus au titre du cadre de performance de l'axe (les indicateurs 01 et 26), il recouvre la majorité des actions soutenues au titre de l'axe 1.
CO26	Réalisation	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développées			30			151,00	Système d'information Région SYNERGIE	Cet indicateur concerne la priorité d'investissement 1a, qui représente 40% des crédits FEDER alloués à l'axe 1. Combiné aux autres indicateurs retenus au titre du cadre de performance de l'axe (les indicateurs 01 et 24), il recouvre la majorité des actions soutenues au titre de l'axe 1.

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	5 511 815,00
ERDF	Plus développées	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	929 480,00
ERDF	Plus développées	057. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des grandes entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	2 323 700,00
ERDF	Plus développées	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	12 826 822,00
ERDF	Plus développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	6 286 072,00
ERDF	Plus développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	2 974 335,00
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	8 637 191,00
ERDF	Plus développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	2 490 541,00
ERDF	Plus développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	3 559 908,00
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	17 557 874,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	10 121 106,00
ERDF	Plus développées	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	4 545 156,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	74 439 000,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	3 325 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	
-----------------	--	--	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	46 473 991,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	21 995 211,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	9 294 798,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	77 764 000,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	2
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	2.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter le taux de raccordement au Très Haut Débit pour favoriser l'économie numérique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Les besoins de débit pour les entreprises et les structures publiques sont en constante augmentation. L'accès à la fibre optique est un élément essentiel de l'attractivité et de la compétitivité des territoires.</p> <p><b>Les liens avec la S3 :</b></p> <p>La S3 met le développement des usages numériques au cœur du développement de l'innovation. La chaîne numérique est un moyen de différenciation et de compétitivité des TPE/PME (notamment dans le domaine de la transformation des matériaux), en faisant appel à des technologies de simulation, de prototypage rapide, de rétroconception, de fabrication additive...</p> <p>La gestion intelligente de l'énergie s'appuie aussi sur une instrumentation des réseaux électriques et des outils logiciels de gestion de ces réseaux.</p> <p>Le thème du « bien vieillir en région », avec une population âgée et disséminée sur un vaste territoire peu peuplé, est un autre enjeu fort, vecteur de développement sociétal et économique.</p> <p>Une expérimentation (en cours) de domomédecine et télémédecine nécessite une couverture haut débit, dans les zones les moins peuplées et les plus éloignées des services médicaux.</p> <p><b>Un besoin en couverture « haut débit » équilibrée</b></p> <p>En Champagne-Ardenne, l'initiative privée en matière de déploiement de la fibre reste limitée à quelques territoires (cf.</p>

Carte 01 - Zones couvertes par l'initiative privée). A la mi-2013, le déploiement a débuté dans les quatre villes (Reims, Troyes, Chaumont et Charleville) les plus peuplées.

Les zones non couvertes (30 habitants/km<sup>2</sup>) représentent 43 % de la population, d'où un risque important de fracture numérique.

Les initiatives privées ne permettront pas de couvrir à moyen terme les besoins en THD de toutes les zones d'intérêt économique (cf. cartes 02 à 05) et sociétal dont la grande majorité se trouve hors de ces zones.

De nombreuses entreprises, sans accès au THD, risquent de voir leur compétitivité baisser. Il en va de même pour les structures éducatives, de formation et de santé hors zones d'initiative privée.

Les 4 Départements ont décidé de remédier à cette situation en élaborant un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui fixe les orientations pour le déploiement du THD (FFTH/FFTO: FFTH fibre jusqu'à l'abonné / FFTO fibre jusqu'au bureau). Ces collectivités orientent leurs efforts vers le raccordement des zones économiques, de sites de formation, mais visent aussi la couverture de la population afin de lui permettre de bénéficier des services et usages THD (domomédecine, visioconférence etc.).

Les importants moyens financiers à consacrer pèsent surtout sur les collectivités. Le FEDER permettra d'accélérer et d'amplifier les premiers travaux.

**Changements attendus:**

- Forte augmentation du nombre d'établissements d'enseignement, de formation, de santé et d'entreprises desservis par le très haut débit ;

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Amélioration de l'offre de desserte très haut débit pour attirer de nouvelles entreprises sur le territoire ;</li><li>• Développement des usages numériques au sein des zones d'activité économique.</li></ul> |
|--|--|

**Ligne de partage avec le FEADER :** seul le FEDER sera mobilisé pour soutenir cette priorité d'investissement.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		2.1 - Augmenter le taux de raccordement au Très Haut Débit pour favoriser l'économie numérique						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2.1.2	Part des communes du territoire champardennais couverte par la fibre optique hors zones AMII	% des communes	Plus développées	0,00	2016	95,00	Région Grand Est (DEA)	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

Types d'actions :

- Soutien à la réalisation de schémas d'ingénierie d'infrastructures
- Soutien à la réalisation des infrastructures réseaux (en particulier les réseaux de collecte départementaux ou régionaux) et le fibrage d'abonnés et de sites particuliers (établissements d'enseignement, de santé et de formation, zones d'activités, sites touristiques, raccordement de points hauts de desserte télécom par voie hertzienne 3G ou 4G)
- Assistance à la commercialisation des infrastructures auprès des opérateurs.

Compte tenu des montants en jeu et afin d'optimiser l'effet levier des fonds européens, la mobilisation du FEDER portera d'abord sur le financement des réseaux de collecte (départementaux ou régionaux) et le soutien au fibrage de sites reconnus prioritaires : sites publics de formation, de santé (notamment en lien avec la domomédecine), zones d'activités, pôles touristiques, etc. Toutefois, une contribution du FEDER aux projets de desserte sera possible pour inciter les collectivités à accélérer les déploiements dans les zones où le coût moyen de raccordement de l'abonné est élevé.

Territoires spécifiques ciblés : territoires non couverts par l'initiative privée

Types de bénéficiaires ciblés : Collectivités territoriales, Établissements publics, Structures d'économie mixte, Entreprises, groupements d'entreprises, Société publique locale, organismes de formation... (liste non limitative)

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
----------------------------------	--

**Éligibilité** : projets inscrits dans les SDTAN

#### **Principes directeurs**

Sur la base du recensement des projets des Départements, qui sera affiné au premier semestre 2014, les principes directeurs suivants seront mis en œuvre :

- complémentarité avec les thématiques de la S3
- qualité du projet (méthodologie de conduite de projet, avec en particulier analyse préalable des besoins, mise en place d'un suivi des opérations, d'une évaluation, ...)
- nature du projet :
  - raccordement de sites prioritaires (FttO) et collecte correspondante ;
  - coût moyen de raccordement de l'abonné ;
  - Contribution des projets de réseaux de collecte à l'arrivée du FttO.

La programmation se fera dans une approche globale, pilotée au niveau régional, et en articulation avec les orientations nationales de la mission France THD. Le plan d'action est établi dans le cadre de la révision de la SCORAN (stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique). Par ailleurs, le bouclage financier sera réalisé dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
L'utilisation des instruments financiers pourra être envisagée pour le financement de certaines infrastructures TIC, sous réserve des résultats de l'évaluation ex ante lancée en février 2014, dont les résultats, attendus pour la fin de l'année 2014, permettront d'affiner les réponses à mettre en œuvre dans le cadre du PO.	
Les indicateurs communs 3 et 7 seront, le cas échéant, intégrés dans le PO en fonction des résultats de l'évaluation ex ante.	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
2.1.3	Nombre de prises installées dans les communes prioritaires	nombre	FEDER	Plus développées			80 000,00	Région Grand Est	Annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	2c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	2.2
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter les usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne-Ardenne
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Il existe un vrai enjeu d'adaptation de l'offre de services dans des domaines prioritairement identifiés que sont l'économie, la santé, l'éducation, la formation, le tourisme, le transport et la culture. Il s'agit, pour la Champagne-Ardenne, d'accompagner ces mutations, de se mettre au même niveau que les autres territoires, d'améliorer ainsi l'attractivité régionale et de permettre l'accès de tous à ces services grâce au numérique.</p> <p>L'objectif est de favoriser le développement des savoirs (accessibilité physique et cognitive aux outils et ressources TIC), de rapprocher les administrations du citoyen et de ses partenaires (dématérialisation et développement de la « e-administration »), d'améliorer l'offre de soin en multipliant les opportunités offertes par le numérique en termes de télésanté.</p> <p>L'enjeu régional est de réussir à utiliser les TIC comme un outil au service du développement des territoires et comme un facteur d'inclusion des populations isolées.</p> <p>En matière d'e-santé, les actions envisagées seront, dans la mesure du possible, en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les actions 75, 76 et 77 de la stratégie numérique européenne, notamment en matière d'accès des patients à leur dossier médical numérique ;</li> <li>• la résolution des problèmes d'interopérabilité et le besoin de déployer selon les standards d'e-santé internationaux ;</li> <li>• le plan d'action e-santé ;</li> <li>• le partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé et les échanges potentiels de bonnes pratiques avec d'autres régions d'Europe et de France ;</li> <li>• les actions de l'agence des systèmes d'information partagés de santé, notamment en matière d'interopérabilité.</li> </ul>

Les projets de e-formation seront accompagnés dans l'OT2, et non dans l'OT10, afin de ne pas diluer les actions TIC au sein du PO mais de les concentrer dans un même axe.

**Changements attendus:**

- Déploiement des services en ligne et des usages pour les particuliers, les entreprises et les administrations, en privilégiant la mutualisation. A ce titre, une attention particulière sera portée au développement de l'open data, de l'open source et à sa mobilisation dans la perspective de pratiques collaboratives.
- Formation et qualification des demandeurs d'emploi, des salariés et des responsables d'entreprises, en particulier ceux des TPE.
- Enrichissement des offres d'enseignements à distance et de dématérialisation des savoirs, notamment dans le secondaire et dans le supérieur.
- Développement d'applications liées à la télésanté (dont des projets de télé et domomédecine).
- Amélioration de la performance environnementale par les TIC, en limitant les émissions de gaz à effet de serre.
- Développement de systèmes de transport intelligents tant pour les personnes que pour les marchandises (notamment billettique, optimisation des déplacements en transport en commun).

**Ligne de partage avec le FEADER :** seul le FEDER sera mobilisé pour soutenir cette priorité d'investissement.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		2.2 - Augmenter les usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne-Ardenne						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2.2.3	Nombre de connexions (visiteur unique) sur les nouveaux services numériques en ligne	nombre de visiteurs (en visiteur unique)	Plus développées	0,00	2017	200 000,00	porteurs de projet	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

- Soutien à la réalisation d'études
- Mise en œuvre de projets de déploiement de solutions, en particulier dans les domaines de l'e santé, e administration et e formation / enseignement, transport, etc.
- Formations aux applications TIC et appropriation de la culture du numérique
- Développements d'application et leur hébergement (frais pouvant être pris en charge sur une période bornée, liée à une aide au démarrage).

Types de bénéficiaires : Collectivités territoriales, Établissements publics, Structures d'économie mixte, Entreprises, groupements d'entreprises, Sociétés publiques locales (liste non limitative)

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

#### Principes directeurs :

- Cohérence avec la SCORAN ;
- Impact des projets (nombre d'utilisateurs, etc.) ;
- Existence d'une méthodologie globale : conduite de projet, avec en particulier : analyse préalable des besoins, mise en place d'un suivi des opérations et/ou d'une évaluation ;
- Caractère collectif et/ou structurant du projet ;
- Domaine concerné (santé, formation continue, enseignement secondaire, enseignement supérieur, transport intelligent, tourisme ...) ;

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de pilotage (régional ou départemental, ou au niveau local avec un intérêt de généraliser sur le territoire régional).</li> </ul>	
<p><b>Remarque générale</b></p> <p>Pour certains types de projets qui demandent une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier prévisionnel (projets innovants et qui s'inscrivent dans une démarche de compétition entre les territoires ou de réponse à appels à projets nationaux), la méthode de sélection des opérations par appels à projets n'est pas appropriée parce qu'elle pourrait tuer la dynamique des projets.</p> <p>Dans ces cas, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.</p>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets*** (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

## 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
2.2.2	Nombre de nouveaux services numériques mis en ligne	nombre	FEDER	Plus développées			33,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne
-----------------	---

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Coût total certifié	euro	FEDER	Plus développées			1 921 984,00			43 965 000,00	Système d'information Région SYNERGIE	La valeur intermédiaire 2018 est basée sur: - le montant du DO 2018 : application de la méthode retenue par la Commission selon les observations du 2 août 2018 - La cible de l'indicateur de réalisation (0,4% de l'objectif 2023) n'est pas cohérente avec la cible de l'indicateur financier (25,4% de la cible 2023). Il est ainsi proposé d'écarter du montant du DO la portion correspondant à la Pi 2a, au prorata de son poids financier sur l'axe soit (soit 77,8%).
2.1.4	Étape de mise en œuvre	Engagement des travaux de raccordement sur les communes prioritaires : 300 prises	nombre	FEDER	Plus développées			300				Région Grand Est	- Mise en place d'une ECMO pour cause de facteur exogène (adoption tardive du régime d'aide français lié au plan France Très haut débit ; procédure de DSP (Délégation de Service Public) avec des délais de procédures incompressibles. - Élément de justification : « ordre de service ou tout autre justificatif permettant d'attester que les travaux de déploiement final vers l'utilisateur sont effectivement engagés sur la commune prioritaire »
2.1.3	Réalisation	Nombre de prises installées dans les communes prioritaires	nombre	FEDER	Plus développées			0			80 000,00	Région Grand Est	Les montants consacrés à cette priorité d'investissement représentent plus de 77% de l'axe. L'indicateur proposé est plus cohérent avec la stratégie régionale de déploiement du très haut-débit. La mise en place d'une étape clé de mise en œuvre semblerait plus pertinente, en raison des contraintes exogènes à l'Autorité de gestion, pesant sur le calendrier de réalisation de l'opération (adoption tardive du régime d'aide; procédure de Délégation de Service Public).

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

- Indicateur de réalisation : Mise en place d'une ECMO 2018 traduisant la tenue des objectifs de la DSP et le démarrage effectif des travaux de déploiement final vers l'utilisateur. Cette formulation est de nature à traduire plus fidèlement les progrès accomplis sur la trajectoire des objectifs 2023 qui demeurent maintenus.

Il est ainsi proposé de :

- une ECMO : « Engagement des travaux de raccordement sur les communes prioritaires : 300 prises »
- Elément de justification : « ordre de service ou tout autre justificatif permettant d'attester que les travaux de déploiement final vers l'utilisateur sont effectivement engagés sur la commune prioritaire »

- Indicateur financier : Le calcul du DO a été réalisé selon la méthodologie validée par la Commission en date du 2 août 2018. La cible 2018 tient compte de la mise en place de l'ECMO en retirant le poids financier de la priorité d'investissement 2a (77,8% de l'axe).

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	046. TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 30 Mbps)	11 056 000,00
ERDF	Plus développées	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	1 306 000,00
ERDF	Plus développées	079. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	1 306 000,00
ERDF	Plus développées	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	1 306 000,00
ERDF	Plus développées	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	1 306 000,00
ERDF	Plus développées	082. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.	1 306 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	17 586 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	1 599 745,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	5 599 109,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	10 387 146,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	17 586 000,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	
-----------------	--	---	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
-------	---------------------	------	--------------

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	3.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable notamment par le biais d'expérimentations de modes innovants
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La région Champagne-Ardenne a développé depuis plusieurs années un potentiel élevé de production d'énergie renouvelable (EnR) en matière d'agrocarburants (avec 46% de la production régionale d'énergie renouvelable fin 2010), de bois-énergie (34%) ou d'éolien (16%).</p> <p>Le développement des énergies renouvelables est en bonne voie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la production électrique éolienne est passée de 49 GWh en 2005 à 2 451 GWh en 2013, la région dispose de la plus importante puissance installée d'éoliennes en France ;</li> <li>• les installations d'énergies renouvelables thermiques ayant bénéficié de subventions publiques contribuent à augmenter de 15 à 30 % la puissance installée entre 2010 et 2013 avec une augmentation notamment de 55 MW pour la filière bois-énergie (chaudières automatiques).</li> </ul> <p>La région a fait preuve de dynamisme en matière de méthanisation à la ferme. Toutefois, différents gisements restent à exploiter, comme la géothermie, l'hydroélectricité ou encore la méthanisation urbaine (déchets urbains et industriels...) ou agricole.</p> <p>Forte de cet acquis, la région souhaite poursuivre cette stratégie, au service de la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES), du développement économique régional et de l'emploi.</p> <p>L'approche régionale consiste à miser sur l'effet d'entraînement et d'exemplarité de projets innovants de valorisation des productions locales d'énergie renouvelable qui seront soutenus dès lors qu'ils auront démontré leur pertinence technique, économique et environnementale et qu'ils pourront ensuite être dupliqués, y compris au-delà des limites régionales.</p>

Il s'agit donc de poursuivre l'objectif d'augmentation de certaines productions d'énergies renouvelables dans le mix énergétique régional, en particulier en renforçant les nouveaux dispositifs innovants et expérimentaux en région.

**Changements attendus:**

- augmentation de la production d'énergie renouvelable ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre par substitution d'énergies conventionnelles d'origine fossile par des énergies renouvelables ;
- création d'activités économiques et d'emplois qualifiés non délocalisables sur les territoires et de recettes fiscales pour les collectivités ;
- avancées dans les techniques de production et de distribution des productions d'énergie renouvelable (connexion et injection dans les réseaux, par exemple).

La part du PO réservée à l'investissement s'élève à 80%, celle prévue au titre du fonctionnement est de 20% (études, animation ...).

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		3.1 - Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable notamment par le biais d'expérimentations de modes innovants						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.1.1	Nombre d'expérimentations ayant donné lieu à des actions de valorisation	nombre	Plus développées	0,00	2013	2,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Les actions à soutenir ont été définies dans le Plan climat air énergie régional (PCAER) et viseront les différentes filières d'énergies renouvelables, notamment la géothermie, l'hydroélectricité, la méthanisation (urbaine et agricole notamment), le bois énergie, l'éolien (sauf production proprement dite), y compris au service de la construction de bâtiments passifs, voire positifs.</p> <p>Par ailleurs, les investissements financés dans le cadre de cet axe rentrent dans le cadre défini par le plan stratégique pour les technologies énergétiques (SET) qui définit une politique européenne pour les technologies énergétiques. Le Plan SET définit une politique européenne pour les technologies énergétiques qui doit permettre à l'UE de disposer d'un secteur de l'innovation et des technologies de calibre mondial pour faire face aux défis à l'horizon 2020 et au-delà. Le SET est un plan stratégique destiné à accélérer la mise au point et la diffusion au meilleur coût de technologies sobres en carbone. Il comprend des mesures liées à la planification, à la mise en œuvre, aux ressources et à la coopération internationale.</p> <p>Le SET liste les principaux défis technologiques à relever par l'Union européenne au cours des 10 prochaines années pour atteindre les objectifs de 2020, dont certains axes peuvent être déclinés en Champagne-Ardenne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Initiative européenne pour la bioénergie : rendre les biocarburants de la deuxième génération concurrentiels par rapport aux combustibles fossiles ;</li><li>• Initiative européenne pour l'énergie éolienne : doubler la capacité de production d'électricité des grandes éoliennes ; axée sur la validation et la démonstration de grandes turbines et de grands systèmes (pour les applications sur terre et en mer).</li><li>• Initiative européenne pour l'énergie solaire : démontrer la maturité commerciale de la production d'électricité photovoltaïque à grande échelle et de l'énergie solaire concentrée ;</li><li>• Initiative européenne pour le réseau électrique : permettre à un réseau électrique européen unique et intelligent permettant d'assurer l'intégration massive des sources d'énergie renouvelables et décentralisées, y compris la problématique du stockage, et la création d'un centre européen pour la mise en œuvre d'un programme de recherche pour le réseau européen de transport.</li></ul>	

- lancer sur le marché grand public des appareils et des systèmes de conversion énergétique et d'utilisation finale plus efficaces dans le secteur de la construction, les transports et l'industrie (polygénération, piles à combustible, etc.), maintenir la compétitivité des technologies de fission (Initiative pour la fission nucléaire durable axée sur le développement des technologies de la quatrième génération (Gen-IV)) , ainsi que les solutions à long terme en matière de gestion des déchets.
  
- Productions d'énergies renouvelables :
  - fonctionnement :
    - actions de sensibilisation, d'information, de diffusion des expériences, d'animation et de structuration...
    - ingénierie de projets
    - études de diagnostics de potentialités
    - études de définition de projets et de faisabilité
    - études préalables d'amélioration de la connaissance
  - investissement :
    - projets pilotes et expérimentations (technologiques, nouveaux modèles de développement économique...), sites de démonstration, sites d'essai, notamment dans le domaine des agro carburants...
    - projets s'inscrivant dans les filières visées (méthanisation, géothermie, hydroélectricité, bois énergie ...)
  
- Gestion et intégration des productions d'énergies renouvelables dans les réseaux :
  - fonctionnement :
    - études préalables d'amélioration de la connaissance
    - études de définition de projets et de faisabilité
    - études de diagnostics de potentialités
    - ingénierie de projets
    - actions de sensibilisation, d'information, de diffusion des expériences, d'animation et de structuration : diffusion des expériences de référence au sein de réseaux d'acteurs de l'énergie et des télécommunications, les actions de sensibilisation en direction des consommateurs (syndicats de production et ou distribution d'énergie, collectivités, organismes logeurs, population)...
  - investissement :
    - mise en œuvre de plates-formes régionales et de démonstrateurs pilotes de réseaux intelligents et distribués (smart grids) et de

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>stockage de l'énergie (accumulateur local recueillant l'électricité produite par les éoliennes, bornes de rechargement de véhicules électriques en zone périurbaine à proximité de parcs éoliens...) visant à favoriser l'autonomie énergétique et à atteindre un objectif de territoire à autonomie énergétique ou à énergie positive</p> <p>Territoires spécifiques ciblés : l'ensemble du territoire régional</p> <p>Types de bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements, Etablissements et organismes publics, Syndicats d'énergie, Entreprises, Coopératives, Chambres consulaires, organismes professionnels, bailleurs sociaux, Associations, ... (liste non limitative)</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p><b>Règles d'éligibilité</b></p> <p>Opérations conformes à la stratégie nationale et la stratégie régionale (plan climat air énergie régional valant schéma régional climat air énergie, schéma régional éolien, plans climat énergie territoriaux, etc...).</p> <p>La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet pour la France un objectif prioritaire contenu dans ou en lien avec plusieurs plans nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)</li> <li>• le Plan Climat National</li> <li>• le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables</li> <li>• le Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH)</li> <li>• le Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015</li> </ul>	

**Priorité d'investissement**

4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

- le Plan Particules
- l'ensemble des programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique
- le Plan d'urgence pour la qualité de l'air
- le Plan de rénovation de l'immobilier de l'Etat
- le PRERURE (plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie).

**Critères de sélection (priorisation)**

- caractère innovant et reproductible de l'opération
- circuits courts énergétiques permettant de favoriser la consommation locale de la production d'énergie renouvelable
- impacts positifs sur le territoire en matière d'autonomie énergétique et de retombées économiques
- qualité de l'air : une vigilance toute particulière sera accordée à la mise en place de mesures compensatrices si les émissions supplémentaires sont trop importantes, notamment la mise en place d'équipements adaptés de façon à minimiser la pollution de l'air, particulièrement en cas de projets dans une zone :
  - où un dépassement de la valeur limite réglementaire journalière ou annuelle pour les PM10 (particules de taille inférieure à 10 µm) dans l'air ambiant a été enregistré au cours des 3 dernières années ;
  - où se trouve un Plan de Protection de l'Atmosphère ;
  - sensible définie par le Plan climat air énergie régional - Schéma Régional Climat Air Energie
- intégration des projets dans le territoire et minimisation des impacts environnementaux : les installations et ou les équipements aidés devront être localisés de façon à minimiser l'impact sur la faune et la flore. Les projets présentant des chantiers verts (utilisation d'éco-matériaux, fournisseurs locaux pour limiter les transports de matériaux) et respectueux de l'environnement seront privilégiés.

**Mode de sélection** : Appel à projets, fil de l'eau

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<b>Conditions d'émergence des projets</b> : Appel à manifestations d'intérêt, fil de l'eau	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
----------------------------------	--

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
----------------------------------	--

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			31,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO33	Efficacité énergétique: Nombre d'utilisateurs d'énergie supplémentaires connectés à des réseaux intelligents	Utilisateurs	FEDER	Plus développées			1 500,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			315,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	3.2
Intitulé de l'objectif spécifique	Réduire la consommation énergétique des bâtiments
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Avec une consommation unitaire de chauffage évaluée en moyenne à 345 kWh/m<sup>2</sup>/an, les bâtiments de Champagne-Ardenne sont bien plus énergivores que la moyenne nationale (210 kWh/m<sup>2</sup>/an).</p> <p>Le bâti résidentiel et tertiaire constitue le quatrième secteur émetteur de gaz à effet de serre, avec 18% des émissions totales, dont 12% issues du secteur résidentiel et 6% du secteur tertiaire.</p> <p>Les projections du Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) visent à réduire de moitié la consommation énergétique des bâtiments existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>parc locatif social des organismes HLM</b> compte 141 320 logements et représente 24% des résidences principales (la moyenne en France, hors Ile-de-France, se situe à environ 15%). 64% du parc locatif social a été construit avant 1980 et 40% avant 1970 (36% du parc est classé en catégories E, F et G).</li> <li>• Le <b>parc privé</b> a été construit pour 74,8 % avant 1975.</li> </ul> <p>46 340 logements individuels, construits avant 1975, sont occupés par des propriétaires à revenus modestes éligibles aux financements de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah). Il existe également 111 800 logements locatifs privés.</p> <p>Les <b>copropriétés</b> totalisent 11,9% du parc des résidences principales, dont 17 100 logements ont été construits avant 1975 (14,4% sont éligibles aux aides de l'Anah - Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).</p> <p>Pour les <b>bâtiments publics</b>, la loi Grenelle I du 3 août 2009 fixe des objectifs ambitieux : les consommations d'énergie</p>

primaire de ce parc devront être réduites de 38% d'ici 2020.

**Changements attendus**

- Réduction des consommations d'énergie des bâtiments
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre
- Diminution de la précarité énergétique dans le logement par la baisse de charges lié au coût de l'énergie
- Augmentation du recours aux EnR dans le bâtiment et le logement
- Développement de l'activité des entreprises et de l'emploi dans le bâtiment.

Part des crédits FEDER réservée :

- à l'investissement : 80%
- au fonctionnement : 20 %

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		3.2 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.2.1	Pourcentage de logements sociaux en classes E, F et G dans le parc social construit avant 1980	%	Plus développées	34,00	2011	29,00	ARCA (Union sociale de l'habitat Champagne-Ardenne)	Tous les trois ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Les opérations prévues concernent la rénovation thermique globale de logements, de bâtiments publics, ainsi que le volet thermique des constructions neuves (bâtiments passifs, bâtiments positifs) :

#### Rénovation du parc social des organismes HLM (habitations à loyer modéré) :

- ingénierie d'accompagnement du réseau HLM
- travaux de rénovation thermique et énergétique de 5400 logements énergivores environ
- travaux d'intégration d'énergies renouvelables (géothermie, chaufferies bois...) liés à la réhabilitation

#### Rénovation du parc de logements privés (propriétaires occupants ou bailleurs et copropriétés) dans le cadre d'un nouvel outil financier de type « tiers investissement/financement » :

- Une étude de création de ce nouvel outil est lancée par la Région fin 2014.

#### Rénovation de bâtiments publics

- Ingénierie: audits énergétiques groupés
- Ingénierie collective d'accompagnement des projets
- Travaux de rénovation thermique et énergétique d'environ 25 000 m<sup>2</sup> de bâtiments

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'intégration d'énergies renouvelables (géothermie, chaufferies bois...) liés à la réhabilitation ou à la construction</li> <li>• Travaux thermiques des constructions neuves (bâtiments passifs, voire positifs)</li> </ul>	
<p><b>Types de bénéficiaires:</b> bailleurs sociaux, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, nouvel outil financier ...</p>	

### *2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p><b>Règles d'éligibilité</b></p> <p>Opérations s'inscrivant dans les stratégies nationales et régionales (plan de rénovation énergétique de l'habitat -PREH-, Plan Climat Air Energie Régional (PCAER))</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• parc HLM : travaux portant sur les logements les plus énergivores pour leur permettre d'atteindre la classe C minimum ;</li> <li>• logement privé : par le biais d'un nouvel outil financier notamment;</li> <li>• bâtiments publics : notamment locaux des établissements scolaires du second degré (lycées et collèges), des centres de formation des apprentis dans le cadre d'un projet global de travaux... <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Objectifs de consommation énergétique supérieurs à ceux fixés par la réglementation thermique en vigueur.</li> <li>○ Rénovation élément par élément (liste et critères de performance indiqués dans l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants) avec au moins 3 éléments traités.</li> <li>○ La rénovation des parois opaques et vitrées est obligatoire. La rénovation des éléments doit être compatible avec la norme « Bâtiments Basse Consommation » (BBC). L'atteinte des performances énergétiques recherchées sera contrôlée (aux frais du maître d'ouvrage) par la réalisation d'un test d'étanchéité thermique réalisé par un organisme agréé. Les résultats de ce test conditionneront le versement de la subvention.</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

### **Principes directeurs de sélection**

- Travaux sur parc de logements HLM
  - stratégie immobilière avec scénario d'intervention (bouquet de travaux cohérents et coordonnés notamment sur l'enveloppe des bâtiments et mobilisation des énergies et matériaux biosourcés)
  - diagnostic de performance énergétique ou audit préalable réalisé
  - importance de la réduction des consommations d'énergie (priorité aux logements les plus énergivores : G puis F puis E...)
  - atteinte d'un certain niveau de performance énergétique
  - nombre de ménages en situation de précarité énergétique concernés par les travaux
- Travaux des propriétaires privés
  - par le biais d'un nouvel outil financier notamment
- Bâtiments publics
  - Diagnostic de performance énergétique ou audit préalable réalisé
  - importance de la réduction des consommations d'énergie
  - atteinte d'un certain niveau de performance énergétique
  - utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions neuves.

Des appels à projets ou manifestations d'intérêts pourront être organisés, sur certaines actions spécifiques.

**Mode de sélection** : Appel à projets, fil de l'eau

**Conditions d'émergence des projets** : Appel à manifestations d'intérêt, fil de l'eau

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Les outils financiers tels que les dispositifs de portage (de type tiers investissement) pourront être utilisés.</p> <p>Une étude de création de ce nouvel outil est lancée par la Région fin 2014.</p> <p>Les indicateurs communs 3 et 7 seront, le cas échéant, intégrés dans le PO en fonction des résultats de l'évaluation ex ante.</p>	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			3 469,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	Plus développées			1 798 849,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			71,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Développer le réseau des véloroutes et voies vertes sur l'ensemble du territoire champardennais
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Selon les données de l'observatoire régional climat air énergie, les transports représentent 27% des émissions de gaz à effets de serre (GES) sur le territoire champardennais en 2017. La mobilité quotidienne s'appuie à plus de 95% sur les produits pétroliers. Pour atteindre l'objectif des 3 fois 20, la part de la voiture « solo » dans les déplacements doit diminuer fortement au profit du transport collectif, des modes actifs et de nouvelles mobilités, moins émettrices en CO2.</p> <p>Avec près de 4 400 km d'itinéraires cyclables au niveau des schémas européens, nationaux et régionaux des véloroutes, l'itinérance cyclable constitue un axe fort d'attractivité et de développement touristique. Le tourisme à vélo, de par les retombées économiques importantes qu'il génère, fait partie des filières prioritaires du Schéma Régional du Développement du Tourisme dans le Grand Est, adopté le 29 mars 2018.</p> <p>Le potentiel du cyclotourisme est en effet un vecteur important du développement culturel et touristique de la Région et les retombées économiques des itinéraires cyclables sont non négligeables sur l'ensemble du territoire. En illustre la dépense moyenne par jour du touriste à vélo qui s'élève à 68€ par jour contre 55€ par jour pour le touriste usuel. De plus, le tourisme à vélo est avant tout un tourisme de proximité, qui bénéficie ainsi directement à l'économie locale.</p>

Outre un avantage économique majeur, le développement du tourisme à vélo constitue un atout de taille pour le territoire en encourageant la réduction des déplacements émetteurs de GES, en contribuant au développement d'un tourisme respectueux de. Plus globalement, les aménagements liés aux véloroutes et voies vertes sont réalisés au bénéfice de la transition écologique mais également de l'inclusion sociale et de la santé.

La région souhaite développer les investissements nécessaires à l'aboutissement d'un véritable réseau structurant, permettant de placer le tourisme à vélo comme un atout écologique et économique pour le territoire. L'atteinte de cet objectif passe en premier lieu par le développement des infrastructures, à savoir la constitution d'un réseau d'itinéraires cyclables maillé, continu et jalonné mais également entretenu.

Le présent objectif spécifique permettra le développement des acquis du territoire via la structuration et l'aménagement d'itinéraires de véloroutes et voies vertes dans l'objectif d'aboutir à un réseau structurant à fort impact écologique et économique, sillonnant l'ensemble du territoire champardennais.

**Changement attendu**

En complément de l'action du programme opérationnel sur les mobilités urbaines durables, l'objectif est ici de développer un réseau régional de voies vertes sur le territoire régional, afin de favoriser le développement de l'éco-mobilité et de l'éco-tourisme.

Cette priorité s'inscrit notamment en conformité avec l'objectif 13 du SRADDET qui vise à « Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien »

Les changements attendus sont les suivants :

- Développement d'un réseau de véloroutes et voies vertes structurants sur le territoire permettant de développer l'offre de tourisme à vélo;
- Accroissement de l'attraction du territoire pour les touristes à vélos locaux, nationaux et européens ;
- Accroissement de l'impact écologique et économique, sur le territoire, de la filière d'avenir qu'est le tourisme à vélo.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		3.3 - Développer le réseau des véloroutes et voies vertes sur l'ensemble du territoire champardennais						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.3.1	Nombre de kilomètres de voies de véloroutes réalisées	KM	Plus développées	2 160,00	200	3 485,00	Vélo Territoires	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Cette objectif soutien les investissements visant le développement des modes d'itinérances doux avec la création de voies vertes et de pistes cyclables :

- Mise en œuvre de projets de déploiement d'itinéraires de véloroutes et voies vertes ;
- Mise en œuvre de projets d'extension de réseaux de véloroutes et voies vertes déjà existants ;
- Développement de projet visant à l'amélioration de la qualité des infrastructures cyclables existantes ;
- Développement de projet visant à la structuration et à la mise en tourisme des itinéraires de véloroutes et voies vertes.

**Dans le cadre du présent objectif spécifique, est défini comme véloroute :** un itinéraire de moyenne et longue distance pour les cyclistes, d'intérêt départemental ou régional, national ou européen. Cet itinéraire doit être linéaire, continu, jalonné, adapté à la pratique des cyclistes, sûr et incitatif. Les véloroutes se trouvent implantées sur des itinéraires agréables, sans dénivelé excessif (pas supérieur à 3 %) et doivent pouvoir être utilisées par tous les cyclistes, y compris les moins expérimentés.

**Dans le cadre du présent objectif spécifique, est défini comme voie verte:** type d'aménagement cyclable disposant d'un régime de circulation particulier. C'est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>Sont notamment éligibles : terrassements, bande de roulement, voirie et aires de repos, signalisation, mobilier de sécurité, réseaux, signalétique de l'itinéraire, les dispositifs ou études de comptage de fréquentation.</p> <p><b>Types de bénéficiaires:</b> Collectivités locales et leurs groupements, notamment les autorités organisatrices de transport, Etablissements publics et sociétés d'économie mixte, entreprises partenaires des collectivités, associations, organismes publics, structures œuvrant dans le domaine du tourisme à vélo... (liste non limitative)</p> <p><b>Territoires spécifiques ciblés:</b> l'ensemble du territoire régional</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Région, dans son SRDT, a fait le choix de concentrer son action sur le soutien aux projets qui s'inscrivent aux schémas européen ou national. Les projets éligibles aux fonds européens seront également priorités sur les projets d'aménagements d'itinéraires inscrits à ces schémas.</li> <li>• Contribution à l'indicateur de réalisation associé à l'OS</li> <li>• Capacités du porteur</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations conformes à la stratégie régionale dans le domaine du tourisme à vélo ;</li> <li>• Impact écologique et économique;</li> <li>• Calendrier de l'opération en cohérence avec le calendrier de la programmation 2014-2020 ;</li> <li>• Maturité du projet (études préalables réalisées...).</li> </ul>	
<p>Critères de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimension structurante du projet et impact sur le développement des itinéraires cyclables ;</li> <li>• Respect des préconisations réglementaires, qualitatives et sécuritaires en matière d'aménagement cyclables ;</li> <li>• Impact touristique du projet (nombre d'usagers attendus sur le tronçon par année) ;</li> </ul>	
<p>Mode de sélection : au fil de l'eau</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
3.3.1	Longueur de voies cyclables aménagées ou créées	KM	FEDER	Plus développées			38,00	Système d'information régional	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne</b>
------------------------	---

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Coût total certifié	euro	FEDER	Plus développées			13 182 870,00			142 223 347,00	Système d'information Région SYNERGIE	Valeur cible 2023 modifiée au prorata. La valeur intermédiaire 2018 est basée sur: - le montant du DO 2018 : application de la méthode retenue par la Commission selon les observations du 2 août 2018 - une modulation du montant DO à la baisse (- 4 163 012 €) correspondant au poids de la Pi 4a dans l'axe (24%), qui fait l'objet de difficultés réglementaires (régime d'aide d'Etat sur les ENR, problème surcompensation logement social ...)
CO30	Réalisation	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Plus développées			0,5			31,00	Système d'information Région SYNERGIE	Cet indicateur correspond à environ 24% de la maquette de l'axe 3.
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Plus développées			1200			3 469,00	Système d'information	Cet indicateur correspond à environ 73% de la maquette de l'axe 3.

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne									
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018		Valeur cible (2023)		Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
										Région SYNERGIE	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

- Indicateur financier : Le calcul du DO a été réalisé selon la méthodologie validée par la Commission en date du 2 août 2018. La cible 2018 tient compte de la mise en place de l'ECMO en retirant le poids financier de la priorité d'investissement 2a (77,8% de l'axe).

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne									
Fonds	Catégorie de région	Code									Montant en €
ERDF	Plus développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)									4 900 000,00
ERDF	Plus développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien									2 099 149,00
ERDF	Plus développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien									12 114 971,00
ERDF	Plus développées	015. Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)									13 500 000,00
ERDF	Plus développées	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers									5 000 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	37 614 120,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	21 088 988,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	8 262 566,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	8 262 566,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	37 614 120,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La région Champagne-Ardenne articule son axe prioritaire 4 autour de deux objectifs thématiques qui visent, par leur action conjointe, à préserver les ressources naturelles et à prévenir les risques naturels :

#### **OT5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques**

La région Champagne-Ardenne est fortement soumise au risque d'inondations, nécessitant le renforcement de stratégies locales permettant de réduire la vulnérabilité des territoires, en lien notamment avec les établissements publics de bassins. La menace de nouveaux épisodes de crue est aujourd'hui bien réelle.

## **OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources**

Malgré une diversité des milieux et des espèces à l'échelle régionale, ainsi qu'une diversité des conditions de leur exploitation, la région connaît aujourd'hui une fragmentation et une destruction croissantes des habitats naturels et des espèces. L'uniformisation des paysages menace le territoire régional. Aujourd'hui, la préservation et la restauration de la biodiversité régionale manquent fortement de moyens d'intervention qui viendraient appuyer l'effet mobilisateur de la charte régionale de la biodiversité. Le schéma régional de cohérence écologique (en cours d'élaboration) viendra également soutenir cette démarche.

L'axe 4 présente un lien fort avec la Stratégie UE 2020 – volet croissance durable.

Il est articulé avec le Programme de développement rural sur les enjeux liés à la restauration des écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture (cf. section 8).

L'axe 4 se décline autour de 2 objectifs spécifiques :

- OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.1 : Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations
- OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.2. : Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)

### **2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union**

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	5b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	4.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>25% des communes de la région Champagne-Ardenne sont soumises au risque inondation par débordement de cours d'eau essentiellement. Près de 650 000 habitants se situent en zone potentiellement inondable par une crue extrême. Les inondations de la Meuse de 1993 et 1995 ont notamment généré 230 M€ de dégâts dans les Ardennes. Plus récemment, sur la période 2009-2013, 205 communes ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle inondation.</p> <p>La mise en œuvre de la directive inondation du 23 octobre 2007 a impulsé une dynamique forte auprès des maîtres d'ouvrages, se traduisant par la réalisation d'études d'aménagement dont la concrétisation ne pourra se faire sans l'appui des fonds FEDER. L'effet levier est indéniable pour ces collectivités qui n'ont pas de ressources propres affectées à ce type d'opération.</p> <p>L'ensemble du bassin hydrographique de la Seine est couvert par un axe interrégional contenu dans le PO Ile-de-France qui comporte également un objectif spécifique lié au risque inondation. Les opérations revêtant un caractère interrégional soit par la nature des projets, soit par l'étendue de leurs effets, pourront bénéficier de cet axe interrégional.</p> <p>Le PO régional se concentre sur des opérations plus locales indispensables pour la sécurité des personnes et la réduction des dommages, notamment sur la rivière Hozain (Grand Troyes) ou sur les crêtes préardennaises (Entente Oise-Aisne). Sur le bassin versant de la Meuse, il inclut les opérations dont les études ont été financées par le précédent PO FEDER 2007-2013, notamment les travaux sur Sedan, la Meuse amont et l'axe Fumay-Givet.</p>

La part du PO réservée à l'investissement s'élève à 80%, celle prévue au titre du fonctionnement est de 20% (il s'agit de frais d'études, d'animation ou d'ingénierie nécessaires à la mise en oeuvre des projets...).

Cf. carte 06 - risques d'inondation.

**Changements attendus :**

- Réduire les dommages causés aux personnes et aux biens par l'aléa « inondation » ;
- Améliorer la conscience du risque et sa prise en compte, notamment dans les politiques publiques d'aménagement du territoire ;
- Améliorer la préparation des acteurs et des populations à la survenance d'une crue ;
- Favoriser un retour rapide à la normale après un évènement.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.1 - Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
4.1.1	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	Plus développées	500 000,00	2013	620 000,00	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Tous les trois ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

#### **Programmes d'actions intégrés visant à réduire durablement l'aléa inondation et/ou la vulnérabilité et à préserver la fonctionnalité des milieux**

- Etudes et travaux de zones de ralentissement dynamique des crues, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues
- Etudes et travaux d'amélioration des écoulements dans les zones urbanisées

#### **Etudes et travaux visant à améliorer la résilience**

- Opérations de réduction de la vulnérabilité des réseaux, des activités économiques, des services publics
- Actions d'information, de sensibilisation et de pédagogie à destination du public, des élus et des acteurs économiques pour favoriser la prise en compte du risque
- Réalisation de plans de continuité d'activité et de service

#### **Trois types d'études sont envisagés :**

- Etudes préalables d'amélioration de la connaissance
- Etudes diagnostics des services et des acteurs économiques
- Etudes de définition de projets.

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

Les interactions entre risque naturel et risque technologique sont prises en compte dans les opérations impliquant les acteurs économiques, notamment les ICPE (installations classées pour l'environnement).

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

##### **Principes d'éligibilité :**

- Opérations s'inscrivant dans une approche intégrée de bassin hydrographique
- Opérations conformes à la stratégie nationale de gestion des inondations

##### **Principes directeurs de sélection (priorisation) :**

- Actions s'inscrivant dans le périmètre de la stratégie d'un territoire à risque important d'inondation
- Travaux dont les études ont été financées par le FEDER 2007-2013
- Opérations coordonnées à l'échelle d'un établissement public territorial de bassin
- Population en situation vulnérable concernée
- Dommages évités (réalisation par exemple d'une analyse coût/bénéfice pour mesurer les dommages évités au regard des investissements réalisés)

Pour certains types de projets qui demandent une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier prévisionnel (travaux d'aménagements spécifiques à la typologie des crues et aux caractéristiques des cours d'eaux), la méthode de sélection des opérations par appels à projets n'est pas approprié parce que le temps nécessaire à l'élaboration des dossiers est extrêmement variable en fonction du type d'aménagement à réaliser, des

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
problématiques locales, des études préalables à réaliser, des négociations avec les riverains et des acquisitions de terrains.	
Dans ces cas, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base d'une planification fournie par les bénéficiaires dans le cas où les opérations entrent dans un programme global de travaux échelonnés dans le temps et sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO20	Prévention et gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	FEDER	Plus développées			120 000,00	DREAL	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6d
---	----

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	4.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le territoire régional connaît une accélération du rythme d'érosion de la biodiversité et une fragmentation croissante.</p> <p>La Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) constituent deux documents cadre régionaux, l'un stratégie volontaire portant sur l'ensemble des champs de la biodiversité et le second document réglementaire focalisé sur les continuités écologiques. Ils ont été menés dans l'optique d'une complémentarité des approches. Ces deux documents comportent un diagnostic qui présente les caractéristiques du territoire en matière de biodiversité (caractéristiques des milieux naturels, espèces...), les politiques existantes en matière de protection de la biodiversité, les dispositifs d'inventaires et de valorisation du patrimoine naturel, les actions menées sur le territoire en matière de protection et de conservation, les impacts qui pèsent sur la biodiversité (ruptures des continuités écologiques, pollutions, perturbation et destruction d'habitats et d'espèces, artificialisation des sols).</p> <p>A l'issue du diagnostic, ces documents font ressortir des enjeux et recommandations communs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation et gestion/remise en bon état des espèces, des habitats et des continuités écologiques ;</li> <li>• Renforcement, structuration et partage de la connaissance naturaliste ;</li> <li>• Sensibilisation et formation de tous les publics sur la biodiversité et les continuités écologiques pour une appropriation des thématiques et de leurs enjeux ;</li> <li>• Mobilisation et accompagnement des acteurs pour donner plus de cohérence et d'efficacité aux actions en faveur de la biodiversité et pour la déclinaison du SRCE.</li> </ul> <p>La stratégie en faveur de la biodiversité issue de ces deux démarches, déjà mise en œuvre au travers de certaines actions,</p>

sera évaluée et suivie par le comité régional biodiversité.

**Changements attendus :**

- Amélioration de l'état de la biodiversité (milieux naturels et flore et faune associées) ;
- Restauration de réservoirs de biodiversité et de corridors les reliant, constituant un réseau écologique fonctionnel ;
- Amélioration et diffusion de la connaissance naturaliste ;
- Amélioration des conditions d'accueil du public pour développer le tourisme de nature

**Ligne de partage avec le FEADER (cf. également section 8) :**

- L'ensemble des actions dont les bénéficiaires relèvent du régime agricole (= régime de sécurité sociale spécifique) sera financé par le FEADER
- Pour les zones Natura 2000, la rédaction des documents d'objectifs (DOCOBJ) sera financée par le FEADER.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		4.2 - Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
4.2.1	Surface régionale préservée suite aux plans de gestion	hectare	Plus développées	2 928,00	2013	6 000,00	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et Région	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
---------------------------	--

#### **Protection et gestion de sites naturels, de réservoirs de biodiversité et continuités écologiques les reliant ; acquisitions foncières:**

Il s'agira par exemple de soutenir la gestion des milieux naturels et sites exceptionnels qui doit être développée et élargie à de nouveaux milieux :

- préservation et restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques : extension des espaces protégés (réserves naturelles, ...) à toutes les échelles du territoire de Champagne-Ardenne, notamment via les Parcs Naturels ;
- actions innovantes en matière de plans de protection et de gestion des continuités écologiques et prise en compte dans les documents d'aménagement : études et travaux de génie écologique nécessaires à la restauration des continuités ;
- mise en œuvre des plans d'actions stratégiques de la charte de la biodiversité en Champagne Ardenne et du schéma régional de cohérence écologique : animation territoriale, études et ingénierie... ;
- aménagement des lieux et espaces d'accueil du public par les opérateurs de l'environnement ;
- acquisitions foncières de zones remarquables ;
- mise en œuvre de contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers.

#### **Mise en réseau des acteurs régionaux :**

- actions de mise en réseaux des acteurs régionaux, au service d'une meilleure cohérence et coordination de leurs actions, ...
- connaissance et diffusion de l'information relative au patrimoine naturel en Champagne-Ardenne et des services rendus afin de mobiliser les acteurs publics et privés et mieux orienter décisions et actions. Il s'agira par exemple de soutenir :

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>- les recherches des acteurs de l'observation du patrimoine naturel régional concernant notamment les espaces naturels remarquables et les espèces végétales et animales remarquables et menacées (par exemple celles figurant sur les listes rouges), en articulation avec la création de l'observatoire régional de la biodiversité.</p> <p>- la promotion des services rendus par les écosystèmes (supports pédagogiques, actions de sensibilisation ...) notamment auprès des citoyens et décideurs, leur permettant d'être acteurs de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel</p> <p><b>Types de bénéficiaires:</b> Collectivités territoriales et leurs groupements, Etat, établissements publics, associations, parcs naturels régionaux et national, groupements d'intérêt public (GIP), privés... (liste non limitative).</p> <p><b>Territoires spécifiquement dédiés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marais alcalins (Champagne crayeuse), marais tufeux (plateau de Langres),</li> <li>• Tourbières acides, landes humides (massif ardennais, tertiaire parisien),</li> <li>• Pelouses sèches (Champagne crayeuse, plateau du Barrois et de la Haute-Marne)</li> <li>• Prairies, étangs et réservoirs (Champagne humide)</li> <li>• Bois primitifs (Champagne crayeuse) et forêts anciennes, types forestiers remarquables (Champagne humide, plateau du Barrois et de la Haute-Marne)</li> <li>• Espaces naturels protégés (réserves naturelles nationales, et régionales, propriétés du conservatoire du littoral, sites gérés par les conservatoires, réserves biologiques forestières, sites Natura 2000...)</li> </ul>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

**Principes directeurs:**

- Cohérence avec les documents cadre européens, nationaux, (stratégie nationale de la biodiversité, stratégie de création des aires protégées, plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées, études et inventaires « habitats, faune, flore ») et régionaux (inventaire du patrimoine naturel, charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne, schéma régional de cohérence écologique).
- Qualité du projet
  - rareté des milieux naturels et des espèces associées,
  - degré de présence actuelle dans le réseau régional des espaces naturels remarquables protégés
  - selon le niveau de connaissance actuelle des espèces ou des habitats
- Adéquation avec les caractéristiques des espaces concernés
- Capacités du porteur
- Caractère reproductible de l'opération

**Remarque générale**

Pour certains types de projets qui demandent une réponse rapide sans pouvoir entrer dans un calendrier prévisionnel (par exemple l'acquisition foncière de sites naturels non prévisibles), la méthode de sélection des opérations par appels à projets n'est pas appropriée et l'opportunité d'acquisition est limitée dans le temps.

Dans ces cas, la sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
De plus, les projets se rattachant à Natura 2000 (animation et contrats) répondent déjà à une procédure de sélection.	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	Plus développées			4 000,00	DREAL et Région	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Coût total certifié	euro	FEDER	Plus développées			4 347 929,00			27 604 000,00	Système d'information Région SYNERGIE	La valeur intermédiaire 2018 est basée sur: - le montant du DO 2018 : application de la méthode retenue par la Commission selon les observations du 2 août 2018
CO21	Étape de mise en œuvre	Engagement de la phase de travaux opérationnels pour 2/3 des habitants de la cible, soit 80 000	personnes	FEDER	Plus développées			80000			120 000,00	Région Grand Est	Mise en place d'une ECMO sur la cible 2018 pour cause de facteur exogène. Les retards accumulés sont liés aux difficultés juridiques et techniques rencontrées par ces projets, sur lesquelles l'autorité de gestion ne dispose d'aucune influence directe (GEMAPI, retards liés aux PAPI, longs délais pour les autorisations de travaux au regard de la Loi sur l'eau, problèmes financiers des communes pour lancer les travaux)
CO20	Réalisation	Prévention et gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	FEDER	Plus développées			0			120 000,00	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Cet indicateur concerne une priorité d'investissement (PI 5b) représentant 57,14% des montants alloués à l'axe 4 (7 887 000 € sur 13 802 000 €). Mise en place d'une ECMO 2018 visant à traduire plus fidèlement les progrès accomplis sur la trajectoire des objectifs 2023 qui demeurent maintenus.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Mise en place d'une ECMO 2018 : « Engagement de la phase de travaux opérationnels bénéficiant à 2/3 de la cible, soit 80 000 habitants »

Les opérations potentiellement finançables par le FEDER sur ce dispositif étaient directement listées de manière restrictive au sein du programme opérationnel. Les retards accumulés sont liés aux difficultés juridiques et techniques rencontrées par ces projets, sur lesquelles l'autorité de gestion ne dispose d'aucune influence directe.

Les raisons principales des retards accumulés, et mal anticipés au moment de l'élaboration de la cible du PO, sont d'ordres réglementaires :

- La déstabilisation transitoire des modes d'organisation et de financement, liés aux transferts de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) aux communes et à leurs groupements ; La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). L'organisation et les modalités du transfert (notamment sur les questions du financement) ont bouleversé les calendriers de mises en œuvre des opérations, en particulier sur les modes de financements : elle a par exemple conduit certaines collectivités à mettre en place une taxe spécifique pour financer les aménagements. Répondant aux attentes et inquiétudes exprimées par les acteurs locaux, le législateur est très récemment intervenu pour modifier le régime applicable par l'adoption de la

loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gemapi. Les conditions d'interventions des collectivités d'échelon supérieur ont notamment été assouplies à cette occasion.

- nécessité de passation préalable d'un avenant au PAPI pour les projets ayant évolué dans leur contenu ;
- questions foncières : indemnités agricoles potentielles liées aux travaux de lutte contre les inondations nécessitant le suivi d'un protocole long afin de respecter la procédure nationale s'y rapportant,
- longs délais pour les autorisations de travaux au regard de la Loi sur l'eau (demandes complémentaires, notamment environnementales),
- problèmes financiers des communes pour lancer les travaux

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	4 465 00 0,00
ERDF	Plus développées	086. Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	1 450 00 0,00
ERDF	Plus développées	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	7 887 00 0,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	13 802 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	4 802 000,00
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	9 000 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	13 802 000,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'approche intégrée de l'aménagement des territoires urbains se fera dans le cadre d'un axe dédié applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale dans lesquels se situent les 15 villes identifiées par l'Etat au titre de la politique de la ville.

Les 3 priorités d'investissement retenues permettent de mobiliser le FEDER sur 3 problématiques particulières touchant les espaces urbains de Champagne-Ardenne. La logique de l'axe 5 est d'agir sur la régénération d'espaces urbains dégradés à un titre ou un autre : quartiers sensibles, friches, systèmes de transport déficients.

La résolution coordonnée de ces difficultés permettra d'améliorer globalement le fonctionnement de ces zones urbaines. Cette approche permettra de répondre aux défis sociaux, environnementaux, économiques et démographiques stipulés à l'article 7 du règlement FEDER.

Les points mentionnés au 5.2 concernant la formation professionnelle, sont évoqués pour mémoire car pouvant concerner les zones urbaines sans qu'ils soient à proprement parler intégrés dans l'axe 5. Il n'est donc pas prévu de définir une quote-part de FSE dédiée à l'approche urbaine.

#### **OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs**

L'absence d'agglomération régionale de premier rang et la structuration de la région en un chapelet de pôles urbains de taille intermédiaire nécessitent le renforcement de l'usage des transports en commun urbains et interurbains et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux de transport (transport en commun, voies douces, ...) tel que décrit au Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT). Cette mise en synergie des transports organisés a pour objectif la diminution de l'émission de gaz à effet de serre, mais aussi de particules fines et de polluants comme les oxydes d'azote.

#### **OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources**

En complément, le territoire régional est caractérisé par la présence de nombreuses friches notamment en milieu urbain, qui requièrent des opérations de réhabilitation, au service de l'accueil d'activités économiques ou de projets visant la recomposition urbaine de site.

#### **OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination**

Le développement et l'aménagement durable du territoire régional s'appuient également sur un renforcement de l'attractivité des territoires liée à la requalification des espaces urbains, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'axe 5 s'articule ainsi autour de 3 objectifs spécifiques complémentaires :

1. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.1 : Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)
2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.2 : Reconvertir les friches
3. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains

L'axe urbain intégré fera l'objet d'un seul appel à candidatures pour les trois priorités d'investissement.

Les règles d'éligibilité communes aux trois priorités d'investissements sont reprises dans chaque fiche descriptive les concernant.

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	5.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats:</b></p> <p>Le diagnostic territorial stratégique met en exergue l'importance des émissions de gaz à effet de serre issues des déplacements de personnes dans la région. En 2007, 559 000 actifs et étudiants résidents en Champagne-Ardenne</p>

effectuent quotidiennement des déplacements pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'études. Ces navetteurs émettent 376 500 tonnes équivalent de CO<sub>2</sub>, soit en moyenne 0,67 tonne par navetteur et par an. La majorité de ces déplacements sont aujourd'hui encore effectués par l'usage individuel des voitures.

Le territoire régional se caractérise en outre par l'absence d'agglomération de premier rang et se structure principalement autour d'un chapelet étiré de pôles urbains de taille intermédiaire (Reims, Troyes, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne, Chaumont, Saint-Dizier, ...). Une forme de fracture régionale se marque entre les territoires les plus urbains et les territoires plus ruraux, alimentée par un phénomène de déprise démographique préoccupant.

Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) fixe la stratégie régionale de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer :

- privilégier un aménagement économe en ressources
- organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte notamment en zones rurales et périurbaines
- développer les projets d'urbanisme durable
- améliorer l'offre de transports en commun et promouvoir leur usage
- créer les conditions favorables à l'intermodalité et au développement des modes doux et actifs
- limiter l'usage de la voiture et ses impacts par de nouvelles pratiques de mobilité
- encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- développer et rendre plus attractives les alternatives de transport routier de marchandises, notamment en améliorant les infrastructures ferroviaires, fluviales et l'offre de multimodalité
- favoriser la coopération entre chargeurs et exploitants pour développer un fret plus sobre et moins polluant
- optimiser l'organisation des livraisons en ville et favoriser les modes de transport alternatifs

**Changements attendus:**

En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) et le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), l'objectif spécifique vise à :

- Améliorer la chaîne de déplacement et l'usage des transports en commun ;
- Rééquilibrer le transport en faveur des alternatives à l'usage individuel de la voiture ;
- Réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques liées aux déplacements des personnes au sein de la région ;
- Permettre une meilleure structuration du territoire régional par le transport collectif.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
5.1.1	Utilisation des réseaux de transport public	voyageurs * km	Plus développées	310 000 000,00	2013	315 000 000,00	Autorités organisatrices de transport (agglomérations et SNCF)	Tous les deux ans
5.1.2	Gares accessibles aux personnes à mobilité réduite	nombre	Plus développées	4,00	2014	13,00	SNCF	Annuelle
5.1.3	Consommation intérieure de produits pétroliers	litre	Plus développées	13 421 600,00	2013	11 695 000,00	Douanes	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

Le développement de l'usage des transports collectifs passe par une attractivité du service "de bout en bout", impliquant une bonne articulation des différents réseaux, y compris les transports à la demande, afin que les habitants disposent d'une offre alternative à l'usage individuel de la voiture.

La chaîne de déplacement doit également intégrer l'accessibilité aux réseaux par les modes actifs (vélo...). Une utilisation de la voiture individuelle plus mutualisée (autopartage, covoiturage...) et plus complémentaire des transports collectifs (parkings-relais...) doit être recherchée.

Le plus souvent, cela suppose une combinaison de plusieurs de ces modes. Les opérations soutenues viseront à soutenir les équipements nécessaires au développement de cette offre alternative et de promouvoir l'intermodalité en partenariat entre les différentes collectivités, afin d'articuler efficacement les offres et l'utilisation des fonds publics.

**Les soutiens concerneront**, par exemple :

- L'aménagement de pôles d'échanges favorisant l'intermodalité sur l'ensemble des réseaux de transports afin d'améliorer le maillage du territoire régional ;
- L'accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite, dans un contexte de vieillissement de la population ;
- Les aménagements permettant d'améliorer les liaisons vers les pôles d'échange et les itinéraires touristiques cyclables validés au schéma régional des véloroutes et voies vertes. A ce titre une complémentarité est assurée avec le PDR qui comprend une mesure s'appliquant aux petites infrastructures d'itinérance en zone rurale.
- La mise en place d'une billettique interopérable, le développement de l'automatisation de l'information mutualisée multimodale.

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p><b>Seront financés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les études et dépenses de maîtrise d'ouvrage</li> <li>• les équipements et travaux d'aménagement</li> </ul> <p><b>Types de bénéficiaires:</b> Collectivités locales et leurs groupements, notamment les autorités organisatrices de transport, Etablissements publics et sociétés d'économie mixte, entreprises partenaires des collectivités, ... (liste non limitative)</p> <p><b>Territoires spécifiques ciblés:</b> Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la politique de la ville</p>	

#### *2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p><b>Eligibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet situé sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont un quartier au moins est concerné par la politique de la ville</li> <li>• Intégration dans un projet de développement territorial intégré</li> <li>• Projet s'inscrivant dans le cadre des différents schémas relatifs à la mobilité dont le SRIT et le SDRA (Schéma Directeur Régional d'Accessibilité).</li> </ul> <p><b>Principes directeurs de sélection</b></p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

L'autorité de gestion sélectionnera les EPCI au titre de l'axe urbain intégré, dans le cadre d'un appel à candidatures.

Les critères de sélections des EPCI s'articuleront autour de la cohérence globale du projet urbain, de la complémentarité des actions proposées et de critères liés à la prise en compte du développement urbain durable.

L'appel à candidatures définira les critères de sélection des opérations propres à chaque priorité d'investissement.

Les opérations seront sélectionnées par les EPCI retenus en appliquant les critères de sélection inscrits dans l'appel à candidatures, conformément à l'article 7§4 du règlement FEDER.

Les principes de sélection pour l'aménagement des pôles d'échanges et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des gares porteront sur leur niveau de fréquentation ainsi que l'importance des points noirs à lever en matière d'accessibilité. L'impact sur l'effet de réduction attendue de l'émission des gaz à effet de serre, de particules et polluants atmosphériques devra être pris en compte.

L'amélioration des liaisons vers les pôles d'échanges définis précédemment pourra également être prise en compte.

Pour la billettique, c'est le niveau d'interopérabilité qui sera le principe directeur.

### **Mode de sélection des opérations**

La méthode de sélection des opérations par appels à projets n'est pas adaptée pour cet OS.

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

En effet, les opérations seront présentées par les communautés de communes ou d'agglomérations, dans le cadre de leur stratégie urbaine intégrée, qui seule fera l'objet d'une validation par l'autorité de gestion.

La liste des opérations sera donc la compilation des propositions des communautés d'agglomérations et de communes.

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
5.1.4	Pôles d'échanges aménagés	nombre	FEDER	Plus développées			3,00	Système d'information SYNERGIE Région	Annuelle

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	5.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats:</b></p> <p>Le Plan Climat Air Energie Régional ainsi que le Plan Régional Santé Environnement 2 identifient ces enjeux. La Champagne-Ardenne présente des risques significatifs en matière technologique et de pollution des sols.</p> <p>141 friches, soit une surface de 935,5 ha, de toutes natures (à l'état de friche ou potentiellement en devenir), ont été recensées en région Champagne-Ardenne selon l'inventaire régional réalisé fin 2006 en partenariat avec l'Etat (cf. carte 07 – friches 2006).</p> <p>Si certaines réhabilitations ont été réalisées avec succès sur le PO FEDER et le CPER 2007-2013 (9 friches ont été réhabilitées dans ce cadre, actualisant l'inventaire de 2006 à 132 friches : la reconversion de friches s'est notamment traduite par la création de nouvelles zones d'activités, la réhabilitation de bâtiments industriels ou artisanaux à destination d'entreprises, la mise à nu et la végétalisation de sites), de nombreux espaces délaissés existent encore pour de multiples raisons (procédures de mise en œuvre longues, problématique liée à la pollution des sites, coûts, difficultés juridiques, crise économique ne favorisant pas les investissements privés).</p> <p>De nombreux acteurs (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME, services de l'Etat, Départements) sont sensibilisés à cette problématique et la volonté de redynamiser ces espaces urbains est clairement identifiée. La fédération des différents acteurs a d'ailleurs permis de belles réussites en matière de reconquête par les</p>

collectivités des espaces délaissés.

Ces friches sont majoritairement de type industriel (95 friches sur 141) : cf. graphique 03 – friches par département.

**Changements attendus:**

- Favoriser la réhabilitation de friches pour limiter la consommation d'espaces fonciers agricoles
- Reconquérir les sites et sols pollués en milieu urbain.

**Cibles:** friches industrielles, agricoles, commerciales ou artisanales, friches militaires, friches ferroviaires.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		5.2 - Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
5.2.1	Friches restant à réhabiliter dans les EPCI éligibles à l'axe urbain	nombre	Plus développées	47,00	2013	38,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

**Les soutiens concerneront** : la reconversion des friches qu'elles soient d'origine industrielle, ferroviaire, commerciale, militaire, urbaine, agricole...

#### Seront financés :

- la réalisation d'études notamment de faisabilité, de reconversion de friches ;
- l'acquisition de friches ;
- les travaux et les études de maîtrise d'œuvre permettant la simple mise à nu des friches et/ou la réhabilitation du bâti le rendant apte à assurer l'usage envisagé.

**Types de bénéficiaires** : collectivités locales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte (SEM), investisseurs privés (liste non limitative)

**Territoires spécifiques ciblés**: Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la politique de la ville

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

La synthèse régionale réalisée en 2006 par la Région en partenariat avec l'Etat permet d'identifier les friches prioritaires en Champagne-Ardenne. Si certaines friches sont d'ores et déjà identifiées (Friche Sernam à Reims, Friche La Macérienne à Charleville-Mézières, Friche agricole de Pont Sainte Marie...), c'est bien dans le cadre d'une stratégie urbaine intégrée qu'elles seront sélectionnées.

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

**Eligibilité :**

- Projet situé sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont un quartier au moins est concerné par la politique de la ville
- Intégration dans un projet de développement territorial intégré

**Les principes directeurs de sélection**

L'autorité de gestion sélectionnera les EPCI au titre de l'axe urbain intégré, dans le cadre d'un appel à candidatures.

Les critères de sélections des EPCI s'articuleront autour de la cohérence globale du projet urbain, de la complémentarité des actions proposées et de critères liés à la prise en compte du développement urbain durable.

L'appel à candidatures définira les critères de sélection des opérations propre à chaque priorité d'investissement.

Les opérations seront sélectionnées par les EPCI retenus en appliquant les critères de sélection inscrits dans l'appel à candidatures, conformément à l'article 7§4 du règlement FEDER.

Les principes de sélection suivants seront appliqués :

- nature, âge de la friche et délai depuis la dernière activité connue
- importance de l'enjeu en matière de reconquête d'emprise foncière en milieu urbain, de développement économique ou d'aménagement du

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>territoire, de recomposition urbaine de site (à destination d'équipement socio-culturel, logements, espaces verts, ...)..</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualification de la problématique environnementale</li> <li>• impact en matière de redensification urbaine, de limitation de la consommation de sols agricoles et naturels</li> <li>• approche globale dans le cadre d'un projet urbain global</li> </ul> <p><b>Mode de sélection des opérations</b></p> <p>La méthode de sélection des opérations par appels à projets n'est pas adaptée pour cet OS.</p> <p>En effet, les opérations de réhabilitation seront présentées par les communautés de communes ou d'agglomérations, dans le cadre de leur stratégie urbaine intégrée, qui seule fera l'objet d'une validation par l'autorité de gestion.</p> <p>La liste des friches sera donc la compilation des propositions des communautés d'agglomérations et de communes.</p>	

### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>Les instruments financiers pourront être utilisés en fonction des préconisations de l'étude d'opportunité de constitution d'outils financiers, lancée début 2014, et dont les résultats sont attendus en octobre 2014.</p> <p>Les subventions resteront néanmoins un outil d'intervention disponible dans le cadre de l'axe.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Les indicateurs communs 3 et 7 seront, le cas échéant, intégrés dans le PO en fonction des résultats de l'évaluation ex ante.

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	FEDER	Plus développées			7,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	5.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<b>Constats:</b>

Les 34 quartiers sensibles retenus dans le cadre de la nouvelle politique de la ville (cf. tableau 04), dont la carte a été publiée le 17 juin 2014, sont situés dans 15 villes représentant 511 270 habitants.

Ces quartiers se caractérisent par la concentration de difficultés socio-économiques, en particulier un revenu moyen bien plus faible que dans l'ensemble de la population et un taux de chômage bien plus élevé, notamment chez les jeunes.

Les services sociaux tels que les maisons de quartier, les salles de sport, les piscines, les médiathèques, les crèches, quand elles existent, y sont plus inadaptées et plus mal situées que dans le reste du territoire régional.

Face à cette situation, il apparaît indispensable de poursuivre l'effort entrepris pour enrayer la dégradation des quartiers défavorisés et permettre aux habitants de participer à la dynamique de régénération urbaine.

Il s'agit de permettre une évolution majeure des quartiers pour en faire des parties intégrantes de la cité. A ce titre, toutes les fonctions urbaines doivent coexister afin d'être en cohérence avec le reste de la ville. Enfin, cette intervention doit contribuer à résoudre les difficultés sociales des habitants, notamment en matière d'offre d'activités et services culturels, de loisirs, de santé et d'éducation.

**Changements attendus:**

- Faire des quartiers d'habitat social des quartiers attractifs
- Désenclaver les quartiers
- Améliorer les équipements et adapter les services aux modes de vie actuels et futurs des habitants
- Développer la vie associative et la participation de la population aux projets de quartiers.

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER)**

Objectif spécifique		5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
5.3.2	Nombre d'utilisateurs fréquentant les infrastructures/équipements créés ou étendus dans le domaine socio-culturel et sportif	nombre d'utilisateurs	Plus développées	64 050,00	2016	164 050,00	bilan des projets FEDER transmis par les organismes intermédiaires	annuelle
5.3.3	Nombre de nouveaux étudiants inscrits à l'Université dans les cursus créés en lien avec l'extension de l'infrastructure	Nombre	Plus développées	0,00	2017	225,00	établissements d'enseignement supérieur puis Ardenne Métropole (OI)	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<p>Dans le cadre de projets urbains intégrés et notamment de programmes de renouvellement urbain (de type ANRU), les soutiens concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les équipements socioculturels, culturels, sportifs, de santé et périscolaires</li><li>• La création, réhabilitation de locaux d'activités économiques (commerces, services, artisanat ...)</li><li>• L'aménagement des espaces publics, places, voiries, parcs, jardins familiaux</li><li>• Les actions de résidentialisation (aménagement des pieds d'immeubles pour une meilleure différenciation entre les espaces publics et privés, ...)</li><li>• Les hébergements d'urgence et l'accueil temporaire</li><li>• Les démolitions de logements</li><li>• Les acquisitions, améliorations de logements anciens dégradés.</li></ul> <p><b>Types de bénéficiaires</b> : Collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte (SEM), bailleurs sociaux, associations ... (liste non limitative)</p> <p><b>Territoires spécifiques ciblés</b>: Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par la politique de la ville</p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<b>Eligibilité</b>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet situé sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont un quartier au moins est concerné par la politique de la ville</li> <li>• Intégration dans un projet de développement territorial intégré</li> <li>• localisation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (au sens de la loi du 13 février 2014)</li> </ul> <p><b>Principes directeurs de sélection</b></p> <p>L'autorité de gestion sélectionnera les EPCI au titre de l'axe urbain intégré, dans le cadre d'un appel à candidatures.</p> <p>Les critères de sélections des EPCI s'articuleront autour de la cohérence globale du projet urbain, de la complémentarité des actions proposées et de critères liés à la prise en compte du développement urbain durable.</p> <p>L'appel à candidatures définira les critères de sélection des opérations propre à chaque priorité d'investissement.</p> <p>Les opérations seront sélectionnées par les EPCI retenus en appliquant les critères de sélection inscrits dans l'appel à candidatures, conformément à l'article 7§4 du règlement FEDER.</p> <p>Les critères de sélection spécifiquement liés aux opérations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront principalement articulés autour des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuite d'un programme ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) préexistant ou d'une convention régionale de solidarité urbaine</li> <li>• approches dans le cadre de conseils de quartiers ou autres initiatives de participation des habitants permettant une co-construction des projets</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
urbains intégrés.	
<b>Méthode de sélection des opérations :</b>	
La méthode de sélection des opérations par appels à projets n'est pas adaptée pour cet OS.	
En effet, les opérations seront présentées par les communautés de communes ou d'agglomérations, dans le cadre de leur stratégie urbaine intégrée, qui seule fera l'objet d'une validation par l'autorité de gestion.	
La liste des opérations sera donc la compilation des propositions des communautés d'agglomérations et de communes.	

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

## 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	Plus développées			905 000,00	INSEE	Annuelle
CO38	Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			52 628,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			22 111,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains
-----------------	---

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Coût total certifié	euro	FEDER	Plus développées			9 550 276,00			64 757 305,00	Système d'information Région SYNERGIE	Cible 2023 révisée à la hausse au prorata financier La valeur intermédiaire 2018 est basée sur: - le montant du DO 2018 : application de la méthode retenue par la Commission selon les observations du 2 août 2018
CO38	Réalisation	Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			10000			52 628,00	Système d'information Région SYNERGIE	Cet indicateur correspond à environ 37% de la maquette de l'axe 5.
CO39	Réalisation	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			1500			22 111,00	Système d'information Région SYNERGIE	Cet indicateur correspond à environ 18% de la maquette de l'axe 5.

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	036. Transports multimodaux	1 329 150,00
ERDF	Plus développées	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	3 220 318,00
ERDF	Plus développées	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	676 412,00
ERDF	Plus développées	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	17 689 000,00
ERDF	Plus développées	089. Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	5 515 000,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	28 429 880,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	21 810 880,00
ERDF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	6 619 000,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	02. Autres approches intégrées pour un développement urbain durable	28 429 880,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Développer les compétences et les qualifications

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10iii
	validation des compétences acquises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	6.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constat :</b></p> <p><u>Le nombre d'actifs ayant un emploi baisse</u> de 2,13% entre 2006 et 2011, alors qu'il progresse de 2,63% au plan national. Cette baisse s'explique d'une part par la baisse de la démographie régionale, et d'autre part par la structure de l'économie régionale. En effet, les secteurs de l'industrie et de l'agriculture ont un poids important dans les effectifs salariés : respectivement 16,7% et 5,7% contre 12,9% et 2,4% en France. Or, c'est dans ces deux secteurs que se concentre la baisse des effectifs, sans qu'elle puisse être compensée par la hausse de ceux du tertiaire.</p> <p>L'augmentation des niveaux de qualification se poursuit : en 2011, 10,4 % des actifs de 25 à 54 ans sont des cadres et professions intellectuelles supérieures, soit 0,5 % de plus qu'en 2006. Mais <u>la part des actifs à haut niveau de qualification progresse moins vite qu'au plan national</u>. De même, le taux de scolarisation régional des 18-24 ans est en retrait par rapport à la moyenne nationale. Ce résultat est corrélé avec l'orientation marquée des jeunes bacheliers vers les filières courtes.</p> <p>La récession a tendu le marché du travail : <u>l'emploi s'est dégradé pour les seniors et les jeunes</u>. Le taux d'emploi des seniors est inférieur à la moyenne nationale (37,8% contre 40,5 %). Comparés à l'ensemble des actifs en emploi, les seniors ont un plus faible niveau de formation. De même, la part des moins de 25 ans dans la demande d'emploi reste plus importante qu'au plan national. Ainsi, au 31/12/2013, elle était de 17,7%, contre 16,1% en France. Le chômage des jeunes reste d'autant plus préoccupant que le taux de jeunes demandeurs d'emploi pas ou peu qualifiés reste plus élevé qu'au plan national : 57,5% contre 54,8% au 31/12/2011.</p>

	<p>(Sources: INSEE et OPEQ)</p> <p><b>Résultats attendus :</b></p> <p>Il s'agit de permettre aux jeunes, aux demandeurs d'emploi, aux seniors et aux « autres publics exclus du système de formation », de <u>construire un projet professionnel réaliste</u>, d'acquérir le socle commun de compétences, de développer leurs savoir-être et surtout <u>d'accroître leurs qualifications</u>. Les « autres publics exclus du système de formation » sont ceux qui ne disposent pas des pré-requis pour entrer en formation (illettrisme) ou qui en sont empêchés par leur situation temporaire (les détenus), ou en raison de leur éloignement physique des centres de formation.</p> <p>Aussi, conformément au contrat de plan régional de développement des formations professionnelles, il convient de modifier les représentations des métiers, marquées par le salariat agricole et industriel, pour accompagner les reconversions des demandeurs d'emploi. Il nous faut donc leur proposer une vision à moyen terme, les inciter à se former sur les secteurs identifiés par la S3 et aux nouveaux secteurs émergents, et donc élever leur niveau de qualification (apprentissage, formation continue des demandeurs d'emploi). Une des conditions de réussite est l'adaptation de l'appareil de formation, par un effort sur la formation des formateurs.</p> <p>Dans la mesure où les Conseils Généraux traitent des seniors, ce public ne constitue pas une priorité pour la Région. En revanche, de par leur situation particulière et les compétences dévolues aux Régions, les jeunes de moins de 25 ans constituent une priorité régionale.</p> <p>Par ailleurs, la Région va assurer la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice (environ 600 personnes formées par an dans ce cadre). La Région juge opportun de rendre ces actions et ce public éligibles au FSE.</p>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	6.2

<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître le niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats:</b></p> <p>La région fait face à une forte augmentation du chômage. Le taux d'emploi des 20-64 ans en région Champagne Ardenne est de 66,4% (source Eurostat 2013) alors qu'il est de 69,5 % en France. Cette augmentation est liée notamment à la reconversion industrielle du territoire.</p> <p>Dans le secteur de la métallurgie, qui représente près de la moitié de l'industrie, le volume annuel des départs en retraite est de 3 400 personnes, dont les 3/4 de postes devraient être pourvus par des recrutements. La politique de formation doit permettre de conforter les filières traditionnelles de l'économie pour pallier ces départs à la retraite.</p> <p>L'offre de formation doit aussi s'adapter aux secteurs à fort potentiel : performance énergétique du bâtiment, TIC, logistique, etc., y compris ceux mentionnés dans la S3. Il y a également des gisements d'emplois dans l'économie de proximité, notamment en milieu rural, dans les métiers du « vieillissement », de l'aide à la personne, etc.</p> <p>Il s'agit donc de mettre en œuvre des formations à destination des publics en recherche d'emploi, adultes ou jeunes, dans le cadre du programme régional de formation professionnelle dont les orientations ont été définies : adaptation des compétences, accompagnement vers une montée en compétence et en qualification. Par ailleurs, en vertu de l'article 20 de la Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la Région assurera la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice (environ 600 personnes formées par an dans ce cadre).</p> <p>Ce programme est élaboré sur la base des besoins définis en concertation avec les branches professionnelles et les acteurs des territoires. Ces opportunités de formation permettront ainsi de développer de nouvelles compétences, permettant aux bénéficiaires de s'insérer plus durablement dans un marché du travail champardennais en pleine mutation.</p>

**Résultat attendu :**

L'amélioration du niveau de qualification des publics en recherche d'emploi contribuera à les conduire vers une insertion professionnelle durable.

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			68,00	Proportion (%)	2013			70,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
S03	Participants suivant un enseignement ou une formation six mois après le terme de leur participation	Plus développées	Proportion (%)				13,00	Proportion (%)	2013			18,00	Système d'information Région Synergie	Annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<b>POUR L'OS 6.1 : AUGMENTER L'ACCES DES JEUNES, DES SENIORS ET DES DEMANDEURS D'EMPLOI AUX PARCOURS DE FORMATION QUALIFIANTS ET A L'ORIENTATION</b>	
<b>Mise en place de dispositifs facilitant l'accès des personnes en recherche d'emploi à une formation ou un parcours de qualification adéquate</b>	
<b>Exemples d'actions qui pourront être financées :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions de l'E2C (E2C=École de la 2nde chance) permettent à des jeunes en recherche d'emploi, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, exclus socialement, d'élaborer leur projet professionnel, d'acquérir des compétences clefs nécessaires pour entrer dans une formation formelle (apprentissage, emploi, formation qualifiante) et de leur donner l'appétence pour la formation professionnelle tout au long de la vie.</li> <li>• Mise en place d'actions de rattrapage nécessaires sur les savoirs de base, notamment par la lutte contre l'illettrisme ;</li> <li>• Actions permettant d'aider à définir ou à confirmer un choix professionnel ;</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formation préparatoires aux actions qualifiantes, permettant d'acquérir un premier niveau de culture et de technicité.</li> </ul> <p><b>Groupes cibles :</b> demandeurs d'emploi, inactifs, détenus ou anciens détenus ; et plus particulièrement les publics spécifiques en difficultés (jeunes défavorisés de niveau V ou infra V, exclus socialement, souffrant d'addiction ou de difficultés d'apprentissage, personnes handicapées, chômeurs de longue durée, seniors).</p> <p><b>Territoires spécifiques cibles :</b> Toute la région</p> <p><b>Type de bénéficiaires :</b> Ces actions seront portées par le Conseil régional et/ou par des organismes de formations.</p> <p><b>POUR L'OS 6.2 : ACCROITRE LE NIVEAU DE QUALIFICATION DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI</b></p> <p><b>Mise en place de formations permettant la montée en compétence des publics en recherche d'emploi</b></p> <p>L'objectif est de pouvoir former et qualifier des publics pour leur permettre de réintégrer le marché du travail rapidement et durablement. Il est donc indispensable que l'offre de formation soit en adéquation avec les besoins de main d'œuvre du territoire notamment sur les secteurs en tension ou émergents par exemple dans le cadre de la S3.</p> <p><b>Exemples d'actions</b> qui pourraient être financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formation d'acquisition d'un premier niveau de qualification variable en fonction des métiers</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de développement des compétences par l'acquisition d'un niveau supérieur de qualification</li> </ul> <p><b>Groupes cibles:</b> demandeurs d'emploi et plus particulièrement les publics spécifiques en difficultés (jeunes, femmes, travailleurs reconnus handicapés, personnes sous main de justice, seniors, chômeurs de longue durée...), détenus.</p> <p><b>Territoires spécifiques cibles:</b> toute la région</p> <p><b>Type de bénéficiaires:</b> Conseil régional, organismes de formation...</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p><b>Critères de sélection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)</li> <li>• capacités et moyens du porteur</li> <li>• prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, des chances et de non-discrimination.</li> </ul> <p><b>Procédure de sélection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel à projets</li> <li>• Mise en concurrence</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initiative non récurrente de tiers.</li> </ul>	

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	2 500,00	2 500,00	5 000,00	Système d'information SYNERGIE Région	Annuelle
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	290,00	290,00	580,00	Système d'information SYNERGIE Région	Annuelle

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises								
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information	
					M	F	T			
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développées	1 498,00	1 498,00	2 996,00	Système d'information SYNERGIE Région	Annuelle	
CO07	plus de 54 ans	Nombre	FSE	Plus développées	37,00	37,00	74,00	Système d'information SYNERGIE Région	Annuelle	
CO16	participants handicapés	Nombre	FSE	Plus développées	63,00	62,00	125,00	Système d'information SYNERGIE Région	Annuelle	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10iv
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	6.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître la qualité du système de formation et d'orientation
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Constats:</b></p> <p>Les entreprises qui s'appuyaient sur des faibles niveaux de formation recherchent aujourd'hui des publics qualifiés pour maintenir leurs activités et leur compétitivité. L'offre de formation régionale doit anticiper les mutations économiques.</p> <p>La qualité de l'offre de formations doit être améliorée. Ainsi l'apprentissage en Champagne-Ardenne souffre d'abandons récurrents des participants (taux de rupture de 20,80 % dans les deux mois de recrutement –source ASP - Agence de service et paiement) et d'une trop forte attractivité des élèves vers les formations ayant un faible taux de tension en matière d'emploi (coiffure, esthétique, métiers d'arts, employés de commerce (source Académie de Reims/SAIO - Service</p>

Académique d'Information et d'Orientation ).

Les acteurs de l'orientation sont nombreux (+ de 300) mais ne sont pas suffisamment coordonnés. L'offre de service est donc peu lisible, la cohérence et sa complémentarité restent insuffisantes. Elle ne permet pas de changer la représentation des métiers et des formations. Les travaux de prospective sur l'évolution des métiers et des compétences sont rares et insuffisamment partagés pour permettre de transformer les pratiques d'orientation.

La mise en place d'un lieu unique de coordination des acteurs dans chaque bassin d'emploi, comme les Espaces métiers, facilite les échanges de pratiques sur la VAE (Validation des acquis de l'expérience) et l'élaboration de plans d'animation locale sur les métiers.

La labellisation des structures d'orientation au titre du Service Public d'Orientation (en cours) devrait permettre de construire un 1er niveau d'accueil coordonné et d'en évaluer la qualité.

De plus, la qualité de la formation pâtit d'un faible effort de formation des formateurs par les organismes de formation du fait de la multiplication de petits centres de formation continue (plus de 1000, source DIRECCTE). Les pratiques des formateurs ne prennent pas suffisamment en compte l'évolution des attentes des publics, des méthodes et des évolutions technologiques dans les secteurs en mutation.

**Résultats attendus:**

Il s'agit de permettre une amélioration qualitative en termes d'enseignement et d'adéquation au marché du travail. Ce changement doit permettre aux champardennais de mener leur formation à leur terme et ainsi obtenir une qualification leur permettant de faciliter leur intégration dans le marché du travail de façon durable. Les publics feront de véritables choix professionnels en fonction de leurs attentes et des réalités du marché.

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
					CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées			Nombre	moins de 25 ans			

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
<p><b>Amélioration de la qualité du système de la formation, notamment de l'apprentissage et de l'orientation</b></p> <p>L'adaptation aux exigences du monde professionnel implique d'améliorer la qualité des formations (individualisation des parcours, mise en place de passerelles, soutien en enseignement général) pour permettre d'éviter les ruptures de contrats (gestion des conflits avec l'intervention de médiateurs, de conseillers...). Cela suppose également d'adapter les compétences des formateurs à ces nouvelles exigences.</p> <p><b>Exemples d'actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions permettant d'améliorer la qualité du système de formation, notamment en mettant en place les opérations telles que : mise en adéquation du niveau de compétences de l'apprenti avec le niveau de formation ciblé pour la poursuite d'études (soutien en maths, anglais, physique, français ...), mise en place des modules supplémentaires de formation, de passerelles (allongement de la durée de formation)</li> <li>• Individualisation de la formation, personnalisation des parcours, pédagogie différenciée, FOAD (formation ouverte et à distance)</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'innovation pédagogique, par exemple jeux de rôle, visites de chantiers participatifs...</li> <li>• Renforcement des actions de médiations et des relations entre l'apprenti, le centre de formation, l'employeur et la famille</li> <li>• Professionnalisation des formateurs et formation/information des maîtres d'apprentissage, soutien pédagogique pour favoriser la mixité des publics.</li> <li>• Assistance technique régionale à la coordination des structures de l'orientation</li> <li>• Développement d'études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences</li> <li>• Amélioration de la qualité des systèmes d'information et de communication sur les métiers et les formations</li> </ul> <p><b>Groupes cibles:</b> une attention particulière sera portée aux publics spécifiques tels que les jeunes en grande difficulté (difficultés sociales, scolaires, handicap, ...) pour lesquels le système de formation existant, notamment de l'apprentissage ne semble pas adapté.</p> <p><b>Territoires spécifiques cibles :</b> Toute la région</p> <p><b>Type de bénéficiaires :</b> Centres de formation des apprentis, structures de la professionnalisation des formateurs, centres et structures d'orientation, Conseil régional, etc.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
<p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage
<ul style="list-style-type: none"> <li>• capacités et moyens du porteur</li> <li>• prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de non-discrimination.</li> </ul> <p><b>Procédure de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel à projets</li> <li>• Mise en concurrence</li> <li>• Initiative non récurrente de tiers.</li> </ul>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iv - Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développées	5 462,00	5 462,00	10 924,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9iv
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	6.4
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Participation à la lutte contre la pandémie Covid-19
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Financement d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	Plus développées	Entités				0,00	Nombre	2019			97,00	Synergie	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
<p><b>Action à soutenir</b></p> <p>Répondre aux besoins d'équipements sanitaires dans le cadre de la propagation du COVID-19.</p>	
<p><b>Projets éligibles</b></p> <p>Projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 pour tout public. Les opérations sont éligibles à compter du 1er février 2020.</p>	
<p><b>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b></p> <p>Les actions permises dans le cadre du règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020, dit « CRII » (« <i>Coronavirus response investment initiative</i> » ou « initiative d'investissement en réponse au coronavirus ») visent à répondre aux besoins d'équipements sanitaires des services de santé dans le cadre de la propagation du COVID-19.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achats en lien direct avec la crise sanitaire</li> <li>• Respect de la commande publique (yc cas d'urgence impérieuse-article R. 2122-1 du code de la commande publique)</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires</b></p> <p>Toutes collectivités et autres types de structures</p> <p>Public cible : tout public</p>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
<p>Les actions permises dans le cadre du règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020, dit « CRII » (« <i>Coronavirus response investment initiative</i> » ou « initiative d'investissement en réponse au coronavirus ») visent à répondre aux besoins d'équipements sanitaires des services de santé dans le cadre de la propagation du COVID-19.</p> <p>Le FSE peut être mobilisé à travers l'objectif thématique 9 « <i>promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</i> » afin de soutenir des projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise sans distinction du public-cible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achats en lien direct avec la crise sanitaire</li> <li>• Respect de la commande publique (yc cas d'urgence impérieuse-article R. 2122-1 du code de la commande publique)</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	EUR	FSE	Plus développées			3 000 000 ,00	synergie	annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>6 - Développer les compétences et les qualifications</b>
<b>INNOVATION SOCIALE</b>	
<p>Les actions du PO s'inscrivent dans le cadre des politiques sociales et de l'emploi pour 2014-2020 et dans la lignée de la Stratégie Europe 2020. Ces politiques visent à soutenir les actions sociales innovantes dans les domaines politiques, le secteur privé et le tiers secteur et à aider à la mise en réseau des différents acteurs et expériences. La contribution régionale aux objectifs de l'Union sur l'innovation sociale vise notamment le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'innovation sociale mobilise à la fois des fonds FEDER dans l'axe 1, 2, 3, 5 et le FSE dans l'axe 6.</p> <p>L'ESS propose un modèle de développement qui replace l'humain au cœur de la création de richesses. Elle recouvre les statuts suivants: coopératives, mutuelles, fondations et associations. S'y ajoutent les entreprises solidaires.</p>	

En région, l'ESS représente 4 568 établissements et 11,1% de l'emploi salarié (CRESCA, 2011). Elle occupe une place significative dans l'économie régionale, à côté du secteur public et du secteur privé à but lucratif (respectivement 28,1% et 60,9% des emplois salariés).

L'objectif des actions du PO est d'augmenter la part de l'ESS dans l'économie régionale, en poids économique et en emplois.

L'ESS promeut l'insertion sociale et professionnelle et participe de l'égalité professionnelle homme/femme, de l'intégration des populations les plus éloignées de l'emploi, des emplois de qualité non délocalisables (coopératives par exemple).

L'enjeu est de sensibiliser aux opportunités (emplois/activités) développées par l'ESS, de favoriser l'entrepreneuriat social et de participer à la diffusion des valeurs de ce secteur.

L'image de l'ESS renvoie trop souvent à une économie de la réparation. L'ESS doit être reconnue comme un secteur compétitif, permettant la conservation d'emplois locaux de qualité et participant pleinement du développement économique régional.

L'ESS en région peut proposer un modèle économique reconnu au même titre que les entreprises « classiques » (reconnaissance par les institutions, partenaires, financeurs, acteurs socio-économiques des territoires, ...).

L'innovation sociale mobilise les fonds FEDER et FSE sur :

- l'axe 1 - OT 3 consistant à renforcer la compétitivité des PME, avec une attention particulière au soutien à la création et à la transmission d'entreprises y compris des entreprises de l'ESS (de proximité ou innovantes). Il soutient l'amélioration de la compétitivité des PME, y compris celles de l'ESS, par le soutien à leurs stratégies de développement (instruments financiers -fonds propres et quasi fonds propres-) et l'accompagnement du primo-développement. Leur développement au sein de l'économie régionale participe aux objectifs de la S3.

- l'axe 2 - OT 2- avec l'objectif d'augmenter les usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques. Il privilégie la recherche de modèles économiques innovants basés sur la mutualisation de services et d'outils et sur l'association d'acteurs publics et privés ainsi que le développement d'une nouvelle culture numérique et de nouvelles pratiques en soutenant l'e- inclusion et les équipements à usage mutualisé nécessaires au développement des pratiques.
- L'innovation sociale a un rôle important à jouer dans la transition énergétique et sociale de l'économie régionale à travers les valeurs qu'elle porte. Dans le cadre de l'axe 3, l'intégration des énergies renouvelables et les compléments thermiques dans les programmes de construction et de réhabilitation du parc de logements sociaux contribue, au-delà de l'aspect environnemental, à redonner aux populations les plus fragiles du pouvoir d'achat.
- Sur l'axe 5, avec l'objectif de réhabiliter des friches pour répondre à des enjeux importants de développement économique et d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre de projets d'accueil d'activités économiques. Il s'agit de poursuivre les efforts pour résoudre les difficultés sociales des habitants en matière d'offre d'activités culturelles, de loisirs, de santé et d'éducation.
- Sur l'axe 6, la mobilisation du FSE met l'accent sur le renforcement des compétences des publics en recherche d'emploi, l'amélioration de l'orientation et l'insertion. L'innovation sociale repose sur deux approches complémentaires :
  - L'offre de formation pour les demandeurs d'emploi résultera de la mobilisation des acteurs (branches professionnelles, champ de l'ESS, prescripteurs...), pour identifier les besoins les mieux adaptés au marché du travail. L'offre de formation sera par ailleurs enrichie de modalités pédagogiques innovantes pour faciliter l'accès des publics et l'acquisition des compétences (formation à distance ...)
  - Les formations des professionnels de l'accueil, de l'orientation, de l'accompagnement et de la formation des publics en difficulté mettront l'accent sur des méthodes pédagogiques innovantes (modularité des séquences de formation...).

## COOPERATION TRANSNATIONALE

Les actions dans cet axe prioritaire concernent le renforcement des compétences et visent à apporter une réponse adaptée aux besoins en emplois et en qualifications de l'économie régionale, participant ainsi au développement économique.

Cet axe apporte des réponses aux besoins de qualification des entreprises régionales et contribue ainsi à améliorer leur capacité à innover, se développer, s'internationaliser. Elles seront ensuite capables d'établir des coopérations avec leurs homologues d'autres régions européennes dans le

cadre des programmes :

- INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, notamment dans le cadre de l'axe 1 « Améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche et innovation » et de l'axe 2 « Accroître la compétitivité transfrontalière »
- INTERREG VB Europe du Nord-Ouest, notamment dans le cadre de l'axe prioritaire « Améliorer la performance et la compétitivité par l'innovation »
- INTERREG Europe, notamment dans le cadre de l'axe dédié à la recherche, au développement technologique et à l'innovation et de celui dédié à la compétitivité des PME.

#### **CONTRIBUTION DE L'AXE FSE AUX OBJECTIFS THEMATIQUES (OT)**

L'axe FSE (axe 6) contribue à l'OT 1 car il renforcera les compétences dans les domaines porteurs d'innovation technique afin d'accompagner les entreprises régionales vers une croissance durable.

L'axe 6 contribue également à l'OT 2 car il soutiendra le développement de démarches de coordination, d'échanges de pratiques, notamment à travers des actions d'amélioration de la qualité des systèmes d'information et de communication sur les métiers et les formations.

Il contribue à l'OT 3 car il permet de renforcer le potentiel d'innovation des entreprises, consolider et développer le tissu économique régional notamment au regard de l'adaptation des compétences.

Cet axe contribue à l'OT 4 car il soutiendra le développement d'emplois qualifiés locaux, non délocalisables, dans de nouvelles filières d'activité (production et distribution d'énergies renouvelables, etc.) et donc une création de valeur sur les territoires.

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		6 - Développer les compétences et les qualifications											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Coût total certifié	euro	FSE	Plus développées			6 963 536,00			59 708 996,00	Système d'information Région SYNERGIE	La valeur intermédiaire 2018 est basée sur: *le montant du DO 2018 : la proposition actuelle intègre pleinement les observations de la CE en date du 2 août 2018. Les écarts avec la proposition de l'AG tenaient à des hypothèses techniques dans l'opérationnalisation de la méthodologie EGESIF-17-00012-02 du 23 novembre 2017.
CO06	Réalisation	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développées	5 361	5 361	10 722	6 960,00	6 960,00	13 920,00	Système d'information Région SYNERGIE	Cet indicateur, suivi pour les OS 6.1, 6.2 et 6.3, couvre la majorité des crédits de l'axe.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

#### Hypothèses initiales IF

La méthodologie initiale validée s'appuyait sur une approche globale à l'échelle du PO. Pour cette raison, **toute méthode basée sur une analyse séparée du FEDER et du FSE/IEJ** ne peut reconstituer les résultats initiaux.

Cette méthode initiale n'avait pas été consignée avec précision ; mais elle a pu être reconstituée. Le détail du calcul est indiqué dans le fichier joint. Deux points sont à mettre en avant :

- La somme des indicateurs financiers du PO est bien égale à la somme des dotations annuelles 2014 et 2015 du programme, exprimées en coût total (cellules orange du tableau)
- Cette règle est valable à l'échelle du PO, mais pas nécessairement de chaque fond. En effet, ce montant global a été réparti de manière différenciée :
  - L'IF de l'IEJ a été calé sur 100% de l'enveloppe en coût total de l'axe (hypothèse de mise en œuvre complète fin 2018)
  - Le reliquat a été alloué de manière homogène sur le FEDER et le FSE (dans le PO initial pour tous les axes FEDER /FSE, le montant de l'IF représente ainsi 25,5% du coût total de l'axe)

- On notera que lors de la modification ultérieure des maquettes de l'axe 6, la cible 2018 est restée inchangée en valeur absolue, entraînant une rupture dans la méthodologie initiale : la cible 2018 de l'indicateur financier pour cet axe n'a pas évolué suite l'abondement de l'axe IEJ, alors que la maquette de l'axe en coût total a été réduite de 6,1M€. De fait, à ce jour, la cible 2018 représente 28% de la cible 2023, contre 25,5% dans la première version validée du PO.
- Sur le FSE et l'IEJ, une différence de méthode de calcul dans l'imputation des préfinancements FSE « pur » d'une part, et FSE intervenant en cofinancement de l'IEJ d'autre part est rectifiée dans la présente proposition, conformément à la lettre d'observation de la Commission en date du 2 août 2018.

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		6 - Développer les compétences et les qualifications	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	1 500 000,00
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	22 428 000,00
ESF	Plus développées	118. Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, sur l'adaptation des programmes d'enseignement ainsi que sur la mise en place et le développement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, en particulier des modèles de formation en alternance et d'apprentissage	5 926 498,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		6 - Développer les compétences et les qualifications	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	17 854 498,00

Axe prioritaire		6 - Développer les compétences et les qualifications	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Prix	12 000 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		6 - Développer les compétences et les qualifications	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	7 729 117,00
ESF	Plus développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	6 507 467,00
ESF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	15 617 914,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		6 - Développer les compétences et les qualifications	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	29 854 498,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		6 - Développer les compétences et les qualifications	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	08. Sans objet	29 854 498,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:		6 - Développer les compétences et les qualifications	

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	7
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
YEI		Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8ii
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	7.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><b>Constats:</b></p> <p>Les conditions de vie des jeunes champardennais sont plus précaires qu'au niveau national. Les « NEET » correspondent à la fois aux jeunes inactifs n'étant plus en études (6,2 % en région) et aux jeunes au chômage (13,1 %), en excluant parmi eux ceux qui poursuivent une formation (1,9 %). Ces 15 à 29 ans sont en situation de forte vulnérabilité : 17,4 % des jeunes de la région sont dans ce cas en 2010 donc sans emploi, hors du système scolaire et ne suivant aucune formation, contre 15,0 % en France métropolitaine.</p> <p>Les jeunes champardennais sont également moins diplômés. Plus d'un tiers (34,1 %) ne sont pas allés au-delà du BEPC ou du brevet des collèges, 20,8 % ont pour dernier diplôme obtenu un BEP ou un CAP et 13,3 % un baccalauréat technique ou professionnel, soit respectivement 2,3, 3,4 et 1,3 point(s) de plus qu'en moyenne nationale. Globalement, 56,9 % ne sont plus en études, contre 54,3 % au niveau national.</p> <p>Les jeunes occupent aussi plus souvent des emplois peu qualifiés : 31,9 % sont employés ou ouvriers, soit 3,2 points de plus qu'en métropole.</p> <p>Les difficultés d'insertion professionnelle et sociale des 15-25 ans sans emploi, ni en études, ni en formation (NEET) sont particulièrement fortes.</p> <p>En août 2013, la région comptait près de 22 000 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en catégories ABC, soit 20,5% des demandeurs d'emploi, 69% n'ayant exercé aucune activité au cours du mois.</p>

Parmi ces 22 000 jeunes à la recherche d'un emploi :

- 54% ont un faible niveau de formation (niveau V et infra)
- 22% sont à la recherche d'un emploi depuis un an et plus
- une majorité recherche un poste d'employé : 65% (dont 61% d'employés qualifiés), contre 29% un poste d'ouvrier (dont près de moitié d'ouvriers qualifiés), 5% de techniciens/ agents de maîtrise et 1% d'ingénieurs ou de cadre.

Les principaux secteurs dans lesquels les jeunes recherchent un emploi sont : commerce, vente et grande distribution (24% des jeunes demandeurs d'emploi), BTP (13%), services à la personne et à la collectivité (12%), hôtellerie/restauration (9%). Cette situation est due au contexte économique national, aux fortes mutations industrielles en cours et au fort % de jeunes en grande difficulté de lecture : 6,5% des 16-17 ans en région, contre 4,5% en France (évaluations réalisées par le Centre du service national en 2009).

En outre, la propension de jeunes champardennais à être parents, en couple avec enfants (s) ou adultes en famille monoparentale est plus marquée qu'au niveau national (16,3 % contre 13,2%). La situation des jeunes selon leur âge (INSEE février 2014) montre le décalage des jeunes champardennais par rapport à la moyenne nationale des 18 ans jusqu'à 25 ans. Il existe toutefois une forte disparité de revenus des jeunes entre les territoires de la région.

L'adaptation au monde professionnel et au profil de ces jeunes implique d'améliorer l'accès et la qualité des dispositifs de formations pour accroître leur inclusion sociale et professionnelle. Cela suppose également d'identifier ces publics cibles et de transformer qualitativement et quantitativement les programmes suivants : E2C, formations préparatoires, formations qualifiantes, apprentissage.

*(Source INSEE flash Champagne-Ardenne n°179, février 2014[29])*

	<p><b>Résultat attendu :</b> permettre à ce groupe cible d'accéder à une formation, ne pas abandonner son parcours et accéder à un premier niveau de qualification ou à un emploi.</p>
--	--

**Tableau 4 a: indicateurs de résultat pour l'IEJ et REACT-EU au titre de l'IEJ et indicateurs de résultat spécifique au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement choisie)**

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse													
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR01	participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			78,00	Proportion (%)	2013			80,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CR02	participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			42,00	Proportion (%)	2013			50,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CR03	participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			51,00	Proportion (%)	2013			55,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CR04	participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre											
CR05	participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre											
CR06	participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre											
CR07	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre											
CR08	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre											
CR09	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre											
CR10	participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			12,00	Proportion (%)	2013			17,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CR11	participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			34,00	Proportion (%)	2013			38,00	Système d'information Région SYNERGIE	Annuelle
CR12	participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre											

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<b>Exemples d'actions:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la sécurisation des parcours de formation pour réduire les taux d'abandon, en renforçant le suivi des apprenants en cours de</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>formation (E2C), notamment en renforçant l'accompagnement individualisé des jeunes les plus en difficulté et en développant des pédagogies innovantes relatives aux problématiques d'illettrisme, de manière à lever les blocages à l'entrée en formation qualifiante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'accès à un premier emploi des stagiaires par des actions de formation préqualifiantes et qualifiantes, en mettant l'accent sur les stages pratiques en entreprise qui favorisent l'accès à l'emploi.</li> <li>• Favoriser l'accès des jeunes NEETS à l'apprentissage par la mise en place de développeurs-médiateurs de l'apprentissage, chargés de repérer à la fois les jeunes NEETS et les entreprises pour leur faire signer ensemble un contrat d'apprentissage, d'éviter les ruptures et de maintenir le contrat jusqu'à son terme.</li> </ul> <p><b>Groupes cibles:</b> actifs inscrits ou non inscrits à Pôle Emploi ou auprès d'une Mission locale, jeunes « NEET » sortis du système scolaire âgés de 15 à 29 ans. Certains rencontrent des difficultés particulières : illettrisme, handicap, mise sous main de justice.</p> <p>Les actions prévues concerneront les jeunes NEET de la tranche d'âge 15 – 29 ans par cohérence avec les évolutions de la législation française et notamment les politiques d'accès à l'apprentissage (la région Grand Est fait partie des régions qui expérimentent l'apprentissage jusqu'à 30 ans).</p> <p>Une attention particulière sera portée à ces groupes cibles exclus du système de formation continue ou initiale et ne pouvant accéder à un emploi durable.</p> <p><b>Territoires spécifiques cibles:</b> Toute la région</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<b>Critères de sélection:</b>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> <li>• qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)</li> <li>• capacités et moyens du porteur</li> <li>• prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de non-discrimination</li> </ul> <p><b>Procédure de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel à projets</li> <li>• Mise en concurrence</li> <li>• Initiative non récurrente de tiers</li> </ul> <p>Conformément à l'accord de partenariat, et à l'accord Etat-Région sur les lignes de partage entre l'Etat et la Région, un Comité technique Etat-Région sera instauré afin de s'assurer de la coordination des actions inscrites dans le PON et le POR.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
7.1.1	Moins de 25 ans	nombre	IEJ				5 594,00	Système d'information Région Synergie	Annuelle
7.1.3	Jeunes de 25-29 ans	Nombre	IEJ				160,00	Système d'information Région Synergie	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail
La contribution de l'axe 7 « IEJ » à l'innovation sociale, la coopération transnationale et aux objectifs thématiques 1 à 7 est la même que celle de l'axe 6 développé précédemment.	

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Coût total certifié	euro	IEJ			9 388 582,00			28 465 360,00	Système d'information Région Synergie	La valeur intermédiaire 2018 est basée sur: *le montant du DO 2018 : la proposition actuelle intègre pleinement les observations de la CE en date du 2 août 2018. Les écarts avec la proposition de l'AG tenaient à des hypothèses techniques dans l'opérationnalisation de la méthodologie EGESIF-17-00012-02 du 23 novembre 2017.	
7.1.1	Réalisation	Moins de 25 ans	nombre	IEJ			3 675			5 594,00	Système d'information Région Synergie	L'indicateur 7.1.1, qui correspond aux 15-24 ans, est le plus représentatif de la population visée par la priorité d'investissement.	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

#### Hypothèses initiales IF

La méthodologie initiale validée s'appuyait sur une approche globale à l'échelle du PO. Pour cette raison, **toute méthode basée sur une analyse séparée du FEDER et du FSE/IEJ** ne peut reconstituer les résultats initiaux.

Cette méthode initiale n'avait pas été consignée avec précision ; mais elle a pu être reconstituée. Le détail du calcul est indiqué dans le fichier joint. Deux points sont à mettre en avant :

- La somme des indicateurs financiers du PO est bien égale à la somme des dotations annuelles 2014 et 2015 du programme, exprimées en coût total (cellules orange du tableau)
- Cette règle est valable à l'échelle du PO, mais pas nécessairement de chaque fond. En effet, ce montant global a été réparti de manière différenciée :
  - L'IF de l'IEJ a été calé sur 100% de l'enveloppe en coût total de l'axe (hypothèse de mise en œuvre complète fin 2018)
  - Le reliquat a été alloué de manière homogène sur le FEDER et le FSE (dans le PO initial pour tous les axes FEDER /FSE, le montant de l'IF représente ainsi 25,5% du coût total de l'axe)
- On notera que lors de la modification ultérieure des maquettes de l'axe 6, la cible 2018 est restée inchangée en valeur absolue, entraînant une rupture dans la méthodologie initiale : la cible 2018 de l'indicateur financier pour cet axe n'a pas évolué suite l'abondement de l'axe IEJ, alors que la maquette de l'axe en coût total a été réduite de 6,1M€. De fait, à ce jour, la cible 2018 représente 28% de la cible 2023, contre 25,5% dans la première version validée du PO.
- Sur le FSE et l'IEJ, une différence de méthode de calcul dans l'imputation des préfinancements FSE « pur » d'une part, et FSE intervenant en cofinancement de l'IEJ d'autre part est rectifiée dans la présente proposition, conformément à la lettre d'observation de la Commission en date du 2 août 2018.

### **2.A.9 Catégories d'intervention**

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	18 610 240,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		01. Subvention non remboursable	11 810 240,00
YEI		07. Prix	6 800 000,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	4 042 565,00
YEI		02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	4 212 340,00
YEI		03. Zones rurales (faible densité de population)	10 355 335,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet	18 610 240,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		08. Sans objet	18 610 240,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail

## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	10
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF		Total	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	13i
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	(FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	10.1
Intitulé de l'objectif spécifique	limiter l'impact social de la crise covid et préparer la reprise économique par une augmentation des compétences
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><b>Constat :</b></p> <p>Durement impactée par la crise sanitaire et économique, la région Grand Est a vu la situation de l'emploi se détériorer. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a ainsi augmenté de 8,6% en un an. Toutes catégories confondues (A, B et C), le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de 4% en un an. La situation s'est particulièrement détériorée pour les demandeurs d'emploi de longue durée, qui représentent désormais 48,9% des inscrits (augmentation de 4,6% en un an). Les jeunes de moins de 25 ans sont la population la plus affectée par l'augmentation du chômage, avec une hausse de 12,6% en un an.</p> <p>La crise intervient dans un contexte où la population non scolarisée de 15 ans et plus est moins diplômée dans la région Grand Est que la moyenne française métropolitaine : on y compte ainsi moins de diplômés du supérieur et plus de titulaires d'un diplôme de niveau V. Les enjeux en matière de qualification sont exacerbés pour les personnes à la recherche d'un emploi. La part des demandeurs d'emploi avec un niveau de formation inférieur au bac est supérieure à celle constatée pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de Métropole. 53% des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation inférieur au bac contre 46% au niveau national. Le manque de compétences constitue un frein majeur à l'embauche, a fortiori dans un contexte marqué une contraction de l'emploi.</p> <p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atténuer les effets de la crise en facilitant l'accès à la formation ou à un premier emploi, en particulier pour les jeunes,</li> <li>- Préparer la reprise de l'économie en permettant une amélioration du niveau de qualification des publics en recherche</li> </ul>

	d'emploi, notamment dans des secteurs porteurs.
--	---

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CVR02	Nombre de participants ayant obtenu une qualification à l'issue de leur formation en lien avec la pandémie COVID-19		Nombre					Nombre			866,00	Système d'information Synergie	Annuelle	

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Exemples d'actions qui pourront être financées :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions visant l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base et des compétences transversales, visant à permettre l'entrée dans un parcours permettant l'obtention d'un titre, d'un diplôme ou d'une certification professionnelle ;</li> <li>• Actions permettant l'obtention d'une qualification, d'un titre, d'un diplôme ou d'une certification professionnelle, permettant notamment de répondre aux besoins en compétences des filières stratégiques identifiées dans le Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et des filières "vertes" et durables tout en répondant aux aspirations des apprenants ;</li> <li>• Actions de formation axées sur la maîtrise des compétences clés, y compris les compétences numériques, et sur l'acquisition de compétences professionnelles, qu'elles soient techniques ou liées aux savoir-être (soft skills) ;</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

- Actions des Ecoles de la 2ème Chance (E2C) permettant à des jeunes en recherche d'emploi, souvent exclus socialement, d'élaborer leur projet professionnel, d'acquérir des compétences clefs nécessaires pour entrer dans une formation formelle (apprentissage, emploi, formation qualifiante) et de leur donner l'appétence pour la formation.

**Groupes cibles :**

- Actifs à la recherche d'un emploi ou en reconversion professionnelle, inactifs et plus largement toute personne pour laquelle le déficit de qualification professionnelle contraint l'accès ou le retour sur le marché du travail. Une attention particulière sera portée aux publics les plus fragiles tels que les chômeurs de longue durée, les jeunes sortants de dispositifs d'accompagnement spécifiques (tels que les Ecoles de la 2ème chance) et souhaitant poursuivre leur formation.
- Jeunes à la recherche d'un emploi et jeunes inactifs, âgés de 15 à 29 ans. Une attention particulière sera portée aux jeunes en rupture institutionnelle ainsi qu'aux jeunes faisant face à des difficultés telles que : exclusion sociale, situation de handicap, chômage de longue durée, problématiques d'addiction, difficultés d'apprentissage, faible niveau scolaire, illettrisme, illettrisme, problématiques de logement, freins à la mobilité, parentalité précoce, etc ...

**Territoires spécifiques cibles :** Région Grand Est

**Type de bénéficiaires :** Conseil régional, organismes de formations...

**2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

**Principes directeurs :**

- Qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)
- Capacités et moyens du porteur
- Prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, des chances et de non-discrimination.

**Procédure de sélection :**

- Appel à projets
- Mise en concurrence
- Initiative non récurrente de tiers

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	EUR	FSE				11 856 058,00	Système d'information Synergie	Annuelle
CV31	Nombre de participants soutenus dans la lutte contre ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Personnes	FSE				1 801,00	Système d'information Synergie	Annuelle

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
------------------------	---

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	11 856 058,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		01. Subvention non remboursable	2 594 551,00
ESF REACT-EU		07. Prix	9 261 507,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		07. Sans objet	11 856 058,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		07. Sans objet	11 856 058,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF REACT-EU		08. Sans objet	11 856 058,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	10 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8
Titre de l'axe prioritaire	Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FEDER

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Plus développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
8.1	Mettre en place un système de gestion des fonds efficient	<p>L'article 59 du règlement général prévoit que les fonds ESI peuvent "soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit".</p> <p>Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...) ». Ces actions peuvent concerner des périodes de programmation antérieures et postérieures.</p> <p>Eu égard à l'importance des moyens financiers mis en jeu, aux objectifs de performance à atteindre et aux difficultés qui ont pu être identifiées pendant la période de programmation précédente, des règles d'intervention et une organisation performante doivent être mises en place. Au-delà du pilotage et de la coordination, le suivi du programme requiert la mise en place de fonctions de gestion, depuis l'instruction, la sélection, jusqu'aux différentes phases de contrôles. Des</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>outils et des procédures devront également être créés pour permettre un retour d'expérience en continu et apporter les adaptations nécessaires aux processus de gestion et de contrôle. Le suivi et l'évaluation du programme nécessiteront enfin des moyens adaptés.</p> <p>Les moyens humains et matériels nécessaires doivent être prévus pour assurer une mise en œuvre efficiente du programme. En effet, il s'agit de donner aux agents en charge de la gestion et du suivi des programmes les compétences et outils adéquats pour fluidifier le traitement des dossiers, accompagner les porteurs de projet et maximiser ainsi l'efficacité et la plus-value des fonds européens sur le territoire.</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		8.1 - Mettre en place un système de gestion des fonds efficient									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
8.2	Assurer l'information et la communication autour du programme FEDER	<p>L'information et la communication autour des opportunités offertes par le programme opérationnel sont primordiales dans l'optique d'assurer une programmation efficiente. L'émergence et la qualité des projets dépendent de la bonne information des porteurs de projet.</p> <p>En fonction des besoins, un accompagnement spécifique de ces derniers pourra être envisagé en amont des dépôts de projets, pour consolider l'idée des porteurs, la faire évoluer et soutenir les porteurs dans leur démarche de préparation de candidature.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		Il s'agit donc de promouvoir le programme auprès des acteurs potentiellement concernés par les possibilités du programme FEDER, mais aussi d'informer le grand public des réalisations permises par l'intervention du programme.

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		8.2 - Assurer l'information et la communication autour du programme FEDER									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	8 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FEDER
<b>Au titre de l'objectif spécifique 8.1 : Mettre en place un système de gestion des fonds efficient</b>	
<p>L'assistance technique financée par le FEDER soutiendra l'ensemble des actions destinées à assurer une gestion efficace, rigoureuse et partenariale du PO régional. En particulier, la Région se dotera des moyens humains suffisants pour garantir la bonne mise en œuvre des missions d'instruction, de pilotage, d'évaluation et de contrôle. Certaines de ces missions pourront être externalisées.</p> <p>Les conventions de mise à disposition puis le transfert des agents de l'Etat affectés à la gestion du programme opérationnel 2007-2013 permettront notamment à la Région de disposer de nouvelles ressources en lien avec les compétences transférées. Si celles-ci se révèlent insuffisantes, la Région procédera aux recrutements nécessaires dans le souci d'un démarrage rapide du programme.</p>	

Au total, l'organisation prévue par la Région, dont le détail figurera dans le descriptif du système de gestion et de contrôle transmis à l'autorité d'audit nationale, vise à doter la collectivité des ressources humaines suffisantes tout au long de la programmation pour assurer notamment les tâches de :

- Gestion : veille juridique, gestion des dossiers dans leurs différentes phases (de l'instruction à la certification de service fait en passant par la programmation)
- Pilotage : suivi financier du programme, mise en place d'une méthode pour la sélection des projets, création de documents standardisés, suivi des contrôles
- Contrôle : mise en œuvre de procédures claires pour les différents types de contrôles et d'audit et respect de celles-ci.

Pour assurer la compétence des personnes affectées aux tâches de pilotage, de gestion, d'instruction, de contrôle et d'évaluation, la Région développera un plan de formation ciblé. Les formations pourront être assurées notamment par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), qui s'est fait fort de développer son offre dans ce domaine afin de répondre aux nouveaux besoins des Régions. La participation des agents aux réseaux nationaux constitués par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), voire à des réseaux européens, sera également un moyen de garantir la montée en compétence des agents en charge du programme. Les agents en charge du développement urbain en particulier participeront au réseau « Territorial » soutenu par le programme national d'assistance technique, ainsi qu'à différentes actions de réseautage et d'échange d'expériences.

La Région, de manière générale, veillera à ce que toutes les actions lancées par elle via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020.

C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CGET que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des

différents programmes.

Enfin, pour assurer le suivi des résultats et de la performance du programme, qui constitue un enjeu fort pour cette période de programmation, la Région prévoit de créer un poste de chargé de mission dédié. En lien étroit avec le gestionnaire du système d'information et de suivi, cet agent aura notamment pour mission de garantir la qualité du renseignement des indicateurs, de suivre le cadre de performance, d'élaborer le plan d'évaluation et de piloter les différentes études d'évaluation tout au long de la programmation, ainsi que l'élaboration des rapports annuels de mise en œuvre.

Le déploiement du système d'information et de gestion des fonds FEDER et FSE, et son articulation avec les outils de gestion existants ou à venir de la Région, devront garantir la traçabilité des données et le suivi fin du programme. Le déploiement de cet outil suivra le calendrier national de mise à disposition des modules SYNERGIE.

La mise en œuvre du programme passe également par la mise en place d'instances partenariales de programmation et de suivi, qui seront réunies périodiquement tout au long de la période de programmation.

Les dépenses cofinancées par le FEDER seront donc de façon principale:

- les frais de personnel,
- les frais de formation,
- les frais d'études et de prestations externes,
- les frais d'équipement,
- les frais liés à l'organisation des instances de programmation et de suivi.

Les actions communes aux fonds ESI pourront être financées par l'axe assistance technique FEDER, conformément aux dispositions de l'article 119.2 du règlement portant dispositions communes.

**Au titre de l'objectif spécifique 8.2 : Assurer l'information et la communication autour du programme FEDER**

Le déploiement des actions de communication et d'information se fera dans le cadre de la stratégie de communication approuvée par le comité de suivi du programme.

Un chargé de mission dédié assurera l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de cette stratégie, avec le soutien de la Direction de la communication de la collectivité.

Le site internet du Conseil régional hébergera un nouveau site dédié à la programmation 2014-2020. Ce site s'adressera à la fois au grand public et aux porteurs de projets, en mettant en ligne des informations sur la stratégie Europe 2020, le PO régional, ses réalisations, mais aussi sur les appels à projets, les procédures et les contacts utiles. Il sera un outil central de l'information et de l'animation en direction des porteurs de projets, en offrant des possibilités de recherches thématiques, une foire aux questions, la rédaction de Newsletters, etc.. Des liens avec le site national « L'Europe en France » seront également développés.

La dématérialisation des formulaires de demande ou le suivi en ligne de l'avancement des projets concourront également à l'amélioration de l'information des porteurs de projets.

Le développement de ce site ne supprimera pas la réalisation de supports imprimés, qu'il s'agisse de plaquettes de présentation du programme et de ses réalisations, ou de supports pour de la communication itinérante comme des panneaux d'exposition.

La Région organisera également des événements annuels pour assurer la promotion du programme auprès du grand public. Certaines actions en partenariat expérimentées pendant la période 2007-2013 pourront notamment être poursuivies et amplifiées, notamment avec le Centre d'Information Europe Direct Champagne-Ardenne et la DIRECCTE dans le cadre d'actions de communication pluri-fonds.

Axe prioritaire	8 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FEDER
<p>Pour assurer l’animation auprès des porteurs de projets, la Région mettra en place des actions de sensibilisation et de formation, en s’appuyant sur des documents pédagogiques. Ces actions seront évaluées et renouvelées autant que nécessaire pour garantir la qualité et le dynamisme de la programmation.</p> <p>Les appels à projets feront également l’objet de communications dans les media, en particulier dans la presse quotidienne régionale.</p> <p>Il est prévu enfin la réalisation d’un kit de publicité à destination des porteurs de projet.</p> <p>Le cas échéant, des actions interfonds pourront être financées dans le cadre du FEDER.</p>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		8 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FEDER				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
8.1	Nombre d'agents assurant la gestion, le pilotage et le contrôle des fonds?????	Nombre d'agents			16,00	Autorité de gestion
8.2	Nombre total de pages visitées sur les sites de l'Europe en Grand Est?????	Nombre total de pages visitées			82 982,00	Google analytics

**2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)**

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

## Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		8 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5 500 000,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	354 137,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	500 000,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		8 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	5 500 000,00
FEDER	Plus développées	07. Prix	854 137,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		8 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	07. Sans objet	6 354 137,00

### 2.B.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	9
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FSE

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

#### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Plus développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
----------------	---------------------	--

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
9.1	Mettre en place un système de gestion des fonds efficient	<p>L'article 59 du règlement général prévoit que les fonds ESI peuvent "soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit".</p> <p>Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...) ». Ces actions peuvent concerner des périodes de programmation antérieures et postérieures.</p> <p>Eu égard à l'importance des moyens financiers mis en jeu et aux objectifs de compétitivité et d'emploi au niveau régional, des règles d'intervention et une organisation performante doivent être mises en place. Au delà du pilotage et de la coordination, le suivi du programme implique des fonctions de gestion depuis l'instruction, la sélection jusqu'aux différentes phases de contrôles financiers et de certification. Les moyens humains et matériels nécessaires doivent être prévu pour assurer un déroulé efficient du programme. En effet, il s'agit de donner aux agents en charge de la gestion et du suivi des programmes les compétences et outils adéquats pour fluidifier le traitement des dossiers, accompagner les porteurs de projet et maximiser ainsi l'efficacité et la plus value des fonds européens sur le territoire.</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		9.1 - Mettre en place un système de gestion des fonds efficient									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
9.2	Assurer l'information et la communication autour du programme FSE et l'accompagnement des porteurs de projets	<p>L'information et la communication autour des opportunités offertes par les financements FSE sont primordiales dans l'optique d'assurer une programmation efficiente. L'émergence et la qualité des projets proviennent également du fait que les porteurs soient ou non informés.</p> <p>En fonction des besoins, un accompagnement spécifique des porteurs de projets pourra être envisagé en amont des dépôts de projets, pour consolider l'idée des porteurs, la faire évoluer et soutenir les porteurs dans leur démarche de préparation de candidature.</p> <p>Il s'agit donc de promouvoir le programme auprès des acteurs du territoire potentiellement concernés, mais aussi d'informer le grand public des réalisations permises par l'intervention du programme FSE.</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		9.2 - Assurer l'information et la communication autour du programme FSE et l'accompagnement des porteurs de projets									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	9 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FSE
<p><b>Au titre de l'objectif spécifique 9.1 : Mettre en place un système de gestion efficient</b></p> <p>L'assistance technique, financée par le FSE, soutiendra l'ensemble des actions destinées à assurer une gestion efficace, rigoureuse et partenariale du PO régional.</p> <p>En particulier, la Région se dotera des moyens humains suffisants pour garantir la bonne mise en œuvre des missions d'instruction, de pilotage, d'évaluation et de contrôle. Certaines de ces missions pourront être externalisées.</p> <p>Les conventions de mise à disposition puis le transfert des agents de l'Etat affectés à la gestion du programme opérationnel 2007-2013 permettront notamment à la Région de disposer de nouvelles ressources en lien avec les compétences transférées. Si celles-ci se révèlent insuffisantes, la Région procédera aux recrutements nécessaires dans le souci d'un démarrage rapide du programme.</p> <p>Au total, l'organisation prévue par la Région, dont le détail figurera dans le descriptif du système de gestion et de contrôle transmis à l'autorité d'audit nationale, vise à doter la collectivité des ressources humaines suffisantes tout au long de la programmation pour assurer notamment les tâches de :</p>	

- Gestion : veille juridique, gestion des dossiers dans leurs différentes phases (de l'instruction à la certification de service fait en passant par la programmation)
- Pilotage : suivi financier du programme, mise en place d'une méthode pour la sélection des projets, création de documents standardisés, suivi des contrôles
- Contrôle : mise en œuvre de procédures claires pour les différents types de contrôles et d'audit et respect de celles-ci.

Pour assurer la compétence des personnes affectées aux tâches de pilotage, de gestion, d'instruction, de contrôle et d'évaluation, la Région développera un plan de formation ciblé. Les formations pourront être assurées notamment par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), qui s'est fait fort de développer son offre dans ce domaine afin de répondre aux nouveaux besoins des Régions. La participation des agents aux réseaux nationaux constitués par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), voire à des réseaux européens, sera également un moyen de garantir la montée en compétence des agents en charge du programme.

La Région, de manière générale, veillera à ce que toutes les actions lancées par elle via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020.

C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CGET que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.

Enfin, pour assurer le suivi des résultats et de la performance du programme, qui constitue un enjeu fort pour cette période de programmation, la Région prévoit de créer un poste de chargé de mission dédié. En lien étroit avec le gestionnaire du système d'information et de suivi, cet agent aura notamment pour mission de garantir la qualité du renseignement des indicateurs, de suivre le cadre de performance, d'élaborer le plan d'évaluation et

de piloter les différentes études d'évaluation tout au long de la programmation, ainsi que l'élaboration des rapports annuels de mise en œuvre.

Le déploiement du système d'information et de gestion des fonds FEDER et FSE, et son articulation avec les outils de gestion existants ou à venir de la Région, devront garantir la traçabilité des données et le suivi fin du programme. Le déploiement de cet outil suivra le calendrier national de mise à disposition des modules SYNERGIE.

La mise en œuvre du programme passe également par la mise en place d'instances partenariales de programmation et de suivi, qui seront réunies périodiquement tout au long de la période de programmation.

Les dépenses cofinancées par le FSE seront donc de façon principale:

- les frais de personnel,
- les frais de formation,
- les frais d'études et de prestations externes,
- les frais d'équipement,
- les frais liés à l'organisation des instances de programmation et de suivi.

Les actions communes aux fonds ESI pourront être financées par l'axe assistance technique FSE, conformément aux dispositions de l'article 119.2 du règlement portant dispositions communes.

**Au titre de l'objectif spécifique 9.2 : Assurer l'information et la communication autour du programme FSE et l'accompagnement des porteurs de projets**

Le déploiement des actions de communication et d'information se fera dans le cadre de la stratégie de communication approuvée par le comité de suivi

Axe prioritaire	9 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FSE
<p>du programme.</p> <p>Un chargé de mission dédié assurera l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de cette stratégie, avec le soutien de la Direction de la communication de la collectivité.</p> <p>Le site internet du Conseil régional hébergera un nouveau site dédié à la programmation 2014-2020. Ce site s'adressera à la fois au grand public et aux porteurs de projets, en mettant en ligne des informations sur la stratégie Europe 2020, le PO régional, ses réalisations, mais aussi sur les appels à projets, les procédures et les contacts utiles. Il sera un outil central de l'information et de l'animation en direction des porteurs de projets, en offrant des possibilités de recherches thématiques, une foire aux questions, la rédaction de Newsletters, etc. Des liens avec le site national « L'Europe en France » seront également développés.</p> <p>La dématérialisation des formulaires de demande ou le suivi en ligne de l'avancement des projets concourra également à l'amélioration de l'information des porteurs de projets.</p> <p>Le développement de ce site ne supprimera pas la réalisation de supports imprimés, qu'il s'agisse de plaquettes de présentation du programme et de ses réalisations, ou de supports pour de la communication itinérante comme des panneaux d'exposition.</p> <p>La Région organisera également des évènements annuels pour assurer la promotion du programme auprès du grand public. Certaines actions en partenariat expérimentées pendant la période 2007-2013 pourront notamment être poursuivies et amplifiées, notamment avec le Centre d'Information Europe Direct Champagne-Ardenne et la DIRECCTE dans le cadre d'actions de communication pluri-fonds.</p> <p>Pour assurer l'animation auprès des porteurs de projets, la Région mettra en place des actions de sensibilisation et de formation, en s'appuyant sur des documents pédagogiques. Ces actions seront évaluées et renouvelées autant que nécessaire pour garantir la qualité et le dynamisme de la programmation.</p>	

Axe prioritaire	9 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FSE
<p>Les appels à projets feront également l'objet de communications dans les media, en particulier dans la presse quotidienne régionale.</p> <p>Il est prévu enfin la réalisation d'un kit de publicité à destination des porteurs de projet.</p>	

### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire	9 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FSE					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
8.1	Nombre d'agents assurant la gestion, le pilotage et le contrôle des fonds??????	Nombre d'agents			9,00	Autorité de gestion
8.2	Nombre total de pages visitées sur les sites de l'Europe en Grand Est??????	Nombre total de pages visitées			82 982,00	Google analytics

### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire	9 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 580 245,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire	9 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	01. Subvention non remboursable	1 580 245,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		9 - Mettre en œuvre une assistance technique adaptée au Programme FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	07. Sans objet	1 580 245,00

**2.B.1 Axe prioritaire**

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	11
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie – Assistance Technique

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

**2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)**

**2.B.3 Fonds et catégorie de région**

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE		Total

**2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés**

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
11.1	Mettre en place un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FSE-REACT EU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre une mise en œuvre efficiente et rapide des ressources FSE REACT-EU sur tout le territoire du Grand Est.</li> <li>- Mettre en place un suivi opérant des ressources FSE allouées au Grand Est au titre de de l'axe opérationnel FSE REACT-EU.</li> <li>- Disposer des moyens suffisants pour permettre une mise en œuvre et un suivi performants des ressources FSE REACT-EU, sans impacter le reste du programme.</li> </ul>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		11.1 - Mettre en place un système efficace de gestion, de pilotage et de contrôle des crédits FSE-REACT EU									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie – Assistance Technique
<p>Les fonds d'assistance technique seront utilisés pour financer l'ensemble des actions de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation, d'information, de communication, de contrôle et d'audit liées à la mise en œuvre des ressources FSE REACT-EU sur le territoire du Grand Est.</p> <p>Ils permettront de financer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rémunération des personnels impliqués dans la mise en œuvre et le contrôle du FSE REACT-EU ;</li> <li>- Les actions de formation de ces personnels ;</li> <li>- Les actions d'animation spécifiques visant à favoriser la mise en œuvre de de l'axe opérationnel FSE REACT-EU ;</li> <li>- les dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes ;</li> <li>- les dépenses liées à la publicité et à la communication du FSE REACT-EU et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, des partenaires et du</li> </ul>	

Axe prioritaire	11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie – Assistance Technique
grand public ;	
- les frais de fonctionnement divers : frais généraux, déplacements...	

### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire	11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie – Assistance Technique					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	

### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire	11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie – Assistance Technique		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	395 203,00
FSE REACT-EU		122. Évaluation et études	49 400,00
FSE REACT-EU		123. Information et communication	49 399,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire	11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie – Assistance Technique
-----------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		01. Subvention non remboursable	494 002,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		11 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie – Assistance Technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE REACT-EU		07. Sans objet	494 002,00

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance								
FEDER	Plus développées	22 954 291,00	1 465 167,00	23 413 856,00	1 494 501,00	23 882 554,00	1 524 418,00	24 360 532,00	1 554 928,00	24 848 061,00	1 586 046,00
<b>Total FEDER</b>		<b>22 954 291,00</b>	<b>1 465 167,00</b>	<b>23 413 856,00</b>	<b>1 494 501,00</b>	<b>23 882 554,00</b>	<b>1 524 418,00</b>	<b>24 360 532,00</b>	<b>1 554 928,00</b>	<b>24 848 061,00</b>	<b>1 586 046,00</b>
FSE	Plus développées	5 399 824,00	153 882,00	5 463 760,00	201 137,00	5 431 598,00	346 698,00	5 617 205,00	276 737,00	5 687 070,00	324 828,00
<b>Total FSE</b>		<b>5 399 824,00</b>	<b>153 882,00</b>	<b>5 463 760,00</b>	<b>201 137,00</b>	<b>5 431 598,00</b>	<b>346 698,00</b>	<b>5 617 205,00</b>	<b>276 737,00</b>	<b>5 687 070,00</b>	<b>324 828,00</b>
IEJ		2 989 014,00	0,00	2 312 621,00	0,00	0,00	0,00	1 281 657,00	0,00	897 160,00	0,00
FSE REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total REACT-EU</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>								
<b>Total</b>		<b>31 343 129,00</b>	<b>1 619 049,00</b>	<b>31 190 237,00</b>	<b>1 695 638,00</b>	<b>29 314 152,00</b>	<b>1 871 116,00</b>	<b>31 259 394,00</b>	<b>1 831 665,00</b>	<b>31 432 291,00</b>	<b>1 910 874,00</b>

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	25 345 330,00	1 617 787,00	25 852 505,00	1 650 161,00		0,00	170 657 129,00	10 893 008,00
<b>Total FEDER</b>		<b>25 345 330,00</b>	<b>1 617 787,00</b>	<b>25 852 505,00</b>	<b>1 650 161,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>170 657 129,00</b>	<b>10 893 008,00</b>
FSE	Plus développées	5 800 162,00	332 046,00	5 915 509,00	339 407,00		0,00	39 315 128,00	1 974 735,00
<b>Total FSE</b>		<b>5 800 162,00</b>	<b>332 046,00</b>	<b>5 915 509,00</b>	<b>339 407,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 315 128,00</b>	<b>1 974 735,00</b>
IEJ		975 615,00	0,00	299 053,00	0,00		0,00	8 755 120,00	0,00
FSE REACT-EU		0,00	0,00	0,00	0,00	9 758 716,00	2 591 344,00	12 350 060,00	0,00
<b>Total REACT-EU</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 758 716,00</b>	<b>2 591 344,00</b>	<b>12 350 060,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>32 121 107,00</b>	<b>1 949 833,00</b>	<b>32 067 067,00</b>	<b>1 989 568,00</b>	<b>9 758 716,00</b>	<b>2 591 344,00</b>	<b>231 077 437,00</b>	<b>12 867 743,00</b>

### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FEDER	Plus développées	Total	77 764 000,00	169 141 162,00	77 856 948,00	91 284 214,00	246 905 162,00	31,4954938042%			0,00	72 562 097,00	157 826 724,00	5 201 903,00	11 314 438,00	6,69%
2	FEDER	Plus développées	Total	17 586 000,00	26 379 000,00	17 586 000,00	8 793 000,00	43 965 000,00	40,0000000000%			0,00	16 218 996,00	24 328 494,00	1 367 004,00	2 050 506,00	7,77%
3	FEDER	Plus développées	Total	37 614 120,00	104 609 227,00	81 362 732,00	23 246 495,00	142 223 347,00	26,4472189647%			0,00	37 614 120,00	104 609 227,00	0,00	0,00	0,00%
4	FEDER	Plus développées	Total	13 802 000,00	13 802 000,00	13 802 000,00	0,00	27 604 000,00	50,0000000000%			0,00	12 943 845,00	12 943 845,00	858 155,00	858 155,00	6,22%
5	FEDER	Plus développées	Total	28 429 880,00	36 327 425,00	28 429 880,00	7 897 545,00	64 757 305,00	43,9021975976%			0,00	24 963 934,00	31 898 673,00	3 465 946,00	4 428 752,00	12,19%
6	FSE	Plus développées	Total	29 854 498,00	29 854 498,00	29 854 498,00	0,00	59 708 996,00	50,0000000000%			0,00	27 879 763,00	27 879 763,00	1 974 735,00	1 974 735,00	6,61%
7	IEJ		Total	18 610 240,00	9 855 120,00	9 855 120,00	0,00	28 465 360,00	65,3785513340%			0,00	18 610 240,00	9 855 120,00	0,00	0,00	0,00%
10	FSE REACT-EU		Total	11 856 058,00	0,00	0,00		11 856 058,00	100,0000000000%				11 856 058,00	0,00		0,00	0,00%
8	FEDER	Plus développées	Total	6 354 137,00	6 354 137,00	6 354 137,00		12 708 274,00	50,0000000000%			0,00	6 354 137,00	6 354 137,00			
9	FSE	Plus développées	Total	1 580 245,00	1 580 245,00	1 580 245,00		3 160 490,00	50,0000000000%			0,00	1 580 245,00	1 580 245,00			
11	FSE REACT-EU		Total	494 002,00	494 002,00	494 002,00		988 004,00	50,0000000000%				494 002,00	494 002,00			
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Plus développées</b>		<b>181 550 137,00</b>	<b>356 612 951,00</b>	<b>225 391 697,00</b>	<b>131 221 254,00</b>	<b>538 163 088,00</b>	<b>33,7351522333%</b>				<b>170 657 129,00</b>	<b>337 961 100,00</b>	<b>10 893 008,00</b>	<b>18 651 851,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FSE</b>	<b>Plus développées</b>		<b>31 434 743,00</b>	<b>31 434 743,00</b>	<b>31 434 743,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 869 486,00</b>	<b>50,0000000000%</b>				<b>29 460 008,00</b>	<b>29 460 008,00</b>	<b>1 974 735,00</b>	<b>1 974 735,00</b>	<b>6,28%</b>
<b>Total</b>	<b>IEJ</b>			<b>18 610 240,00</b>	<b>9 855 120,00</b>	<b>9 855 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 465 360,00</b>	<b>65,3785513340%</b>				<b>18 610 240,00</b>	<b>9 855 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>FSE REACT-EU</b>			<b>12 350 060,00</b>	<b>494 002,00</b>	<b>494 002,00</b>		<b>12 844 062,00</b>	<b>96,1538491483%</b>				<b>12 350 060,00</b>	<b>494 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>REACT-EU</b>			<b>12 350 060,00</b>	<b>494 002,00</b>	<b>494 002,00</b>		<b>12 844 062,00</b>	<b>96,1538491483%</b>				<b>12 350 060,00</b>	<b>494 002,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total général</b>				<b>243 945 180,00</b>	<b>398 396 816,00</b>	<b>267 175 562,00</b>	<b>131 221 254,00</b>	<b>642 341 996,00</b>	<b>37,9774608416%</b>			<b>0,00</b>	<b>231 077 437,00</b>	<b>377 770 230,00</b>	<b>12 867 743,00</b>	<b>20 626 586,00</b>	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(4) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1 bis, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

**Tableau 18b: initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) – dotations spécifiques au FSE, à REACT-EU au titre du FSE et à l'IEJ, à REACT-EU au titre de l'IEJ (le cas échéant)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
7	FSE	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
7	FSE	En transition	Total	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
7	FSE	Plus développées	Total	9 855 120,00	9 855 120,00	9 855 120,00	0,00	19 710 240,00	50,00%
7	IEJ		Total	8 755 120,00				8 755 120,00	100,00%
7	<b>Total</b>			<b>18 610 240,00</b>	<b>9 855 120,00</b>	<b>9 855 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 465 360,00</b>	<b>65,38%</b>
<b>Total</b>				<b>18 610 240,00</b>	<b>9 855 120,00</b>	<b>9 855 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 465 360,00</b>	<b>65,38%</b>

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	100,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	FEDER	Plus développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	45 865 000,00	91 723 072,00	137 588 072,00
Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	31 899 000,00	77 418 090,00	109 317 090,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	FEDER	Plus développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	17 586 000,00	26 379 000,00	43 965 000,00
Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	37 614 120,00	104 609 227,00	142 223 347,00
Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	FEDER	Plus développées	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	7 887 000,00	7 887 000,00	15 774 000,00
Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	5 915 000,00	5 915 000,00	11 830 000,00
Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	5 225 880,00	5 566 146,00	10 792 026,00
Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	5 515 000,00	5 515 000,00	11 030 000,00
Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	FEDER	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	17 689 000,00	25 246 279,00	42 935 279,00
Développer les compétences et les qualifications	FSE	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	1 500 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00
Développer les compétences et les qualifications	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	28 354 498,00	28 354 498,00	56 708 996,00
Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	18 610 240,00	9 855 120,00	28 465 360,00
Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	FSE		Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	11 856 058,00	0,00	11 856 058,00
<b>Total</b>				<b>235 516 796,00</b>	<b>389 968 432,00</b>	<b>625 485 228,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
3	37 614 120,00	15,42%
4	10 253 000,00	4,20%
5	2 090 352,00	0,86%
<b>Total</b>	<b>49 957 472,00</b>	<b>20,48%</b>

#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Pour la mise en œuvre d'une approche intégrée du développement territorial, la région Champagne-Ardenne a fait le choix d'un axe prioritaire dédié aux problématiques urbaines. L'axe dédié constitue un outil simple à mobiliser pour les territoires et adaptable à leurs besoins. Cet axe 5 intitulé « Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains » a vocation à soutenir le développement des territoires des 11 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comportant 15 communes et 34 quartiers éligibles à la nouvelle politique de la ville de l'Etat (cf. tableau 04 – les 34 quartiers sensibles retenus au titre de la nouvelle politique de la ville).

Ces territoires urbains, outre les difficultés qu'ils rencontrent sur leurs quartiers (problèmes de cohésion sociale et de qualité de vie) sont confrontés à des situations particulières de stratégies foncières et de réhabilitation d'espaces dégradés (régénération de l'environnement et des ressources sur des friches d'origine diverses), de connexions des dispositifs de transport, de déplacement et de mobilité.

Un appel à candidatures (AAC) sera lancé aussitôt que possible après l'adoption du PO, à destination des 11 EPCI visés par le périmètre géographique de la politique de la ville. Cet AAC sera lancé de façon à déclencher l'élaboration des stratégies urbaines intégrées des EPCI.

Cet AAC décrira les typologies d'actions éligibles à l'axe 5 du PO et les conditions dans lesquelles elles seront mises en œuvre, notamment la gouvernance en matière de sélection et d'instruction des opérations intégrées de développement urbain durable de même que la dotation FEDER au titre de l'axe urbain faisant l'objet de cet AAC.

Les territoires concernés devront présenter une stratégie urbaine faisant le lien entre ces différentes problématiques intégrant les différentes échelles territoriales (dimensions sociales, urbaines, économiques, environnementales) et les liens villes- campagne. Ces stratégies urbaines durables impliquent l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques de cohésion urbaine et sociale.

La conformité de ces stratégies par rapport à l'AAC, à la Loi sur la politique de la ville, au contenu du PO et à la réglementation de l'UE sera validée par l'autorité de gestion. Chaque EPCI concerné deviendra alors organisme intermédiaire (OI) au sens de l'article 123(6) du règlement (UE) n° 1303/2013.

Chaque OI préparera pour son territoire, et sur la base des principes directeurs figurant dans le PO, les critères de sélection et la sélection des demandes de subventions FEDER au titre de l'axe urbain qui seront ensuite instruites et programmées par l'autorité de gestion.

L'autorité de gestion pourra réunir, autant que de besoin et sous la forme d'un Comité de coordination de l'axe urbain, dont elle aura la présidence, les OI, afin d'examiner toute question relative à la bonne mise en œuvre de cet axe prioritaire.

Le Comité régional de programmation sera chargé de la programmation des projets et le Comité de suivi du PO informé des opérations sélectionnées par chaque OI au titre de l'axe urbain.

Les OI transmettront chaque année à l'Autorité de gestion les informations requises pour la préparation du Rapport annuel de mise en œuvre du PO.

Le tableau 05 joint en annexe apporte une vision synthétique de l'axe urbain.

#### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

#### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Toutes les actions prévues au sein de l'axe 5 s'inscrivent dans une démarche de développement urbain durable puisqu'elles ont vocation à intervenir dans les domaines de la transition énergétique, de la préservation de l'environnement et d'un développement humain équilibré. A ce titre, l'axe 5 mobilise l'objectif thématique 4 « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs », l'objectif thématique 6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources » et l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination ».

La mobilisation de ces trois objectifs thématiques permettra à l'axe urbain de contribuer à la réalisation de trois objectifs spécifiques à savoir :

- OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.1 : Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)
- OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.2 : Reconvertir les friches
- OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains

L'intervention du volet urbain du PO FEDER/FSE s'intégrera dans le cadre de projets de territoire et de la politique de contractualisation régionale avec les autorités concernées

(Cf. section 5.2 pour les territoires de la politique de la ville). Elle donnera lieu à un ou plusieurs appels à projets sur la période 2014-2020.

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE Sans REACT-EU	0,00	0,00%
Total FEDER Sans REACT-EU	28 429 880,00	15,66%
<b>Total FEDER+FSE Sans REACT-EU</b>	<b>28 429 880,00</b>	<b>12,28%</b>

#### 4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		<b>0,00</b>

#### 4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

La Région Champagne-Ardenne n'entend pas faire usage de la possibilité ouverte à l'article 96§3 d) du règlement général d'introduire dans son programme opérationnel des actions interrégionales et transnationales impliquant au moins un Etat membre. En effet, ces actions peuvent être soutenues par les programmes de coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale INTERREG, de même que par les programmes sectoriels européens.

#### 4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

## **5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

### **5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

**La pauvreté en Champagne-Ardenne** (source: INSEE, Flash Champagne-Ardenne n°141, février 2012)

Du fait de la crise économique de 2008, la pauvreté s'aggrave dans les quatre départements de Champagne-Ardenne : les Ardennes et la Haute-Marne, déjà les plus pauvres en 2008, sont les plus affectées en 2009. En 2009, 191 000 champardennais vivent sous le seuil de pauvreté, soit 14,6% de la population, constituant le 6ème taux le plus élevé de France.

Dans les Ardennes, département le plus en difficulté, le taux de pauvreté est passé de 17,4% en 2008 à 18,6% en 2009, soit une hausse de 1,2 point, hausse la plus élevée des départements de France métropolitaine après la Seine-Saint-Denis. Comme pour les Ardennes, la crise a aggravé et amplifié la pauvreté en Haute-Marne, touchant 15,4% de la population.

Des quatre départements de la région, la Marne est le seul département où le niveau de vie médian a augmenté entre 2008 et 2009 (+0,3 %). Mais pour les plus modestes, la situation se dégrade, dans des proportions toutefois moindres que dans le reste de la région ou au niveau national. En termes de pauvreté, l'Aube a été relativement moins affectée par la crise puisqu'elle reste un des départements de la région les plus proches des moyennes de France de province (= hors Ile-de-France).

Les jeunes sont particulièrement touchés par la pauvreté puisqu'en 2009, plus d'un jeune champardennais sur cinq réside dans un ménage disposant d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (21,6% pour les moins de 19 ans et 20,8% pour ceux de 20 à 24 ans). Comparé au niveau France de province, la pauvreté des Champardennais est plus prégnante à chaque tranche d'âge excepté chez les personnes d'au moins 65 ans. De plus, en 2010, la progression du nombre de personnes couvertes par le RSA ne présage pas d'une réduction de la pauvreté à court terme.

Cf. tableau 03.

### **La problématique du chômage des jeunes**

Avec un taux de chômage de 25,7% pour les jeunes de moins de 25 ans (contre une moyenne régionale de 11,2%), les jeunes champardennais sont fortement touchés par la montée du chômage depuis 2008. Par ailleurs, la proportion de jeunes de 18 à 24 ans non insérés (sans emploi et qui ne suivent pas de formation) est ainsi de 19,7% en moyenne contre 16,2% au niveau national. Face à cette difficulté, la région Champagne-Ardenne s'inscrit dans les territoires éligibles à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes qui permettra

de mettre en place des actions destinées notamment aux jeunes NEET (ni en études, ni en emploi, ni en formation).

**Les quartiers prioritaires en Champagne-Ardenne** (source : INSEE, Flash Champagne- Ardenne N°169, avril 2013)

La nouvelle politique de la ville, en Champagne-Ardenne, va s'organiser autour des 15 villes retenues par l'Etat, situées dans 11 EPCI et concernant 34 quartiers (cf. tableau 04) :

1. Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan
2. Communauté de communes du pays Rethélois
3. Communauté d'agglomération Reims métropole
4. Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne
5. Communauté de communes d'Epernay, pays de Champagne
6. Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der
7. Communauté d'agglomération Grand Troyes
8. Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine
9. Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
10. Communauté d'agglomération de Chaumont
11. Communauté de communes du grand Langres

Malgré sa relative faible concentration urbaine (39% des Champardennais résident en dehors d'une unité urbaine, contre 22,8% en moyenne en France métropolitaine), la Champagne-Ardenne se place dans les premières régions des régions métropolitaines, du point de vue de la part de sa population habitant dans un quartier prioritaire.

La Champagne-Ardenne est également la seule région française dont toutes les unités urbaines de plus de 10 000 habitants sont impliquées dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Si le Département de la Marne compte globalement le plus de nouveaux quartiers prioritaires, c'est l'agglomération troyenne dans le Département de l'Aube qui compte le plus de quartiers en difficultés (9) répartis dans 5 communes de la communauté d'agglomération.

Afin d'éviter la dispersion des crédits, l'autorité de gestion concentrera l'intervention du FEDER sur 11 EPCI au maximum.

## **5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

Le Programme opérationnel FEDER/FSE œuvrera sur tout le territoire champardennais. Néanmoins, conformément à l'accord entre l'ARF (Association des Régions de France) et l'Etat, les actions dédiées à la politique de la ville seront notamment concentrées sur

les quartiers prioritaires dans lesquels les inégalités et la pauvreté sont par ailleurs les plus fortes.

L'action du FEDER sur les quartiers prioritaires s'inscrit dans le cadre des contractualisations de la politique de la ville, notamment via les établissements de coopération intercommunale (EPCI) abritant les quartiers prioritaires tels qu'ils résulteront de la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Elle permettra de soutenir des démarches innovantes à différentes échelles impliquant quartiers, villes et agglomérations en mobilisant plusieurs axes du Programme opérationnel, notamment sur les thématiques suivantes :

- **Le développement de l'usage des transports en commun par l'intermodalité** : il s'agit de soutenir les quartiers qui, en plus des problématiques de pauvreté, cumulent également les difficultés d'accès et de mobilité notamment vers les pôles d'activités et d'emploi. Ces actions permettront de désenclaver ces quartiers en privilégiant les modes de transports en commun.
- **La reconversion des friches** : si toutes les friches champardennaises ne sont pas uniquement concentrées dans le périmètre des zones prioritaires de la politique de la ville, la réhabilitation de ces espaces dans ces secteurs en difficulté est primordiale dans un objectif d'inclusion active et de lutte contre la pauvreté.
- **La requalification des espaces urbains** : le besoin en équipements et espaces publics est particulièrement important dans ces quartiers prioritaires dans la mesure où ils permettent de favoriser le lien social et le développement d'initiatives citoyennes au bénéfice des habitants souvent confrontés aux difficultés sociales et professionnelles.
- **La réduction la consommation énergétique des bâtiments** : les actions prévues ont pour vocation de soutenir la rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments notamment des logements du parc social dont les zones prioritaires de la politique de la ville sont principalement dotées. Ces actions permettront également de réduire la précarité énergétique des ménages les plus pauvres de la région.
- **L'accès aux dispositifs de formation** : une attention particulière sera portée aux problématiques spécifiques d'accès à l'emploi des publics résidant dans ces quartiers prioritaires. Ces derniers sont souvent confrontés au chômage de longue durée, notamment du fait d'un faible niveau de qualification ; cela concerne en particulier les jeunes. Le soutien aux dispositifs tels que les écoles de la 2ème chance est destiné à remédier à ce problème spécifique (cf. section 2, axes 6 et 7).

En complémentarité avec l'intervention du volet urbain du PO FEDER/FSE (axe 5), la politique du FEDER sur les quartiers prioritaires donnera lieu à plusieurs appels à projets sur la période 2014-2020. Ces appels à projets s'inscriront dans le cadre des stratégies de développement intégré de la politique de la ville.

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires	Réduire la consommation énergétique des bâtiments	3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	FEDER	Plus développées	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
EPCI comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires	Développement de l'usage des transports en commun par l'intermodalité	5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	FEDER	Plus développées	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
EPCI comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires	Reconversion des friches	5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	FEDER	Plus développées	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Quartiers prioritaires	Requalification des espaces urbains: équipements publics, aménagement d'espaces publics	5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	FEDER	Plus développées	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires	Dispositifs d'accès à la formation, qualité et offre de formation qualifiante	6 - Développer les compétences et les qualifications	FSE	Plus développées	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
NEETs	Dispositifs d'accès à la formation, qualité et offre	7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans	IEJ		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
	de formation qualifiante	le marché du travail			l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

**6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Conseil régional Grand Est	M. le Président du Conseil régional	1, Place Adrien Zeller BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX	ndeschamps@c-champagne-ardenne.fr
Autorité de certification	Direction départementale des finances publiques du département de la Marne	M. le directeur départemental	12, rue Sainte-Marguerite - 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	tiphaine.aubry@dgfip.finances.gouv.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	M. le Président	5 Place des Vins de France 75573 PARIS CEDEX 12	jean-louis.rouquette@finances.gouv.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Conseil régional de Champagne-Ardenne	M. le Président du Conseil régional	5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	fondseuropeens@cr-champagne-ardenne.fr

### 7.2 Participation des partenaires concernés

#### 7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

##### Définitions :

Le règlement (article 5 du règlement général) définit les partenaires comme étant « les autorités urbaines et autres autorités publiques compétentes », « les partenaires économiques et sociaux » et « les organismes pertinents représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination ». L'article 4 du règlement délégué n° 240/2014 apporte des précisions sur la composition minimale de ce partenariat.

Pour sélectionner les partenaires associés à la préparation du programme régional, il a été tenu compte des partenariats précédemment établis dans la mise en œuvre des fonds européens, de la représentativité des partenaires et de leur degré d'implication dans les problématiques couvertes par le FEDER et le FSE. Certaines institutions, comme le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), ont par ailleurs vocation à assurer la représentation de nombreux organismes régionaux. Les 3 collèges du CESER sont en effet composés de représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés et des organismes participant à la vie collective de la région.

La liste des partenaires concernés figure dans la section 12.3 du présent PO.

Dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion des fonds européens, l'État et la Région ont travaillé de concert à l'élaboration de ce programme opérationnel en définissant ensemble un calendrier et une méthodologie commune. La construction de ce programme repose sur la collaboration de tous les acteurs représentatifs du territoire, conformément à l'article 8 du règlement 240/2014.

### **1. Association des partenaires à l'élaboration du Programme opérationnel et à l'identification des besoins**

Un premier travail, sous pilotage de l'Etat et avec l'implication du Conseil régional, a été réalisé fin 2011 afin de lancer la réflexion sur la gouvernance des programmes. Cette mission a porté sur les enseignements à retirer de l'exécution du programme opérationnel FEDER 2007-2013 ainsi que sur les leviers pour améliorer l'organisation et faciliter l'émergence de projets.

Cette réflexion a été suivie au printemps 2012 par une démarche initiée sous pilotage de l'Etat avec l'implication continue du Conseil régional qui a permis de poser les bases d'un diagnostic régional partagé à l'aide d' :

- une « note sur les grands enjeux actuels et les tendances d'évolution observées » destinée à constituer l'ébauche du diagnostic territorial stratégique (lui-même intégré à la section 1 du Programme Opérationnel)
- une feuille de route pour la rédaction des programmes 2014-2020 et leur mise en œuvre destinée à constituer une proposition de méthode pour la rédaction des programmes.

Ce travail piloté par le SGAR a été confié par marché public au cabinet EDATER.

De son côté, le Conseil régional a missionné le cabinet Ernst&Young pour une étude prospective « Champagne-Ardenne 2020 : quels développements pour l'avenir ? » et le Comité économique, social et environnemental régional (CESER) a missionné le cabinet SEMAPHORE pour une étude prospective sur les secteurs d'activité intitulée « La Champagne-Ardenne à 10-20 ans ».

La construction du diagnostic territorial s'est effectuée à partir d'une analyse documentaire (exploitation de toutes les études prospectives existantes), d'interviews d'acteurs et de conférences téléphoniques, complétées par :

- Un séminaire « Etat », sur la journée du 6 juin 2012, à l'ENSAM (Châlons-en-Champagne). Ce séminaire, présidé par M. le Préfet de région, a réuni une soixantaine de participants (Préfets de départements, Sous-préfets, secrétaires généraux, Directeurs régionaux, DG de l'ARS, Recteur, Administrateur général de la DRFiP, Délégués régionaux, commissaire à la réindustrialisation, directeurs départementaux des DDT et DDCSPP). Il a permis de dégager le regard de l'Etat sur le diagnostic du territoire, les enjeux et orientations à l'horizon 2020.
- Un séminaire « Conseil régional » sur une demi-journée, le 5 juin 2012, réalisé dans un cercle plus restreint (Direction générale des Services, Directeurs).
- Quatre ateliers partenariaux composés d'acteurs au-delà des services de l'Etat et du Conseil régional (Conseils généraux, agglomérations, Chambres consulaires, agences de développement, fédérations professionnelles, parcs naturels régionaux, Parc national...). Ces quatre réunions de travail thématiques ont eu un vif succès puisque chaque atelier a enregistré une participation comprise entre 50 et 70 personnes, pour un total de 160 personnes différentes. L'implication des participants dans les débats a été très bonne. Les discussions ont apporté des précisions et compléments au diagnostic, aux enjeux et aux orientations.
- Le fruit de cette démarche a été compilé dans le diagnostic territorial stratégique, adressé fin 2012 à la DATAR par la Préfecture de région.

Suite à ce travail entre services de l'Etat et de la Région, il a été convenu d'adopter un mode partenarial et collaboratif dans la rédaction des programmes. Cette donnée a été introduite d'emblée dans la méthode de travail. Ceci a induit une vision conjointe de l'Etat et du Conseil Régional, tant sur le planning que sur la méthode.

A noter qu'en parallèle à la rédaction du programme opérationnel FEDER/FSE, et sur la base des travaux menés en 2008 sur la stratégie régionale d'innovation, une mission d'appui à la construction de la stratégie de spécialisation intelligente 2014-2020 a été conduite.

## **2. Association des partenaires à la définition des priorités et des objectifs spécifiques**

La réunion du 21 décembre 2012 a été un « temps fort » dans le processus de préparation du contenu des contractualisations 2014-2020 : il s'agissait du premier rassemblement des acteurs régionaux mobilisés pour la rédaction des programmes 2014-2020 permettant de :

- rassembler les acteurs régionaux susceptibles de participer aux groupes techniques mis en place pour l'écriture des programmes,
- les mobiliser en vue de leur implication dans les groupes techniques,
- les aider à appréhender les principales évolutions entre les périodes 2007-2013 et 2014-2020,
- les convaincre de la nécessité de co-construire des contenus efficaces, pouvant être rapidement concrétisés.

Le périmètre des invitations a été celui des ateliers de septembre 2012 (cf. liste en section 12.3) :

- Toutes les directions régionales de l'Etat
- ARS, Rectorat, Commissaire au redressement productif, Préfectures de départements, DDT
- Le Président du Conseil régional, les conseillers régionaux et les Directeurs des services du Conseil régional, le CESER
- Les Présidents de Conseils généraux, les PNR et parc national
- Les présidents des Communautés d'agglomérations
- Les agences d'urbanisme de ces agglomérations
- La Caisse des dépôts et Consignations
- Les chambres consulaires.

Suite à la réunion de lancement du 21 décembre 2012, neuf groupes techniques thématiques se sont réunis à trois ou quatre reprises (avec souvent une déclinaison en sous-groupes). Plus de 700 participants ont été enregistrés, soit entre 50 et 130 inscrits par groupe.

Pour assurer la préparation et le suivi de ces travaux thématiques, un extranet dédié (<https://portailrca/sites/Prog2020>) a été développé par la Région, dont l'accès a été ouvert à l'ensemble des partenaires. L'ensemble des informations ont ainsi pu être partagées pendant toute la durée des travaux.

Les neuf groupes thématiques, dont les thèmes étaient largement inspirés des propositions d'objectifs thématiques, étaient les suivants :

- Recherche, développement, innovation
- TIC
- Compétitivité des PME
- Mutation vers une économie à faible teneur en carbone
- Environnement, développement durable, transports
- Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
- Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
- Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
- Territoires

Ces groupes ont élaboré des propositions d'orientations stratégiques (axes d'intervention souhaités) et d'objectifs stratégiques qui leur sont associés, déclinés de manière opérationnelle en mesures et intitulés d'actions.

Ces éléments, composant le socle stratégique plurifonds et la version « zéro » du programme opérationnel FEDER/FSE, ont été présentés et validés par le Préfet de région et le Président du Conseil régional lors du comité de pilotage du 9 avril 2013.

Un séminaire « territoires » s'est en outre tenu le vendredi 3 mai 2013 à Châlons-en-Champagne. Il a permis de franchir une nouvelle étape, en élargissant la concertation à des acteurs régionaux jusque là non sollicités tels que les communautés de communes, les villes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 000 habitants, les Pays, les Présidents des Conseils de développement. 150 personnes ont participé à ce séminaire. Il avait pour objectifs de mobiliser les participants sur la mise en œuvre du futur P.O, de recueillir leurs réactions sur les changements attendus et également prendre connaissance de leurs attentes afin de faire évoluer les premiers travaux sur la V0.

Tant le diagnostic que la stratégie régionale ont donc été élaborés dans le cadre d'une association étroite du partenariat.

Le second semestre de l'année 2013, davantage consacré à la rédaction proprement dite du programme opérationnel, a été marqué par une nouvelle présentation au partenariat du projet de PO le 14 octobre 2013.

Enfin, le même partenariat a été tenu informé des derniers développements lors d'un séminaire régional, le 17 janvier 2014 à Châlons-en-Champagne.

A l'issue de ces deux réunions, destinées à informer le partenariat sur l'avancement des travaux relatifs au PO, et à recueillir ses questions et observations, tous les documents ont été mis en ligne sur le site Internet du Conseil régional (<https://www.cr-champagne-ardenne.fr>). Une adresse mail spécifique ([europa@cr-champagne-ardenne.fr](mailto:europa@cr-champagne-ardenne.fr)) a également été créée et présentée au partenariat le 17 janvier 2014, de façon à permettre l'expression des remarques et des questions de l'ensemble des partenaires.

La plupart des recommandations, dès lors qu'elles étaient compatibles avec les objectifs de concentration et les priorités d'investissement définies par les règlements, ont été prises en compte lors de la préparation du programme et ses modifications (les TIC, la biodiversité et la lutte contre les inondations en sont notamment des exemples).

Outre les partenaires institutionnels, le grand public a également pu faire entendre sa voix à l'occasion de la mise à disposition du public du projet de PO dans le cadre de la consultation publique environnementale. Celle-ci s'est déroulée du 3 mars au 4 avril 2014, par voie numérique (sur le site web du Conseil régional de Champagne-Ardenne) et par mise à disposition des documents dans les quatre maisons de la Région ainsi qu'au siège du Conseil régional.

La mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune contribution.

### **3. Rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel**

Le partenariat (cf. liste en section 12.3) sollicité durant l'élaboration du Programme Opérationnel sera également impliqué dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel suivant les modalités suivantes :

### **3.1 Réalisation**

Afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'intervention des différents fonds (FEDER, FEADER, FSE) et la bonne information du partenariat, une instance unique de programmation est mise en place : le Comité de programmation. Certains des partenaires listés dans la section 12.3 pourront être invités à y participer.

Le Comité de programmation émet, avant la décision de l'Autorité de gestion, un avis consultatif préalable sur les projets présentés.

Le Comité de Programmation se réunit régulièrement, en tant que de besoin. Il est coprésidé par le président du Conseil Régional et par le préfet de Région. La décision finale de programmation des opérations est prise par le Président du Conseil régional en tant que responsable de l'Autorité de gestion.

Afin d'assurer la sélection des dossiers des différentes thématiques soutenues par la stratégie régionale, des comités thématiques pourront se réunir à raison d'un comité par axe du programme opérationnel. Ces comités thématiques ont vocation à permettre aux services instructeurs et aux partenaires associés d'échanger sur les dossiers à programmer, notamment les plus complexes, et à suivre l'état d'avancement financier et physique de chaque axe du PO.

Le comité de coordination régional inter-fonds, créé pour assurer le suivi des lignes de partage avec le PON FSE et le PON IEJ, sera également un lieu d'échange entre les partenaires concernés.

### **3.2 Suivi**

Conformément à l'article 47 du règlement général, un comité chargé du suivi de la mise en œuvre du programme doit être institué. Afin de faciliter l'articulation entre les différents fonds, il est envisagé un comité de suivi unique pour le programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ et le PDR. Le comité de suivi conduit un examen des programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs.

Les partenaires du programme seront membres du comité de suivi et pourront, à ce titre, faire entendre leur voix quant à la réalisation du programme. En particulier, conformément à l'article 15 du règlement délégué 240/2014, les partenaires seront associés à l'examen des performances du programme et à la préparation des rapports annuels de mise en œuvre.

### **3.3 Evaluation**

Les partenaires, en tant que membres du comité de suivi, participeront également aux travaux d'évaluation du programme, puisque le règlement général (article 56) prévoit

que toutes les évaluations réalisées pendant la période de programmation doivent être examinées par le comité de suivi. Cela répond en outre aux exigences figurant à l'article 16 du règlement délégué 240/2014.

**7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)** (pour le FSE, le cas échéant)

**7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)** (pour le FSE, le cas échéant)

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Au niveau régional, la coordination sera assurée de la façon suivante :

### **1. Coordination avec les autres Fonds ESI (cf. tableau 06 - lignes de partage)**

La Région Champagne-Ardenne, autorité de gestion pour le FEDER, le FEADER et le volet régional du FSE, a pu mener une réflexion d'ensemble dans l'élaboration de ces programmes. La 1<sup>ère</sup> étape a consisté à concentrer les crédits sur un nombre limité d'objectifs thématiques et de priorités d'investissement, ce qui a évité les chevauchements. Toutefois, certains domaines contiennent, par nature, des zones de chevauchement. Des lignes de partage claires qui ne s'appuient pas sur le seul critère financier ont été définies pour déterminer l'outil financier le plus pertinent.

Pour les programmes nationaux FSE et IEJ, relevant d'une procédure nationale, la Région travaille en étroite collaboration avec les services de l'État et les partenaires régionaux et nationaux afin d'éviter les recoupements entre les programmes. Un accord régional entre l'Etat et la Région précise les lignes de partage entre programme régional et volets déconcentrés des programmes nationaux FSE et IEJ. Il fera l'objet d'un suivi particulier, les éventuelles modifications devant être soumises au Comité régional de suivi.

Le comité de programmation unique traitera de l'intégralité des dossiers sollicitant des fonds européens y compris ceux relevant des programmes nationaux (cf. section 7).

Un comité de suivi interfonds sera coprésidé par le Président et le Préfet de la Région (cf. section 7).

La complémentarité entre fonds répond à une approche fondée sur la finalité de l'intervention :

### **Recherche et innovation+ PEI**

Concernant certains besoins identifiés relevant de la recherche (notamment le besoin « Soutenir la recherche et l'innovation dans les domaines agricoles »), le FEDER interviendra dans le soutien des actions, le FEADER ne permettant pas un effet de levier suffisant. En effet, la recherche en matière d'agriculture, d'agronomie, d'agro-ressources et d'agroalimentaire pourrait bénéficier de fonds FEDER dans le cadre de l'axe 1. Ces thématiques sont présentes dans les trois domaines « intégrateurs » d'innovation stratégique retenus par la stratégie de spécialisation intelligente (comme notamment le développement de la bioéconomie) et dans les axes transverses de la S3.

## **Apprentissage tout au long de la vie et formation professionnelle**

Le FEADER soutiendra le renforcement du transfert des connaissances vers les producteurs dans les secteurs agricoles sur les problématiques ciblées du PDR (enjeux de développement et d'innovation (stratégie d'entreprise, économies d'énergies, d'intrants, circuits courts...)). Il s'agira d'une part de renforcer le lien entre l'amont et la recherche et d'autre part de créer les conditions du transfert des connaissances vers le secteur de la production (notamment du point de vue du conseil).

Le FSE quant à lui, dans l'axe 6 du PO régional, se concentre sur l'accès aux parcours de formation qualifiants des demandeurs d'emploi, mais également d'autres publics spécifiques (jeunes, femmes, travailleurs handicapés). Dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (axe 7), ces actions pourront faire l'objet d'une concentration sur les jeunes NEET.

## **Soutien aux filières**

Si le FEADER concentre son intervention au service des filières agro-industrielles pour améliorer leur structuration, développer et promouvoir les circuits de proximité, rechercher une plus grande valeur ajoutée et promouvoir et valoriser les produits locaux de qualité, le FEDER, quant à lui, pourra être mobilisé sur les projets d'investissements matériels des filières relevant de projets collaboratifs de recherche et développement structurants pour l'économie régionale. Ces projets peuvent inclure l'ensemble des thématiques retenues par les domaines de spécialisation intelligente.

## **Technologies de l'information et des communications**

Le FEADER n'incluant pas de soutien aux technologies de l'information et des communications en milieu rural, la problématique du développement des TIC relève du FEDER.

## **Développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables et limitation de la production de GES**

Le FEDER financera les projets innovants de valorisation des productions locales d'énergies renouvelables, notamment la géothermie, l'hydroélectricité, la méthanisation, le bois énergie, l'éolien... et leurs modalités d'intégration dans le réseau.

## **Protection des ressources et biodiversité**

Le FEDER financera les actions de protection, connaissance, préservation de la biodiversité, ainsi que la mise en réseau des acteurs régionaux.

Pour les sites Natura 2000, le FEDER financera les actions d'animation ainsi que les « contrats » ni agricoles ni forestiers (investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 hors milieux forestiers et hors production agricole).

Le FEADER financera les mesures de gestion ou de compensation vers les propriétaires ou gestionnaires (« contrats » Natura 2000 forestiers (Mesure 7-6 du cadre national), qui peuvent résulter des actions d'animation co-financées par le FEDER) ainsi que les mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) mises en œuvre sur les surfaces agricoles présentant des enjeux en matière de biodiversité. Les zonages priorisant l'action de la Mesure 10-1 (MAEC) seront établis notamment au vu des territoires Natura 2000.

### **Approches territoriales**

Le PO FEDER/FSE (axe 5) pourra accompagner le développement et l'aménagement durable de 11 EPCI (incluant les 15 villes identifiées par l'Etat au titre de la politique de la ville). Les territoires seront sélectionnés par un appel à candidatures et sur la base de projets urbains durables intégrés. Le FEDER sera mobilisé pour soutenir :

- le développement de l'usage des transports en commun (intermodalité et interconnexions des réseaux) ;
- la reconversion des friches pour limiter la consommation d'espace foncier ;
- la requalification des espaces urbains (quartiers).

Le PDR, dans sa priorité 6, prévoit la promotion du développement local dans les zones rurales par le soutien à :

- la création d'activités ;
- le maintien, le développement et la modernisation des services à la population ;
- la valorisation du patrimoine.

La mise en œuvre de la priorité du PDR se fera largement par la démarche LEADER puisqu'un objectif de 15 GAL (appel à candidatures) a été défini.

### **Gestion de l'eau**

La préservation de la qualité de la ressource en eau relève uniquement du FEADER tandis que le FEDER se concentre sur les flux/les débits d'eau via son objectif spécifique de lutte contre les risques d'inondation (objectif spécifique 4.1).

### **Coordination avec le PON FSE**

Le PON finance des actions en faveur des salariés relevant de l'OT 8 « promouvoir l'emploi et la mobilité », visant « l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs », tous domaines d'activité confondus, hors actifs du

monde agricole, à l'exception des formations visant la reconversion vers une activité non agricole.

Le FSE régional se limite donc à intervenir sur les champs de compétences du Conseil Régional en conformité avec les lignes de partage effectuées avec le PON.

Sur la création d'entreprises, le PON pourra ouvrir des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national ; le PO FEDER/FSE quant à lui, intervient sur la création d'entreprise sur son territoire par la promotion de l'entrepreneuriat et l'accompagnement des créateurs d'entreprises (Axe 1, objectif spécifique 1.3).

### **Coordination avec le PON IEJ**

A l'instar de la ligne de partage entre le FSE régional et le PON FSE, l'intervention de l'IEJ au niveau régional s'inscrit dans le cadre des compétences du Conseil Régional. Il s'agira pour l'IEJ régionale de veiller à ce que les actions menées dans le cadre du FSE se déclinent particulièrement pour le type de publics visé, les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, notamment en adaptant la pédagogie et/ou les dispositifs. Le PON IEJ aura vocation à agir à la fois plus en amont, en repérant ces jeunes en difficultés par le biais de l'enseignement national, mais également plus en aval, en mettant en place des dispositifs d'insertion professionnelle.

### **Coordination avec les programmes de coopération territoriale**

Pour la période 2014-2020, outre le programme européen de coopération interrégionale INTERREG Europe, la région Champagne-Ardenne fait partie de deux zones de coopération territoriale du programme INTERREG :

- le programme transfrontalier France-Wallonie-Vlandereen (FWV)
- le programme transnational « Europe du Nord-Ouest »

En complément du PO, le Programme FWV soutient la coopération transfrontalière en recherche et innovation (axe 1) ; la collaboration entre entreprises en vue d'accroître la compétitivité transfrontalière des PME (axe 2) ; la protection et la valorisation de l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières (axe 3) ; la promotion de la cohésion et de l'identité commune des territoires transfrontaliers (axe 4).

Le programme « Europe du Nord-Ouest » se répartit en 3 axes prioritaires : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (axe 1), Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs (axe 2), Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources (axe 3).

Mécanismes et modalités de coordination concernant les programmes de coopération:

- La Région, partenaire du programme FWV, PO est membre des comités de pilotage et de suivi et est consultée sur l'ensemble des projets. Elle identifie les nouvelles actions, et suit la mise en œuvre des projets sélectionnés. La Région dispose d'une des 5 antennes de l'Equipe technique'INTERREG.
- Dans le cadre d'INTERREG « Europe du Nord-Ouest », la Région est membre du pré-comité national du programme. Elle participe également aux actions d'animation et d'information.

## **2. Coordination avec les autres instruments de l'Union européenne**

Une meilleure coordination sera recherchée avec les autres programmes communautaires, dont ceux en lien avec les priorités du PO, afin de créer une synergie entre les différents outils. Les complémentarités entre les programmes seront encouragées.

Lorsque des projets auront été réalisés avec le soutien d'un programme sectoriel, la Région pourra apporter un soutien financier à la valorisation des résultats sur le territoire régional. Elle s'attachera à communiquer sur ces projets, en utilisant notamment son site Internet.

### **Synergies PO / Horizon2020**

L'axe 1 du PO FEDER/FSE, dans les domaines prioritaires de la S3 peut soutenir des projets qui transforment en innovation les résultats des projets Horizon 2020.

L'axe 1 du PO FEDER/FSE assure une bonne préparation de la future participation des acteurs régionaux à Horizon 2020 via l'amélioration de leurs capacités de recherche et d'innovation (infrastructures, RH...).

L'axe 1 du PO vise également à faciliter le montage de projets H2020 qui renforcent les avantages compétitifs à la base de la S3 (infrastructures, compétences, partenariats). Par nature, les projets H2020 requièrent la mise en œuvre de partenariats à l'échelle européenne, tandis que l'axe 1 du PO FEDER/FSE relève de partenariats régionaux, qui peuvent néanmoins être élargis si nécessaire.

### **COSME**

Le PO vise à soutenir la création et la transmission d'entreprises en complément du programme COSME qui fait la promotion de l'entrepreneuriat et de la culture entrepreneuriale au sens large et propose l'initiative « Erasmus pour les jeunes entrepreneurs ».

### **Life**

Il s'agit pour le PO (objectif 4.2) de soutenir les actions d'acquisition de connaissances sur la biodiversité champardennaise permettant par la suite d'envisager des dossiers Life sur des thématiques particulières identifiées par les données collectées.

### **Erasmus+**

L'axe 6 du PO s'attache à développer des actions favorisant l'accès à la formation qualifiante ainsi que l'acquisition de compétences permettant une élévation du niveau de qualification. Il intervient donc en amont et en complémentarité d'Erasmus + pour les publics les plus éloignés de l'emploi, tels que les publics en difficultés, les jeunes. Ces derniers pourront inscrire un projet de mobilité européenne dans leur projet de retour durable vers l'emploi.

### **3. Coordination avec les instruments nationaux pertinents**

L'intervention du FEDER, du FSE et de l'IEJ sera articulée avec les politiques de la Région.

### **Contrat de Plan Etat-Région**

La nouvelle génération du CPER partage les grands objectifs et les grandes orientations stratégiques des programmes européens. Les 5 priorités suivantes ont été définies, qui rejoignent celles du PO :

- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- les filières d'avenir et l'usine du futur
- la mobilité multimodale
- la couverture du territoire en THD et le développement des usages numériques
- la transition écologique et énergétique.

Une part significative des actions qui seront contractualisées dans le CPER 2015-2020 constituera une contrepartie nationale aux FESI.

### **4. Coordination avec la Banque Européenne d'Investissement**

La BEI est un partenaire incontournable de la Région Champagne-Ardenne. Ainsi, plusieurs partenariats ont été conclus sur la période de programmation 2007-2013 (350 millions d'euros) notamment les chantiers autoroutiers A-4, ainsi que les projets du secteur énergétique du syndicat Sena, EDF Revin et Gaz de France.

De nouvelles initiatives communes entre la Région et la BEI pourraient voir le jour sur la prochaine génération de programmes, sans être déterminées à ce stade.

## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	Oui
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	6 - Développer les compétences et les qualifications	Oui
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	6 - Développer les compétences et les qualifications	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises 2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne 3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne 4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations 5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains 6 - Développer les compétences et les qualifications 7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises 2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne 3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne 4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	d'inondations 5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains 6 - Développer les compétences et les qualifications 7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises 2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne 3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne 4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations 5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains 6 - Développer les compétences et les qualifications 7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises 2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne 3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne 4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations 5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	<p>6 - Développer les compétences et les qualifications</p> <p>7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail</p>	
<p>G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises</p> <p>2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne</p> <p>3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne</p> <p>4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations</p> <p>5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains</p> <p>6 - Développer les compétences et les qualifications</p> <p>7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail</p>	<p>Oui</p>
<p>G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	<p>1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises</p> <p>2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne</p> <p>3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne</p> <p>4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations</p> <p>5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains</p> <p>6 - Développer les compétences et les qualifications</p> <p>7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni</p>	<p>Oui</p>

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	études ni formation, dans le marché du travail	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	<p>1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises</p> <p>2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne</p> <p>3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne</p> <p>4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations</p> <p>5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains</p> <p>6 - Développer les compétences et les qualifications</p> <p>7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail</p>	Oui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente (SRI-S3) : cf. document joint "Rapport stratégie de spécialisation intelligente"	La Stratégie de spécialisation intelligente (ou « S3 ») a été adoptée par la Commission permanente du Conseil régional le 20 janvier 2014.

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
effets des dépenses privées en recherch e et en innovati on et présenta nt les caractéri stiques des systèmes nationau x ou régionau x de recherch e et d'innova tion fonction nant bien.				

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparative menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente.	Basée sur un diagnostic territorial comprenant notamment une analyse AFOM, ainsi que sur une trentaine d'entretiens avec les entreprises régionales (processus de « découverte entrepreneuriale »), la S3 identifie les principaux

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				x domaines de spécialisation de la Champagne-Ardenne.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente.	

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
effets des dépenses privées en recherch e et en innovati on et présenta nt les caractéri stiques des systèmes nationau x ou régionau x de recherch e et d'innova tion fonction nant bien.				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente.	La gouvernance de la S3 s'inspire de celle mise en place pour la Stratégie régionale de l'innovation, articulée autour d'un comité stratégique régional de l'innovation et d'un comité opérationnel. Un tableau de bord, déjà utilisé

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				pour le suivi de la SRI, sera actualisé afin d'être l'outil de suivi des actions de la S3.

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente.	La S3 sera déclinée sur un plan budgétaire dans les différents plans et schémas régionaux (Contrat de plan Etat-Région, schéma régional de développement économique...).

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
effets des dépenses privées en recherch e et en innovati on et présenta nt les caractéri stiques des systèmes nationau x ou régionau x de recherch e et d'innova tion fonction nant bien.				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été	Oui	Contrat de plan Etat-Région transmis le 15 septembre 2015.	Le plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements a fait l'objet d'une décision de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2015. La signature du Contrat de Plan Etat-Région

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	adopté.			(CPER) par le Premier Ministre et le Président du Conseil Régional est intervenu le 28 août 2015.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale	Oui	Cf. document joint "Rapport stratégie de spécialisation intelligente" : axe transversal "faire de la Champagne-Ardenne un territoire numérique".	La S3 comporte un axe transversal intitulé « Faire de la Champagne-Ardenne un territoire numérique ».

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
<p>les services privés et publics valorisent les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des</p>	<p>ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:</p>			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable	Oui	Cf. document joint "Rapport stratégie de spécialisation intelligente" : axe transversal "faire de la Champagne-Ardenne un territoire numérique".	La S3 met notamment en avant les atouts de la Champagne-Ardenne en matière de TIC : - L'UTT est une université de

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
privés et publics valorisent les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des	menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;			premier plan en matière de maîtrise des risques et de sécurité des systèmes ; - L'URCA dispose de plateaux techniques utilisés dans le domaine de l'imagerie médicale et numérique ; - La longévité,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				la domomédicine et l'habitat adapté, de même que la maîtrise de l'énergie, font également partie des points forts de la recherche et de l'innovation en Champagne-Ardenne.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre	3 - comprend une analyse des possibilités	Oui	Cf. document joint "Rapport stratégie de spécialisation intelligente" : axe transversal "faire de la Champagne-Ardenne un territoire numérique".	Cet axe transversal, à dimension plus méthodol

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de	és d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;			ogique, vise la diffusion de services numériques apparaissant comme un moyen de répondre aux enjeux du territoire et faisant partie des actions identifiées à développer dans le cadre des domaines de spécialisation.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès	Oui	Cf. document joint "Rapport stratégie de spécialisation intelligente" : axe transversal "faire de la Champagne-Ardenne un territoire numérique".	

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
croissan ce numériq ue en vue de stimuler les services privés et publics valorisa nt les TIC qui soient abordabl es, de qualité et largeme nt compati bles, et d'accroît re la pénétrati on de ce type de services auprès	des interventi ons dans des domaines tels que la culture numériqu e, l'insertio n numériqu e et l'accessib ilité à la société de l'informat ion ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur			

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	Cf. document joint "Rapport stratégie de spécialisation intelligente" : axe transversal "faire de la Champagne-Ardenne un territoire numérique".	Cet axe transversal, à dimension plus méthodologique, vise la diffusion de services numériques apparaissant comme un moyen de répondre aux enjeux du territoire et faisant partie des actions identifiées à développer dans le

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
bles, et d'accroît re la pénétrati on de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérab les), des entrepris es et des administ rations publique s, y compris à travers des initiative s transfron talières.				cadre des domaines de spécialisa tion.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régional	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Oui	Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique de la Champagne-Ardenne (SCORAN), juin 2011 <a href="http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/index.php/sgar_de/media/files/scoran">http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/index.php/sgar_de/media/files/scoran</a>	La Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique de la Champagne-Ardenne (SCORAN) a été adoptée par le Conseil régional en juin 2011.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>es menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à</p>				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle	2 - un plan des investissements en infrastructures	Oui	Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique de la Champagne-Ardenne (SCORAN), juin 2011	La SCORAN se fonde sur une analyse des

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs	basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;			investissements numériques et détermine un plan d'investissement pluriannuel par département (sections 3 et 4 du document).

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et l'accès à des	Oui	Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique de la Champagne-Ardenne (SCORAN), juin 2011	La SCORAN étudie (section 2) les différentes perspectives de l'initiative privée et de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet</p>	<p>infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;</p>			<p>l'initiative publique dans la région, dans l'objectif d'assurer une couverture maximale du territoire, à un prix abordable pour tous.</p> <p>Les modèles d'investissement se fondent sur le code des marchés publics pour les investissements</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence				ments publics. Les investissements privés interviennent dans le cadre du libre jeu de la concurrence privée.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	Chapitre « Haut débit » de la feuille de route du gouvernement, 28 février 2013 : <a href="http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf">http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf</a>	En matière de stimulation des investissements privés, la feuille de route du gouvernement sur le numérique comporte un axe 2 intitulé «

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans				renforcer la compétitivité de nos entreprises grâce au numérique ». Cet axe prévoit diverses actions destinées à favoriser la numérisation des PME et des ETI.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services</p>				

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
accessibles aux groupes vulnérables.				
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes : des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des	Oui	L'édition 2012 de la fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : <a href="http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches_en.pdf">http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches_en.pdf</a>	La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	objectifs du SBA;			centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics.            Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise .
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont	2 - Les actions spécifiques sont	Oui	Accord de partenariat.	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	suivantes : des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs			mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes : un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	<a href="http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation%20publique/guidepratique%20consultation%20entreprises.pdf">http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation%20publique/guidepratique%20consultation%20entreprises.pdf</a>	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisati

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>ons représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultati</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>on des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				cours d'expérimentation. (cf. accord de partenariat)
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des	1 - Il s'agit des mesures suivantes : mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3,	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=2&amp;pageDebut=19250&amp;pageFin=19251">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=2&amp;pageDebut=19250&amp;pageFin=19251</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=7&amp;pageDebut=19260&amp;pageFin=19285">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20101027&amp;numTexte=7&amp;pageDebut=19260&amp;pageFin=19285</a>	Réglementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
investiss ements rentables dans l'efficaci té énergéti que lors de la construc tion ou de la rénovati on d'immeu bles.	4 et 5 de la directive 2010/31/ UE du Parlemen t européen et du Conseil;			Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractérist iques thermique s et aux exigences de performa nce énergétiq ue des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour	2 - Il s'agit des mesures suivantes : mesures nécessair	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395</a> modifié par <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
promouv oir des améliora tions rentables de l'efficaci té énergéti que dans les utilisatio ns finales ainsi que des investiss ements rentables dans l'efficaci té énergéti que lors de la construc tion ou de la rénovati	es pour établir un système de certificati on de la performa nce énergétiq ue des bâtiments conformé ment à l'article 11 de la directive 2010/31/ UE;			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
on d'immeubles.				
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables	3 - Il s'agit des mesures suivantes : mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlemen	Oui	<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</a>	

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
dans l'efficaci té énergi que lors de la construc tion ou de la rénovati on d'immeu bles.	t européen et du Conseil;			
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouv oir des améliora tions rentables de l'efficaci té énergi que dans	4 - Il s'agit des mesures suivantes : mesures conforme s à l'article 13 de la directive 2006/32/ CE du Parlemen t européen et du	Oui	3 types de mesures <input type="checkbox"/> pour le gaz : Code de l'énergie, articles L432-8 et L453-7 <input type="checkbox"/> pour l'électricité : Code de l'énergie, articles L322-8 : exercice des missions des comptage <input type="checkbox"/> L341-4 : mise en place des compteurs communicants <input type="checkbox"/> décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 <input type="checkbox"/> généralisation des compteurs communicants) <input type="checkbox"/> arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 <input type="checkbox"/> spécifications techniques des compteurs) <input type="checkbox"/> pour la chaleur : Code de l'énergie, articles L241-9 et R131-2 à R131-7	

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique que lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financier			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.			
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des	Oui	<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</a> (les références sont : les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie) <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20120421&amp;numTexte=47&amp;pageDebut=07178&amp;pageFin=07180">http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&amp;dateJO=20120421&amp;numTexte=47&amp;pageDebut=07178&amp;pageFin=07180</a>	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	règles types rendues publiques concernent la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive			les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.			arrêtés tarifaires.  Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				de raccordement des EnR qui (i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et (ii) donnent la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR.

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf</a>	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon	1 - Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en	Oui	Plan national d'adaptation au changement climatique ( <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf</a> ) Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne ( <a href="https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/environnement/transition_energetique/Pages/PCAER_SRE.aspx">https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/environnement/transition_energetique/Pages/PCAER_SRE.aspx</a> )	Le Plan national d'adaptation au changement climatique (2011-2015)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	place, comprenant:			comporte 230 mesures pour permettre à la France de s'adapter au changement climatique. Le PNACC traite des mesures relevant du niveau national. La territorialisation spécifique de l'adaptation relève des schémas régionaux

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				<p>du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et des Plans climat énergie territoriaux (PCET).</p> <p>Le Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne (adopté en mai 2012) est le nom du SRCAE pour la Champagne-Ardenne.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Elaboré de manière partenariale entre l'Etat et la Région, il comprend un chapitre 9 sur les risques naturels, technologiques et sanitaires.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou	2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non	Oui	Plan national d'adaptation au changement climatique : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf</a> Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne : <a href="https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/environnement/transition_energetique/Pages/PCAER_SRE.aspx">https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/environnement/transition_energetique/Pages/PCAER_SRE.aspx</a>	

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
régional, d'évaluat ions des risques aux fins de la gestion des catastrop hes qui prennent en considér ation l'adaptati on au changem ent climatiq ue.	sensibles utilisées pour l'évaluati on des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermin ation des priorités d'investis sement;			
T.05.1 - Préventi on et gestion des risques: l'existen ce, à l'échelon	3 - une descripti on de scénarios à risque unique et à risques multiples ;	Oui	Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne : <a href="https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/environnement/transition_energetique/Pages/PCAER_SRE.aspx">https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/environnement/transition_energetique/Pages/PCAER_SRE.aspx</a> Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne	Sur le plan de la gestion des risques : les Dossiers départem entaux

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
national ou régional, d'évaluat ions des risques aux fins de la gestion des catastrop hes qui prennent en considér ation l'adaptati on au changem ent climatiq ue.				des risques majeurs (DDRM) sont des document s où le préfet consigne toutes les informati ons essentiell es sur les risques naturels et technolog iques majeurs au niveau de son départem ent, ainsi que sur les mesures de préventio

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				n et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Oui	Plan national d'adaptation au changement climatique : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ONERC-PNACC-complet.pdf</a>	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
en considération l'adaptation au changement climatique.				
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie	1 - Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre:	Oui	Le Plan français de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013, accompagné d'une note relative à la « stratégie française de mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse », transmise le 15 avril 2014 et d'éléments de réponse aux interrogations de la Commission transmis en mai 2014.	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour la jeunesse.				
T.08.6 - I.EJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	2 - se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constitue une base pour élaborer des	Oui	Le plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse se fonde sur les statistiques suivantes: les services statistiques ministériels (INSEE, DARES, DRESS...), qui conduisent des recensements et enquêtes ; le Système d'information de l'Education Nationale ; les Systèmes d'information spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Parcours 3, ICARE).	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution;			
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	3 - désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et	Oui	Courrier en date du 08/07/2013 de la Représentation permanente de la France près l'Union européenne à la DG EPSCO.	La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la Garantie pour la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	secteurs;			Jeunesse.
T.08.6 - I EJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	4 - associe toutes les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes;	Oui	Dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans Accord National Interprofessionnel « jeunes » du 13 décembre 2013	Le plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse associe les partenaires suivants : • Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (services de l'Etat, Pôle Emploi, missions

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				locales...) ; •Le monde associatif ; •Les partenaires sociaux.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la	5 - permet une intervention et une activation à un stade précoce;	Oui	Accord National Interprofessionnel du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi	- Des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mises en place ; - Une expérimentation de la Garantie Jeunes est conduite dans 10

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
garantie pour la jeunesse.				territoires pilotes, pour les jeunes en grande précarité : objectif de remobilisation immédiate des jeunes ; - Le réseau FOQUAL E et les plates-formes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage des jeunes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				décrocheurs.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	6 - comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont	Oui	Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »	- Accompagnement des jeunes NEET dans le cadre de la Garantie Jeunes ; - Emplois d'avenir ; - Apprentissage, outil privilégié dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétiti

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation.			vité et l'emploi ; - Aide à la création d'entreprises par des jeunes.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active des personnes exclues	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/">http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/</a>	En matière de mise en œuvre du plan et de lancement des différents chantiers prévus, l'appréciation d'ensemble est globalement positive. Plusieurs mesures

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
du marché du travail, à la lumière des lignes directric es pour l'emploi.				important es sont ainsi déployées dans les calendrier s prévus, comme la revalorisa tion du RSA socle, l'augment ation des plafonds d'accès à la CMUC (couvertu re maladie universell e complém entaire) ou à l'ACS (aide à l'acquisiti on d'une

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				complém entaire santé), la première phase pilote de la « garantie jeunes » ou encore l'allonge ment de la durée des contrats aidés. La mission d'évaluati on a également formulée des recomm ndations en matière de pilotage

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				du plan aux différents échelons de mise en œuvre (national, territorial), mesure par mesure. (...) suite: cf. accord de partenariat
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique nationale de réduction de la	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la	Oui	<a href="http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_pluriannuel_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale.pdf">http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_pluriannuel_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale.pdf</a>	Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;			déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et	Oui	<a href="http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_pluriannuel_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale.pdf">http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_pluriannuel_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale.pdf</a>	La cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris			pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représenta

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	les personnes appartenant à des communautés marginalisées;			nt 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007. Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; coordonner l'action

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>sociale et valoriser ses acteurs. Les principales mesures adoptées sont les suivantes : (...).</p> <p>Suite: cf. Accord de partenariat</p>
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction	4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	<a href="http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/">http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/</a>	La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>				<p>2013, a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en	Oui	<a href="http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_pluriannuel_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale.pdf">http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_pluriannuel_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale.pdf</a> page 39	Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
n active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	institution à une prise en charge de proximité ;			exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être	Oui	<a href="http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_pluriannuel_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale.pdf">http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_pluriannuel_contre_la_pauvrete_et_pour_l_inclusion_sociale.pdf</a> page 39	La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
stratégie nationale de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.			coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds. Dans ce cadre des actions

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sites d'information Europe en France et par fonds seront maintenus et renouvelés ;</li> <li>- Le système d'information 2014-2020 SYNERGIE permettra</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>de remplir les obligations réglementaires nouvelles notamment en matière de dématérialisation.</p> <p>- Des travaux sont d'ores et déjà engagés dans le cadre du groupe interfonds « réglementation, gestion contrôle »</p>

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				<p>pour élaborer les textes d'application nationaux dans une perspective interfonds , pour élaborer des trames communes de documents (dossiers type, etc....) (...).</p> <p>Suite: cf. Accord de partenariat</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 : <a href="https://www.crc Champagne-Ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-lemploi/Plaqueette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf">https://www.crc Champagne-Ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-lemploi/Plaqueette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf</a>	En application de la loi du 24 novembre 2009, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), composé de représentants de l'Etat, de la Région et des partenaires sociaux, a élaboré le Contrat

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.				<p>de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP). Il a été adopté le 15 juin 2011 pour la période 2011-2015.</p> <p>Ce document contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une programmation à moyen terme des actions de formation profesio</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>nnelle des jeunes et des adultes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes à chacune de ces filières de formation ;</li> <li>- Des actions d'informa</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				tion et de formation destinées à favoriser leur insertion sociale ; - Des priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV)	2 - des mesures de soutien au développement et à	Oui	Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 : <a href="https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-emploi/Plaqueette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf">https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-emploi/Plaqueette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf</a>	Le CPRDFP comprend des mesures de soutien au développe

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
): l'existen ce d'un cadre stratégiq ue national ou régional en matière d'éducati on et de formatio n tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonction nement de l'Union europée	l'intégrati on de services d'EFTLV , dont leur concrétis ation et le perfectio nnement des compéten ces (c'est-à- dire validatio n, orientatio n, éducation et formatio n), auxquelle s doivent être associées , en			ment et à l'intégrati on de services d'EFTLV, dont la concrétisa tion et le perfectio nnement des compéten ces auxquelle s sont associées, en partenaria t, les parties prenantes pertinente s (cf. notamme nt l'article 4 visant "l'accom pagnemen

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nne.	partenariat, les parties prenantes pertinentes;			t des publics", l'article 5 visant à conforter le "Service Public de l'Orientat ion", et l'article 6 "Sécurisat ion des parcours professio nnels"). L'article 11 prévoit des modalités de suivi et d'évaluati on : "Le suivi et l'évaluati on sont assurés par le Comité

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				de coordinati on régional de l'emploi et de la formation professio nnelle (CCREFP ) selon des modalités générales définies par le Conseil national de la formation professio nnelle tout au long de la vie (CNFPTL V)". Des indicateur

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				s de suivi et/ou d'évaluation ont également été précisés pour chacune des actions.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique nationale ou régionale	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles	Oui	Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 : <a href="https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-emploi/Plaqueette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf">https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-emploi/Plaqueette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf</a>	En définissant dans son article 2 le champ d'application, le CPRDFP inclut des publics cibles (demandeurs d'emplois, jeunes, salariés) pour lesquels

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins			des mesures seront proposées notamment en terme de dispositifs d'acquisition de compétences. De plus, en préambule du Titre II contenant les priorités du contrat, il est mentionné que le contrat entend « donner la priorité d'accès à

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
	qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavoris és, en particulie r les personne s handicap ées);			la formation professio nnelle pour tous et toutes et ainsi favoriser l'inclusio n sociale via l'aide au personnes en situation d'illettris me, l'intégrati on et l'accomp agnement du public en situation de handicap, l'intégrati on du public

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				jeune en difficultés ... ».
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certificats	Oui	Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 : <a href="https://www.crcampagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-lemploi/Plaquette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf">https://www.crcampagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-lemploi/Plaquette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf</a>	Le CPRDFP a pour objectif de développer et de garantir l'accès pour tous à l'accueil, l'information et l'orientation tout au long de la vie (article 2 : « donner la priorité d'accès à la formation profes-

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	on, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelle (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);			nnelle pour tous et toutes »). Il vise également à mettre en place une politique de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle avec le développement de la VAE (cf. priorité 4 du CPRDFP)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle,	Oui	Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 : <a href="https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-lemploi/Plaqueette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf">https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-lemploi/Plaqueette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf</a>	Le CPRDFP contient des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail à la fois dans son article 3 : « Elaboration de la carte de formations » et dans son article 6 « Sécurisati

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).			on des parcours » qui prévoit la mise en place d'outils de prospectives permettant d'anticiper les besoins de formations pour le marché du travail. Cela passera notamment par des conventions avec les acteurs locaux

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				et/ou des partenariats avec les branches dans le cadre d'une coordination Emploi/Formation. De plus, par le développement d'actions dédiées à la sécurisation des parcours, la mise en place d'une offre de services adaptés aux publics

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>est prévue permettant ainsi d'adapter la formations aux besoins de groupes cibles déterminés.</p> <p>Le nouveau CPRDFP, qui prendra la suite du CPRDFP 2011-2015, devrait être adopté en juin 2016.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union	1 - Un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est en place et comprend:	Oui	Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 : <a href="https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Pages/Favoriser-lacces-lemploi.aspx">https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Pages/Favoriser-lacces-lemploi.aspx</a>	En application de la loi du 24 novembre 2009, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), composé de représentants de l'Etat, de la Région et des partenaires sociaux, a élaboré le Contrat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
européenne.				<p>de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP). Il a été adopté le 15 juin 2011 pour la période 2011-2015.</p> <p>Ce document contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une programmation à moyen terme des actions de formation profes-</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>nnelle des jeunes et des adultes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes à chacune de ces filières de formation ;</li> <li>- Des actions d'informa</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				tion et de formation destinées à favoriser leur insertion sociale ; - Des priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience.
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique nationale ou	2 - des mesures visant à améliorer l'utilité des systèmes d'EFP	Oui	Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 : <a href="https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-emploi/Plaquette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf">https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Documents/Favoriser-laccess-emploi/Plaquette_CPRDFP_Pointetape_140912.pdf</a>	Dans son article 3 dédié à l'équilibre de l'offre de formation, une

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'EFPP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	pour le marché du travail, en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation du programme des cours ainsi que			section vise plus précisément le développement des formations professionnelles initiales dont l'objectif est d'élever le niveau de qualification en lien avec les besoins de l'économie.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	le renforcement de systèmes d'apprentissage articulé autour du travail sous ses différentes formes;			
T.10.4 - Existence d'un cadre stratégique national ou régional visant à améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes	3 - des mesures destinées à accroître la qualité et l'attrait de l'EFP, notamment en adoptant une approche nationale de l'assurance de la	Oui	Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 : <a href="https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Pages/Favoriser-laces-lemploi.aspx">https://www.cr-champagne-ardenne.fr/Actions/formation_emploi/CPRDFP/Pages/Favoriser-laces-lemploi.aspx</a>	Le document prévoit, en association avec les parties prenantes, d'élaborer un schéma régional des formations professionnelles

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'EFP dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	qualité pour l'EFP (par exemple conformément au cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnelle) et du recours aux outils de transparence et de			permettant d'anticiper sur les besoins de formations du marché et d'adapter l'offre en conséquence. De plus, afin de favoriser la qualité de la formation concernant la formation par apprentissage, des contrats d'objectifs seront établis

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	reconnaissance, par exemple le système européen de crédits d'apprentissages pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET)			conformément aux contrats nationaux d'objectifs et de moyens pour l'apprentissage 2011-2015 visant à développer outre le nombre d'apprentis, la qualité de l'enseignement.  Le nouveau CPRDFP, qui prendra la suite du CPRDFP

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				2011-2015, devrait être adopté en juin 2016.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de	Oui	Observatoire régional de l'égalité : <a href="http://www.discriminations-egalite-champagneardenne.fr/">http://www.discriminations-egalite-champagneardenne.fr/</a>	Les organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes (en particulier la Direction régionale de la jeunesse, du sport et de la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.			cohésion sociale – DRJSCS) seront associés aux instances de gouvernance du programme (comité de suivi). Conformément à l'article 96§7 du règlement général, le projet de programme a été transmis à la DRJSCS afin de lui permettre

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				<p>de rendre un avis sur le contenu du programme, notamment eu égard à la place accordée aux « actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination » (article 96§7 b).</p> <p>Il faut</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>enfin relever que la DRJSCS a été étroitement associée aux ateliers qui ont précédé la rédaction du projet de PO (coprésidence d'un groupe de travail consacré à la question de la pauvreté).</p> <p>Enfin, la Région a mis en place un</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				observatoire régional de l'égalité, destiné à permettre la prise en compte par l'ensemble des acteurs régionaux de l'enjeu de lutte contre les discriminations.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la	Oui	Accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
l'applicat ion de la législati on et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimi nation dans le domaine des Fonds ESI.	gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législatio n et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimin ation.			financer des formation s sur différente s thématiqu es. Dans ce cadre seront organisée s des formation s destinées aux autorités de gestion, de certificati on et d'audit des program mes. Ces formation s seront principale

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>ment de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, des formations thématiques. La diffusion d'information peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.2 - L'existence de capacités administratives	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et	Oui	Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale : <a href="http://www.cr-champagne-ardenne.fr/">www.cr-champagne-ardenne.fr/</a> Observatoire régional de l'égalité : <a href="http://www.discriminations-egalite-champagneardenne.fr/">http://www.discriminations-egalite-champagneardenne.fr/</a>	Les organismes chargés de promouvoir

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils			l'égalité entre les hommes et les femmes (en particulier la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité – DRDFE) seront associés aux instances de gouvernance du programme (comité de suivi). Conformé

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			ment à l'article 96§7 du règlement général, le projet de programme a été transmis à la DRDFE afin de lui permettre de rendre un avis sur le contenu du programme, notamment eu égard à « la contribution du programme

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes » (article 96§7 c). Enfin, la Région a mis en place un observatoire régional de l'égalité, destiné à permettre la prise en compte par l'ensemble des acteurs régionaux

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				de l'enjeu de lutte contre les discriminations.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de	Oui	Accord de partenariat.	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			s destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				européen ne ou nationale en la matière, la réglement ation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, des formation s thématiqu es. La diffusion d'informa

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				tion peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits	Oui	Observatoire régional de l'égalité : <a href="http://www.discriminations-egalite-champagneardenne.fr/">http://www.discriminations-egalite-champagneardenne.fr/</a>	Les organismes chargés de protéger les droits des personnes handicapés et/ou les organisations représentatives des personnes handicapées seront associés aux

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
handicap ées (CNUD PH) dans le domaine des Fonds ESI conform ément à la décision 2010/48/ CE du Conseil	des personne s handicap ées ou les organisat ions représent atives des personne s handicap ées et les autres parties concerné es à l'ensembl e de la préparati on et de l'exécutio n des program mes.			instances de gouverna nce du program me (comité de suivi). Cf. section 11.  L'associat ion de ces organism es au travail de préparatio n du program me a été assurée au travers de la participati on de la DRJSCS, également compéten

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>te en matière de prévention des discriminations liées au handicap.</p> <p>L'observatoire régional de l'égalité : pôle ressources intégration, lutte contre les discriminations et pour l'égalité a également pour cible le handicap</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				qui constitue l'un des 18 critères d'une possible discrimination.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la	Oui	Accord de partenariat.	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. Dans ce cadre

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
s handicap ées (CNU PH) dans le domaine des Fonds ESI conform ément à la décision 2010/48/ CE du Conseil	législatio n et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personne s handicap ées, y compris en matière d'accessi bilité, et de l'applicati on pratique de la CNUDP H, telle que mise en œuvre dans la			seront organisée s des formation s destinées aux autorités de gestion, de certificati on et d'audit des program mes. Ces formation s seront principale ment de deux types : des formation s spécifique s portant par

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	législation de l'Union et des États membres le cas échéant.			exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, des formations

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place des formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement. La diffusion d'information peut également être prise</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				en charge dans le cadre de ce programme.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDP	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDP H en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap.	Les autorités françaises ont désigné comme points de contact chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
PH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	programmes.			Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapé

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				<p>es a été établi. La désignatio n d'une autorité indépenda nte et constituti onnelle, le Défenseur des droits, comme mécanism e de protection , de promotio n et de suivi de la Conventi on est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le</p>

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				<p>respect de ses différents articles. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentés par le Conseil français</p>

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				des personnes handicapé es pour les questions européen nes (CFHE). Cf. Accord de partenaria t.
G.4 - L'existen ce de modalité s pour l'applicat ion effective de la législati on de l'Union en matière	1 - Des modalités pour l'applicati on effective des règles de l'Union en matière de marchés publics	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	au moyen de mécanis mes approprié s.			
G.4 - L'existen ce de modalité s pour l'applicat ion effective de la législati on de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds	2 - Des modalités assurant des procédur es d'attributi on de marché transpare ntes.	Oui	<a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>	

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
ESI.				
G.4 - L'existen ce de modalité s pour l'applicat ion effective de la législati on de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formatio n du personnel interven ant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informa tions à celui-ci.	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</a> <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>	Le program me national d'assistan ce technique 2014- 2020 prévoit de financer des formation s destinées aux autorités de gestion, de certificati on et d'audit des program

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				mes sur différente s thématiqu es dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisée s des formation s destinées aux autorités de gestion, de certificati on et d'audit des program mes, notamme nt dans

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>les domaines suivants :</p> <p>-</p> <p>Les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes et nouvelles directives)</p> <p>-</p> <p>Les principales irrégularités constatées et les corrections financières</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>s à appliquer (décision de la Commission du 19/12/2013)</p> <p>-</p> <p>Exercices pratiques de contrôle de marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	<a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics</a>	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				(circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a> Cf. accord de partenariat Dans le cadre de l'octroi des FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat, aux stades de l'instruction et du contrôle interne.	1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: <input type="checkbox"/> Les procédures de notification

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>n et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3)</p> <p><input type="checkbox"/> Les règles de cumul (§2.2)</p> <p><input type="checkbox"/> Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) =&gt; responsabilité des Etats membres et des</p>

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... 2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou</p>

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				informer à la Commissi on à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise .
G.5 - L'existen ce de modalité s pour l'applicat ion effective de la législati on de l'Union en matière d'aides	2 - Des modalités de formatio n du personnel interven ant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informa	Oui	Accord de partenariat.	Le program me national d'assistan ce technique 2014- 2020 prévoit de financer des formation s destinées

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'État dans le domaine des Fonds ESI.	tions à celui-ci.			aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différentes thématiques dont les aides d'Etat (par exemple la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				applicables en matière d'aides d'Etat, les services d'intérêt économique général), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				des formation s sur différente s thématiqu es dont les aides d'Etat, notamme nt dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées . La plate- forme Europe en France diffuse l'ensembl e des textes et régimes d'aide. Ce mécanism e sera

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				reconduit pour la période 2014-2020.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Accord de partenariat.	Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'État. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				<p>assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. (...). Cf. Accord de partenariat
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;idArticle=LEGIARTI000020569162&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=cid</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074220&amp;dateTexte=20130930</a> Cf. accord de partenariat	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le Code de l'environnement aux

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil (EES).			<p>articles L. 122□1 à L. 122□3□5 pour la partie législative et aux articles R. 122□1 à R. 122□15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposé</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>e dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L.</p>

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
				121□15 pour la partie législative et aux articles R. 121□14 à R. 121□18 pour la partie réglement aire.
G.6 - L'existen ce de modalité s pour l'applicat ion effective de la législati on environn ementale de l'Union	2 - Des modalités de formatio n du personnel interven ant dans l'applicati on des directives régissant l'EIE et l'EES et de	Oui	Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124□1 à L124□8 du code de l'environnement	Le program me national d'assistan ce technique 2014□20 20 prévoit de financer des formation s sur différente

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
relative à l'EIE et à l'EES.	diffusion d'informations à celui-ci.			s thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Accord de partenariat	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les	Oui	Section 2A du présent programme opérationnel.	La section 2A du Programme opérationnel comprend les informations liées à la collecte des données faisant

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avance</p>	<p>éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.</p>			<p>l'objet d'indicateurs de réalisation ou de résultat (source, mode de collecte, fréquence des relevés...) . Cette section sera précisée dans un guide des indicateurs. Ce guide a vocation à répondre aux exigences de transparence</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ment vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>				<p>figurant à l'article 4 du règlement d'exécution n°215/2014. Il est prévu que le nouveau système d'information SYNERGIE soit paramétré afin de permettre la collecte des données relatives aux indicateurs spécifiques et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				communs. En attendant que ce nouveau système d'information soit pleinement opérationnel, un suivi des indicateurs sera assuré dans un tableur Excel.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données en	Oui	Section 2A du présent Programme opérationnel	Les données agrégées seront compilées dans le rapport annuel de mise en œuvre,

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
évaluation permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement	temps utiles sont en place. Elles compréhendent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.			document qui sera rendu public après sa validation par le Comité de suivi.

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
aux résultats souhaité s, pour suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluati on des incidenc es.				
G.7 - L'existen ce d'une base statistiqu e nécessai re pour entrepre ndre des évaluati	3 - Un système efficace d'indicate urs de résultat comporta nt notamme nt: la sélection	Oui	Section 2A du présent Programme opérationnel	La section 2A du PO comporte les indicateur s de résultat retenus pour chaque

Conditions ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ons permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux</p>	<p>d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.</p>			<p>priorité d'investissement.</p>

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
résultats souhaités, pour suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluati on des incidenc es.				
G.7 - L'existen ce d'une base statistiqu e nécessai re pour entrepre ndre des évaluati ons	4 - Un système efficace d'indicate urs de résultat comporta nt notamme nt: la fixation de	Oui	Section 2A du présent Programme opérationnel	Les indicateur s de résultat mentionn és dans la section 2A se sont tous vus attribuer une

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>permettent d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats</p>	<p>valeurs-cibles pour ces indicateurs.</p>			<p>valeur cible. L'indicateur 2.1.1 a été supprimé car non pertinent. L'indicateur 2.1.2 a été remplacé par le 2.1.3, le 2.2.1 par le 2.2.3, le 5.3.1 par le 5.3.2 et l'indicateur 5.3.3 a été ajouté. La cible de l'indicateur commun 37 a été fixée.</p>

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
souhaité s, pour suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluati on des incidenc es.				
G.7 - L'existen ce d'une base statistiqu e nécessai re pour entrepre ndre des évaluati ons permetta	5 - Un système efficace d'indicate urs de résultat comporta nt notamme nt: la congruen ce de chaque	Oui	Section 2A du présent Programme opérationnel	L'évaluati on ex ante du Program me opération nel n'a pas émis de réserves important es sur les indicateur

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>nt d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités</p>	<p>indicateur par rapport aux conditions suivantes : robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.</p>			<p>s de résultat sélectionnés, en particulier sur leur robustesse, la clarté de leur interprétation, leur réactivité aux mesures prises ou la collecte en temps utile des données. En conséquence, ces indicateurs peuvent être jugés robustes, fiables, réactifs</p>

Condi on ex ante	Critères	Crit ères res pect és (oui /no n)	Référence	Explicat ions
s, pour suivre l'avance ment vers la producti on des résultats et pour entrepre ndre l'évaluati on des incidenc es.				aux mesures contenues dans le PO et collectés de manière simple.
G.7 - L'existen ce d'une base statistiqu e nécessai re pour entrepre ndre des évaluati ons permetta nt	6 - Des procédu res mises en place pour garantir que toute opération financée par le program me est assortie d'un	Oui	Sections 2A et 11 du présent programme opérationnel. Documents méthodologiques (à venir).	Du point de vue des opérations à financer, les procédure s à mettre en place prévoiron t qu'elles seront assorties

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour</p>	<p>système d'indicateurs efficace.</p>			<p>d'un système d'indicateurs efficaces. De manière générale, à toute opération correspondra(ont) un (ou plusieurs) indicateur(s). Le suivi des indicateurs fera l'objet d'une obligation contractuelle reprise dans la convention attributive</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				de subvention.

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

## 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La simplification de la mise en œuvre des programmes européens constitue un enjeu important, tant pour les bénéficiaires des fonds européens que pour l'autorité de gestion. Les porteurs de projets ont ainsi régulièrement fait part des lourdeurs administratives lors du processus d'élaboration du programme FEDER/ FSE/IEJ 2014-2020. Ces lourdeurs peuvent être sources de découragement à solliciter les fonds européens, voire de scepticisme. Pour l'autorité de gestion, la simplification de la gestion doit lui permettre de consacrer davantage de temps à l'accompagnement des porteurs de projets et à avoir une approche plus qualitative.

Par ailleurs, la programmation 2007-2013 a mis en évidence les principaux problèmes suivants largement partagés aux niveaux national et européen :

- l'existence de règles différentes selon les fonds mobilisés (FEDER, FSE, FEADER) et leur instabilité, génératrice d'insécurité pour les bénéficiaires et les services instructeurs ;
- la lourdeur et la longueur des procédures d'instruction et de paiement ;
- la difficulté, pour certains porteurs de projet, de déterminer les points de contact ;
- les contrôles qui paraissent trop nombreux, souvent disproportionnés au regard des montants engagés et sans harmonisation préalable entre les différents niveaux d'exercice, tant sur le choix de dossiers que sur leurs lignes de partage ;
- l'application difficile de certains points de réglementation compte tenu de leur complexité, notamment les règles en matière d'aides d'État et l'application des règles sur les projets générateurs de recettes.

La simplification de la mise en œuvre du programme FEDER/FSE pour la période 2014-2020 en Champagne-Ardenne s'appuiera au niveau régional notamment sur les dispositifs suivants que l'autorité de gestion s'efforcera de mettre en œuvre :

- la mise en place d'un **guichet unique** créé par l'Autorité de gestion pour l'accueil des porteurs de projet, l'enregistrement des dossiers et l'orientation vers le service instructeur pertinent ;
- la création d'une **procédure de pré-projets** pour certaines actions sélectionnées ayant par nature un grand nombre de bénéficiaires potentiels (appui aux PME,...). Cette procédure permet aux porteurs de projet et aux services instructeurs d'éviter des délais très longs et des démarches très coûteuses en ressources humaines. Il s'agit ainsi de créer une étape préalable au dépôt de candidature, par le dépôt d'une fiche de projet synthétique rédigée par le porteur de projet et permettant au service instructeur de vérifier rapidement que la proposition remplit les principales conditions d'éligibilité (objectifs, délais, actions, budget prévisionnel, plan de financement...). Le pré-projet constitue une phase préalable au dépôt d'un dossier de candidature complet.
- la mise en ligne, sur le site du Conseil régional, d'un formulaire permettant à tout porteur de projet de se faire connaître et de faire enregistrer son projet en vue

d'un éventuel soutien des fonds européens, une fois le programme validé. Cette procédure est d'ores et déjà effective.

- la mise en œuvre **d'appels à manifestation d'intérêt ou à candidature** en amont des appels à projets afin de n'adresser de dossier complet à renseigner par le porteur que dans la mesure où l'opération est potentiellement éligible.
- l'application systématique d'**un dossier unique et d'une instruction unique** du dossier déposé, lorsqu'un co-financement est apporté par la Région (les services instructeurs seront responsables à la fois de la programmation des crédits européens et des crédits Région associés) ;
- la mise au point d'un dossier de demande de subvention unique, facilement renseignable (seront principalement utilisés et adaptés les modèles issus du groupe de travail national sur les trames communes des documents de gestion) ;
- la réalisation et la mise à disposition d'un **guide du porteur de projet**, précis et didactique, de fiches techniques thématiques autant que de besoin et de documents types, en veillant à leur actualisation régulière et à leur bonne diffusion. L'objectif est que ce guide soit disponible dès le lancement du programme, y compris en version numérique, dans la mesure du possible.
- le renforcement de **l'accompagnement des porteurs de projet**, en organisant des sessions régulières d'information tout au long de la vie du programme permettant la compréhension des dispositifs et des règles de mise en œuvre et en fournissant une assistance aux porteurs de projets tout au long du processus, du dépôt au paiement final ;
- la **simplification des budgets et des justifications de dépenses**, en particulier via l'utilisation des nouvelles possibilités de forfaitisation des coûts indirects et de coûts standards unitaires (calculés au moyen de l'application de barèmes standards) prévues par les règlements, lorsque cela est pertinent. L'intérêt de l'usage des coûts simplifiés sera expertisé en relation avec les travaux menés sur cette question au niveau national.
- la mise à disposition sur l'espace web dédié aux fonds européens de l'ensemble des documents d'information ;
- le renforcement de l'utilisation des instruments financiers, en fonction des résultats de l'évaluation prévue à l'article 37 du règlement général.

Un point particulièrement important concerne la transmission électronique de données entre l'autorité de gestion et les bénéficiaires (article 122 §3 du règlement général) : conformément aux dispositions de l'accord de partenariat (section 4.1), le nouveau système d'information SYNERGIE, qu'utilisera également la Région Champagne-Ardenne, devrait permettre le dépôt de demande de subvention en ligne à partir de décembre 2014. Le système d'information dans son ensemble devrait être opérationnel fin 2015, soit dans le délai imparti par le règlement.

L'ensemble de ces dispositions prises au niveau régional seront d'autant plus efficaces qu'elles pourront être soutenues par des démarches convergentes et mutualisées aux niveaux national et communautaire, en particulier en matière d'allègement des contrôles et de mise à disposition de règles normatives claires et stabilisées. A ce titre, l'autorité de gestion poursuivra, dans la continuité de son investissement sur les programmes antérieurs et sur la phase préparatoire à la période 2014-2020, son implication dans l'ensemble des travaux nationaux qui seront conduits dans le cadre du programme national d'assistance technique. Cette veille active lui permet d'échanger des bonnes pratiques avec l'ensemble des autorités de gestion, transférables sur son propre territoire

et de renforcer son expertise sur l'ensemble des phases de la procédure, et ainsi le conseil aux bénéficiaires.

Il reviendra enfin à l'ensemble des échelons de favoriser, dès le démarrage des programmes, une compréhension partagée des réglementations et de maintenir un dialogue constructif pendant toute leur durée.

## 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Conformément à l'article 8 du règlement général, le développement durable est un principe horizontal de la prochaine programmation FEDER/FSE/IEJ. Le PO s'inscrit dans cette logique et au regard des documents stratégiques régionaux comme le Plan Climat Air Energie régional.

Une attention particulière sera portée aux impacts des actions financées afin d'en limiter la portée négative.

Certains OS sont directement concernés :

- **OS 3.1 : Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable par le biais d'expérimentations de modes innovants**

L'ambition est d'agir directement sur le développement durable puisqu'il s'agit de valoriser et soutenir les projets innovants de production et de distribution d'énergies renouvelables (réduction des émissions de GES et diversification des ressources énergétiques en favorisant leur utilisation rationnelle).

- **OS 3.2 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments**

L'ambition est de favoriser l'utilisation rationnelle de la ressource énergétique (projets de soutien à la rénovation et la réhabilitation énergétique de bâtiments). C'est une des réponses à la lutte contre le changement climatique.

- **OS 4.1 : Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations**

Il s'agit de soutenir les actions permettant d'augmenter la résilience de la région aux inondations (art. 8 du règlement général).

- **OS 4.2 : Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)**

En privilégiant l'acquisition de connaissances et la préservation de la biodiversité, cet objectif contribue aux principes de développement durable (mieux connaître et préserver le patrimoine naturel et la continuité écologique).

- **OS 5.1 : Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité**

Le soutien aux actions de développement de l'offre multimodale et à l'aménagement de voies douces contribuent à réduire les émissions de GES afin d'atteindre les objectifs européens et régionaux de la Stratégie UE 2020 en matière de développement durable.

- **OS 5.2 : Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier**

Les projets de réhabilitation des friches permettront de préserver le foncier agricole et naturel existant. Les réhabilitations permettront de stopper la diffusion des pollutions dans le sol.

L'évaluation environnementale stratégique a montré que certains OS pouvaient avoir des impacts négatifs sur l'environnement que les principes directeurs de sélection des opérations veilleront à limiter.

- **OS 1.1 : Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de laS3**

Le développement de l'excellence des infrastructures de recherche devra satisfaire aux exigences d'amélioration de performance énergétique et ne devra pas se faire au détriment d'une utilisation rationnelle du foncier.

- **OS 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains**

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de l'optimisation du foncier disponible afin de limiter l'artificialisation de terres agricoles.

Dans la mise en œuvre du PO, la Région veillera à :

- Mesurer l'impact des actions sur les finalités du développement durable
- Mesurer l'impact environnemental du PO via des indicateurs dédiés
- Rappeler la nécessité de la prise en compte du développement durable (actions de sensibilisation, d'information et de communication sur le PO)
- Produire les documents du PO en accord avec les principes du développement durable
- Prendre en compte, dans la mesure du possible, les recommandations de l'évaluation environnementale stratégique, reprises dans l'évaluation ex ante du programme.

A- L'accompagnement à la prise en compte du développement durable s'articulera autour de 2 types d'actions :

**La sensibilisation et la formation des acteurs du PO au développement durable et aux enjeux environnementaux régionaux.**

Cette formation sera organisée notamment autour d'un outil commun d'analyse en adéquation avec les principes horizontaux de la Commission.

**La diffusion auprès des bénéficiaires d'informations sur le développement durable :**

- une plaquette sur les enjeux nationaux et régionaux et les outils d'appropriation de la démarche ;
- un guide du porteur de projet sur le dispositif des éco-conditions.

Cette démarche est incitative et permettra aux bénéficiaires d'apprécier l'impact des différentes options techniques de leurs projets, et de les adapter si besoin.

B- Aspects environnementaux

**L'évaluation stratégique environnementale** a mis en évidence quelques impacts potentiellement négatifs sur l'environnement.

Certaines recommandations ont déjà été prises en compte : par exemple, l'impact des projets de construction sur la consommation foncière a conduit à privilégier la réhabilitation plutôt que la construction neuve (cf. évaluation ex ante).

La plupart de ces impacts sont déjà pris en compte par la réglementation nationale (procédure d'autorisation administrative, études d'impacts, mesures compensatrices, ... ). Lorsque la réglementation nationale ne permet pas de contrôler les impacts négatifs d'un projet, l'AG mettra en place des critères de sélection spécifiques.

A titre d'exemple, pour les constructions ou les infrastructures lourdes, des critères de sélection tels que l'adhésion à une charte de chantier propre ou vert, seront intégrés. Une attention particulière sera également portée à la réduction des consommations de fluides de ces opérations.

## **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les objectifs de prévention de toute forme de discrimination et, spécifiquement, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, énoncés à l'article 7 du règlement général, seront poursuivis à plusieurs niveaux dans le PO.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel, les services instructeurs veilleront dès le dépôt du projet au respect de ces principes quelle que soit la thématique du projet.

Une attention particulière sera portée sur la prise en compte de l'accessibilité aux personnes en situation de handicaps pour toutes les actions relevant des objectifs spécifiques suivants :

- **OS 2.2 :** Augmenter les usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne-Ardenne
- **OS 3.2 :** Réduire la consommation énergétique des bâtiments
- **OS 5.3 :** Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains

Dans le cadre des axes FSE et IEJ, des actions devront pouvoir concerner les publics rencontrant le plus de difficultés pour accéder à la formation tout au long de la vie (les personnes souffrant d'illettrisme, les personnes détenues et sous main de justice, les personnes handicapées, les jeunes sans emploi qui ne suivent ni étude ni formation – NEET (*Neither in Employment, nor in Education or Training*)) :

- **OS 6.1 :** Augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation
- **OS 6.2 :** Accroître la qualité du système de formation continue
- **OS 6.3 :** Accroître la qualité du système de formation par alternance
- **OS 7.1 :** Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation

La situation des femmes sera traitée dans le cadre de la prise en compte de l'égalité hommes-femmes (cf. point suivant).

De plus, la Région Champagne-Ardenne, en tant qu'autorité de gestion veillera à :

- Sensibiliser les services instructeurs à l'égalité des chances et à la lutte contre toute forme de discrimination

- Rappeler systématiquement tout au long de la vie du programme, le principe d'égalité des chances et de non-discrimination notamment lors des actions de sensibilisation, d'information et de communication sur le programme
- Sensibiliser les porteurs de projets aux attendus des services instructeurs sur le principe d'égalité des chances et de non-discrimination, notamment à travers un guide du porteur de projet
- Produire une partie des documents du programme en respectant les normes d'accessibilité aux personnes handicapées, dans la mesure du possible
- Inviter les organismes en charge de la lutte contre les discriminations (DRJSCS) ainsi que les associations représentatives des personnes handicapées (Association des Paralysés de France...) à participer aux travaux du comité de suivi.

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'égalité entre les hommes et les femmes est depuis de nombreuses années une préoccupation de la Région Champagne-Ardenne, qui s'est vue formalisée par la signature en 2008 de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Dans ce cadre, il s'agit pour la Région de prendre en compte, de manière transversale, l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des actions de la collectivité régionale dans une démarche participative, de veiller à ce que les objectifs des différents projets mis en place par la collectivité n'aillent pas à l'encontre de l'égalité et d'exploiter les données et les statistiques selon le contenu référencé au sexe chaque fois que cela est possible.

A cet effet, un Observatoire Régional de l'égalité a été mis en place.

Un des objectifs de la stratégie Europe 2020 est d'atteindre un taux d'emploi chez les 20-64 ans de 75%, dont 70% chez les femmes. Ainsi afin d'atteindre cet objectif et conformément à l'article 7 du règlement général, la Région Champagne-Ardenne a choisi de traiter le principe d'égalité hommes-femmes suivant une double démarche :

- Une démarche ciblée, à travers le soutien du programme à des actions ciblant spécifiquement les femmes, afin de remédier aux inégalités de fait dont elles font l'objet;
- Une démarche transversale afin que toutes les actions soutenues par le programme intègrent systématiquement l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que principe de sélection.

En effet de manière ciblée, une attention particulière sera portée sur les objectifs spécifiques suivants:

- **OS 1.1 :**       **Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de laS3**
- **OS 1.3 :**       **Augmenter le nombre d'entreprises**
- **OS 6.1 :**       **Augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation**
- **OS 6.2 :**       **Accroître la qualité du système de formation continue**
- **OS 6.3 :**       **Accroître la qualité du système de formation par alternance**
- **OS 7.1 :**       **Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation**

En effet, sur ces opérations, il pourrait être envisagé de lancer de manière ponctuelle des appels à projets ciblés sur le public féminin afin d'initier des projets innovants ayant pour objectif d'accroître la participation des femmes dans le secteur de la recherche et l'innovation, en ce qui concerne la création et la transmission d'entreprises, ainsi que dans l'accès à la formation tout au long de la vie.

De plus, la Région Champagne-Ardenne, en tant qu'autorité de gestion veillera à :

- Sensibiliser les services instructeurs à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Retenir dans les critères de sélection des projets, des éléments permettant de mesurer le degré de prise en compte par les porteurs de projet de la dimension « égalité des genres » dans leurs projets
- Prévoir dans l'évaluation des actions des critères sexués permettant de mesurer l'impact de chaque action (cf. indicateurs des axes FSE et IEJ, ventilés par genre)
- Rappeler systématiquement tout au long de la vie du programme, le principe d'égalité homme-femme notamment lors des actions de sensibilisation, d'information et de communication sur le programme
- Sensibiliser les porteurs de projets aux attendus des services instructeurs sur le principe d'égalité homme-femme, notamment à travers un guide du porteur de projet
- Inviter les organismes en charge de la promotion de l'égalité hommes-femmes (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité) à participer aux travaux du comité de suivi.

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	IEJ		IF1 - Coût total certifié	euro			9 388 582,00			28 465 360,00
1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	FEDER	Plus développées	IF1 - Coût total certifié	euro			52739478,00			246 905 162,00
2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	FEDER	Plus développées	IF1 - Coût total certifié	euro			1 921 984,00			43 965 000,00
3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	FEDER	Plus développées	IF1 - Coût total certifié	euro			13 182 870,00			142 223 347,00
4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	FEDER	Plus développées	IF1 - Coût total certifié	euro			4 347 929,00			27 604 000,00
5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	FEDER	Plus développées	IF1 - Coût total certifié	euro			9 550 276,00			64 757 305,00
6 - Développer les compétences et les qualifications	FSE	Plus développées	IF1 - Coût total certifié	euro			6 963 536,00			59 708 996,00
4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	FEDER	Plus développées	CO21 - Engagement de la phase de travaux opérationnels pour 2/3 des habitants de la cible, soit 80 000	personnes			80000			120 000,00
2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	FEDER	Plus développées	2.1.4 - Engagement des travaux de raccordement sur les communes prioritaires : 300 prises	nombre			300			
2 - Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	FEDER	Plus développées	2.1.3 - Nombre de prises installées dans les communes prioritaires	nombre			0			80 000,00
7 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail	IEJ		7.1.1 - Moins de 25 ans	nombre			3 675			5 594,00
1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	FEDER	Plus développées	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			815			2 228,00
1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	FEDER	Plus développées	CO24 - Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein			20			269,00
1 - Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	FEDER	Plus développées	CO26 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises			30			151,00
5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	FEDER	Plus développées	CO38 - Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés			10000			52 628,00
5 - Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	FEDER	Plus développées	CO39 - Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés			1500			22 111,00
4 - Préserver les ressources et lutter contre les risques d'inondations	FEDER	Plus développées	CO20 - Prévention et gestion des risques: Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes			0			120 000,00
3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	FEDER	Plus développées	CO30 - Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW			0,5			31,00
3 - Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	FEDER	Plus développées	CO31 - Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			1200			3 469,00
6 - Développer les compétences et les qualifications	FSE	Plus développées	CO06 - moins de 25 ans	Nombre	5 361	5 361	10 722	6 960,00	6 960,00	13 920,00

### 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Les partenaires ayant participé à l'élaboration du programme sont les suivants (nomenclature inspirée de l'article 4 du règlement délégué (UE) 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014) :

#### 1. Autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes :

- Préfecture de région et préfetures de département ;
- Services déconcentrés de l'Etat (DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, DIRECCTE : direction régionale de l'économie, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, DRAAF : direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, DRJSCS : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, DRRT : délégation régionale à la recherche et à la technologie, Rectorat de l'académie de Reims, Agence régionale de santé, Commissariat au redressement productif...);
- Conseils généraux des quatre départements (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne) ;
- Communautés d'agglomération de Reims, Troyes, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne, Chaumont ;
- Communautés de communes ;
- Associations de maires ;
- Parcs naturels régionaux de la forêt d'Orient, des Ardennes et de la Montagne de Reims ;
- GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne ;
- Université de Reims Champagne-Ardenne ;
- Université de technologie de Troyes ;
- Ecole centrale de Paris ;
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (« AgroParisTech »).

## **2. Partenaires économiques et sociaux :**

- Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) ;
- Comité régional du tourisme (CRT) ;
- Agence régionale pour la recherche et l'innovation (CARINNA) ;
- Agence régionale de développement économique (CADEV) ;
- Agence régionale de la construction et de l'aménagement durables (ARCAD) ;
- Office régional culturel de Champagne-Ardenne (ORCCA) ;
- ARD (Agro-industrie Recherches et Développements) ;
- Pôle de compétitivité à vocation mondiale Industries et Agro-Ressources (pôle IAR) ;
- Pôle de compétitivité Matériaux et procédés (pôle Materialia) ;
- Centre régional d'innovation et de transfert de technologie – Matériaux, dépôts et traitements de surfaces (CRITT-MDTS) ;
- Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- Bpifrance (Banque publique d'investissement) ;
- Chambres de commerce et d'industrie ;
- Chambres des métiers et de l'artisanat ;
- Chambres d'agriculture ;
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;
- Fédération régionale des travaux publics ;
- Union régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS) ;
- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ;
- Confédération paysanne ;
- Club des industries agricoles, agro-alimentaires et agro-industrielles de Champagne-Ardenne (Club I3A) ;

- Institut français du textile et de l'habillement (IFTH) ;
- Union professionnelle des artisans ;
- Valeur Bois ;
- Office national des forêts (ONF) ;
- Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Voies navigables de France (VNF) ;
- Comité interprofessionnel des vins de Champagne (CIVC) ;
- Syndicat général des vignerons de la Champagne ;
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Champagne-Ardenne (CRESCA) ;
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM).

### 3. Organismes représentant la société civile :

- Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ;
- Conservatoire botanique naturel du bassin parisien ;
- Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne ;
- Comité régional olympique et sportif de Champagne-Ardenne ;
- Conseil des chevaux de Champagne-Ardenne ;
- Centre régional de la propriété forestière ;
- Fédération régionale des chasseurs de Champagne-Ardenne.

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

### Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Rapport final évaluation ex ante	Rapport de l'évaluation ex ante	1.4	13 nov. 2014		Ares(2014)3825290	Annexe - Rapport final EEA	17 nov. 2014	nedreica
Indicateur Axe 2 THD	Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex-ante	5.0	17 nov. 2017	Fiche indicateur	Ares(2018)3553355	Fiche indicateur 2.1.3 Axe 2	4 juil. 2018	nguefore
Programme Snapshot of data before send 2014FR16M0OP004 11.0	Instantané des données avant envoi	11.0	15 nov. 2022		Ares(2022)7875083	Programme Snapshot of data before send 2014FR16M0OP004 11.0 fr	15 nov. 2022	n0040ns0

## RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.5	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «11», tableau 13
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «11», objectif spécifique «11.1», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «8», objectif spécifique «8.1», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «8», objectif spécifique «8.2», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «9», objectif spécifique «9.1», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «9», objectif spécifique «9.2», tableau 12
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «6 026 907 278,00».
Avertissement	2.40	L'indicateur «CVR02» assorti d'une valeur cible n'a aucune valeur de référence dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «10» et la priorité d'investissement «13i».
Avertissement	2.41	L'indicateur «CVR02» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «10» et la priorité d'investissement «13i».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR04» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR05» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR06» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR07» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR08» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR09» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR12» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR04» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR05» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR06» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR07» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».

<b>Gravité</b>	<b>Code</b>	<b>Messages</b>
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR08» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR09» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.45	L'indicateur «CR12» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «7» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.52	L'indicateur 2.1.4 n'a aucune valeur cible dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire 2.